



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Papouasie-Nouvelle-Guinée des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Ricardo Barba-Viniegra (tél.: 022 739 5088); et Rosen Marinov (tél.: 022 739 6391).

La déclaration de politique générale présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée est reproduite dans le document WT/TPR/G/387.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	11
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	11
1.2 Évolution économique récente.....	12
1.3 Évolution des échanges et des investissements	15
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	15
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	18
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	20
2.1 Cadre général	20
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	20
2.3 Accords et arrangements commerciaux	24
2.3.1 OMC.....	24
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	26
2.3.2.1 APE Union européenne – PNG/Fidji.....	27
2.3.2.2 Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSGTA)	28
2.3.2.3 PICTA.....	28
2.3.2.4 Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA).....	29
2.3.2.5 Autres arrangements.....	29
2.3.3 Régime d'investissement	30
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	34
3.1 Mesures visant directement les importations.....	34
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane.....	34
3.1.2 Règles d'origine.....	35
3.1.3 Droits de douane	36
3.1.4 Autres impositions visant les importations	40
3.1.4.1 Prélèvements à la frontière	40
3.1.4.2 Taxes intérieures	40
3.1.5 Avantages tarifaires et fiscaux.....	41
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	41
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	41
3.1.8 Autres mesures visant les importations	42
3.2 Mesures visant directement les exportations	42
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	42
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements	42
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	42
3.2.4 Soutien et promotion des exportations	42
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	43
3.3 Mesures visant la production et le commerce	43

3.3.1 Mesures d'incitation	43
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	43
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	44
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix	46
3.3.4.1 Politique de la concurrence.....	46
3.3.4.2 Contrôle des prix	47
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	48
3.3.6 Marchés publics	49
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI).....	50
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	51
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche.....	51
4.1.1 Agriculture.....	51
4.1.2 Sylviculture.....	55
4.1.3 Pêche.....	56
4.2 Industries extractives et énergie	59
4.2.1 Industries extractives.....	59
4.2.2 Pétrole	61
4.2.3 Gaz naturel.....	62
4.2.4 Électricité	64
4.3 Secteur manufacturier.....	66
4.4 Services	68
4.4.1 Aperçu général	68
4.4.2 Services financiers	68
4.4.2.1 Secteur bancaire.....	70
4.4.2.2 Assurance	71
4.4.3 Télécommunications et services postaux.....	71
4.4.4 Transport.....	74
4.4.4.1 Aperçu général	74
4.4.4.2 Transport routier	74
4.4.4.3 Transport maritime	75
4.4.4.4 Transport aérien	77
4.4.5 Tourisme	79
5 APPENDICE – TABLEAUX	81

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix de base), 2018	11
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principale section du SH, 2012 et 2017	16
Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2012 et 2017	17
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2019	37

Graphique 3.2 Taux des droits NPF appliqués par section du SH, 2019.....	40
--	----

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2013-2018.....	13
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2013-2018	15
Tableau 1.3 Commerce des services, 2012-2017	18
Tableau 1.4 IED, 2012-2017	18
Tableau 1.5 Stock d'IED par secteur, 2012-2017	19
Tableau 1.6 Stock d'IED par source, 2012-2017	19
Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce, 2019	23
Tableau 2.2 Notifications, 2010-2018	25
Tableau 2.3 ACR en vigueur, 2019	26
Tableau 2.4 Activités artisanales, 2019	30
Tableau 2.5 Approbations données par la Direction de la promotion de l'investissement par type, 2014-2018.....	32
Tableau 3.1 Répartition des déclarations par circuit de filtrage, 2012-2017	34
Tableau 3.2 Recettes fiscales, 2012-2018	36
Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2010 et 2019	37
Tableau 3.4 Analyse succincte des droits NPF, 2019	38
Tableau 3.5 Recettes sacrifiées à l'importation, 2012-2017	41
Tableau 3.6 Mise en œuvre du droit de la concurrence, 2011-2017	47
Tableau 3.7 Participation de l'État dans l'économie, 2019.....	48
Tableau 3.8 Limites fixées pour la passation des marchés, 2019	49
Tableau 4.1 Principaux produits agricoles exportés, 2012-2016	51
Tableau 4.2 Principaux objectifs à atteindre en matière d'agriculture d'ici à 2030.....	54
Tableau 4.3 Principaux objectifs à atteindre en matière de sylviculture d'ici à 2030	56
Tableau 4.4 Principaux objectifs à atteindre en matière de pêche d'ici à 2030.....	58
Tableau 4.5 Principaux objectifs à atteindre en matière d'extraction minière d'ici à 2030	60
Tableau 4.6 Principaux objectifs à atteindre d'ici à 2030 en matière de pétrole, de raffinage et de GNL	62
Tableau 4.7 Principaux objectifs à atteindre en matière d'énergie d'ici à 2030	65
Tableau 4.8 Principaux objectifs à atteindre dans le secteur manufacturier d'ici à 2030.....	67
Tableau 4.9 Total des actifs des banques et des compagnies d'assurance, 2012-2017	69
Tableau 4.10 Indicateurs de solidité financière, 2012-2017	70
Tableau 4.11 Indicateurs des télécommunications, 2012-2017	72
Tableau 4.12 Principaux objectifs à atteindre en matière de télécommunications d'ici à 2030.....	73
Tableau 4.13 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport d'ici à 2030	75
Tableau 4.14 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport par voie d'eau d'ici à 2030.....	76
Tableau 4.15 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport aérien d'ici à 2030.....	78

Tableau 4.16 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2012-2017	79
Tableau 4.17 Principaux objectifs à atteindre en matière de tourisme d'ici à 2030	80

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et par principal chapitre/sous-position du SH, 2012-2017	81
Tableau A1. 2 Exportations totales de marchandises par destination, 2012-2017	82
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par section et par principal chapitre/sous-position du SH, 2012-2017	83
Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par origine, 2012-2017.....	84
Tableau A2. 1 Incitations fiscales, 2019	85

RÉSUMÉ

1. Il s'agit du troisième examen de la politique commerciale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG). Les résultats macroéconomiques du pays ont été globalement satisfaisants, l'économie ayant enregistré une croissance annuelle moyenne de 5,2% entre 2010 et 2018. Après avoir culminé à 15,4% en 2014, la croissance du PIB réel a connu une décélération pour s'établir à un taux estimatif de zéro en 2018. Le ralentissement enregistré récemment a été imputé à la faiblesse des prix des produits de base, à une grande sécheresse en 2017 et à un violent séisme en février 2018 qui ont également affaibli la position extérieure de la PNG et entraîné des difficultés financières.

2. Malgré le fait que le PIB par habitant soit passé de 1 672 USD en 2009 à 2 556 USD en 2017, la lutte contre la pauvreté reste l'un des défis majeurs auxquels est confrontée la Papouasie-Nouvelle-Guinée. D'après les estimations, quelque 3 millions de personnes, soit environ 40% de la population, vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue.

3. D'une manière générale, pendant la période à l'examen, la Banque de Papouasie-Nouvelle-Guinée (BPNG) a maintenu une politique monétaire neutre, avec une inflation de 5,5% en moyenne en 2013-2018. Le déficit budgétaire de la PNG, en pourcentage du PIB, est tombé de 6,9% en 2013 à 2,9% en 2018 d'après les estimations. Cependant, le ratio de la dette publique par rapport au PIB dépasse actuellement la fourchette cible des 30%-35%, principalement parce que les recettes fiscales provenant des exportations de gaz naturel liquéfié (GNL) ont diminué depuis 2015. Le gouvernement vise à assainir les finances publiques à moyen terme et à ramener sa dette à un niveau inférieur à 30% du PIB en 2021 grâce, entre autres, à une augmentation des recettes et à un élargissement de la base d'imposition.

4. Bien que l'excédent du compte courant ait augmenté depuis 2014, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a enregistré des réserves en devises insuffisantes, ce qui a nui aux activités dépendant des importations et a freiné la croissance du PIB. Pendant la période 2012-2017, les exportations de marchandises du pays ont presque doublé et leur structure a radicalement changé, le GNL et les autres produits minéraux représentant environ la moitié des exportations totales de marchandises (alors qu'elles ne représentaient que 17% en 2012). La composition des importations n'a pratiquement pas changé entre les différents groupes de produits. Les importations et les exportations de marchandises en provenance et à destination de l'Australie ont respectivement représenté 34% et 28% environ en 2017.

5. Le régime d'investissement de la PNG est généralement ouvert. Cependant, certaines activités économiques requérant une main-d'œuvre peu qualifiée sont toujours réservées aux citoyens papouas-néo-guinéens et aux entités nationales. En moyenne, le stock d'IED entrant a représenté environ 20% du PIB entre 2012 et 2017. Les flux entrants d'IED ont été négatifs en 2014 et 2017 du fait des remboursements au titre de la dette liée au projet de GNL. Des réformes législatives et la stabilité gouvernementale ont aidé le pays à améliorer son classement dans le dernier rapport *Doing Business* de la Banque mondiale – il est en effet arrivé en 109^{ème} position (145^{ème} rang en 2016). Quelques-unes des difficultés mentionnées pour l'activité commerciale en PNG concernent l'exécution des contrats, la création d'entreprises, le règlement de l'insolvabilité et le commerce transfrontalier.

6. En 2017, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a adopté sa toute première politique commerciale nationale pour la période 2017-2032. Une transformation institutionnelle est en cours au Département du commerce et de l'industrie en vue de dissocier le commerce extérieur des fonctions commerce et industrie. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne s'est toujours pas dotée d'un cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Pendant la période à l'examen, les seules modifications importantes apportées à sa législation ont porté sur les cadres régissant les partenariats public-privé (PPP) et la passation des marchés publics. Des dispositions prévoyant des marges de préférence locales et réservant certaines offres aux ressortissants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont en cours d'adoption.

7. Membre originel de l'OMC, la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a toujours pas de représentation à Genève; elle s'occupe des questions relevant de l'OMC par l'intermédiaire de sa mission à Bruxelles et du Bureau de représentation du Forum des îles du Pacifique auprès de l'OMC, établi à Genève en 2014. Le fait de ne pas avoir de mission à Genève continue d'entraver sa participation au système commercial multilatéral. Elle n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information, ni aux

accords plurilatéraux sur les marchés publics et sur le commerce des aéronefs civils. Elle n'a été impliquée dans aucune procédure formelle de règlement des différends de l'OMC, y compris en tant que tierce partie.

8. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté peu de notifications à l'OMC; les autorités ont demandé au Secrétariat de leur apporter une assistance technique à cet égard. La PNG a notifié ses engagements de la catégorie A dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 8 juin 2016, et déposé son instrument d'acceptation de l'AFE le 7 mars 2018. En juin 2016, elle a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

9. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a quatre ACR en vigueur: l'Accord de partenariat économique (APE) Union européenne-PNG/Fidji; l'Accord commercial du Groupe de fer de lance mélanésien (Accord commercial du MSG); l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA); et l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA). Ces ACR concernent 41 partenaires (dont certains ne sont pas Membres de l'OMC) et ont été notifiés à l'OMC. Ils se chevauchent, ce qui donne lieu à des régimes commerciaux complexes qui risquent de faire augmenter les coûts du commerce et, partant, de se traduire par plus de détournement des échanges (et de l'investissement) que de création.

10. Les droits NPF appliqués de la PNG sont maintenant basés sur le SH2017, avec une moyenne simple (à l'exclusion des taux non *ad valorem*) de 3,9%, contre 5,1% en 2010. Environ 82 lignes tarifaires (1,4% de l'ensemble des lignes) visant certaines boissons alcooliques, le tabac et la viande de volaille, sont assujetties à des taux spécifiques. Les droits *ad valorem* oscillent entre zéro et 50%, les taux les plus élevés étant perçus sur le bois, la pâte à papier, le papier et les meubles. Le pays n'applique pas de droits saisonniers ou de contingents tarifaires. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a consolidé l'ensemble de son tarif douanier; elle a consolidé les "autres droits et taxes" à zéro. Les taux appliqués dépassent les taux consolidés dans le cas de 23 lignes tarifaires; les différences d'unités empêchent toute comparaison significative entre les taux appliqués et les taux spécifiques consolidés visant 34 lignes tarifaires supplémentaires.

11. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas présenté de notifications au Comité des licences d'importation depuis 1998. Une autorisation préalable et/ou des prescriptions en matière de licences s'appliquent pour certaines importations, principalement pour des raisons de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement. Des contrôles et des restrictions à l'exportation sont également en place, principalement pour protéger la faune, le patrimoine culturel et l'environnement.

12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique des taxes *ad valorem* à l'exportation pour les peaux de crocodile (5%), les bijoux et ouvrages en or ou en argent (5%) et certains minerais et concentrés (5%). Depuis janvier 2018, les grumes mures non transformées (sauf les grumes de plantation) sont soumises à une taxe à l'exportation progressive, dont les taux augmentent avec le prix f.a.b. Une taxe pour le développement de 8 PGK par mètre cube continue également d'être prélevée sur les exportations de grumes.

13. Une modification de la Loi sur l'impôt sur le revenu, abrogeant une disposition relative aux subventions à l'exportation, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. La PNG maintient un allègement de l'impôt sur le revenu qui permet la double déduction des dépenses de développement des marchés d'exportation. Les économies d'impôt ne peuvent excéder 75% des dépenses admissibles réalisées, qui comprennent les dépenses engagées aux fins des activités de publicité et des études de marché menées à l'étranger, de la préparation des appels d'offres, de la fourniture d'échantillons, de la participation à des foires et des expositions commerciales et des bureaux de vente à l'étranger, ainsi que certains frais de déplacement.

14. D'importants problèmes de ressources humaines et matérielles ont affaibli le cadre régissant les normes et les règlements techniques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'Institut national des normes et de la technologie industrielle (NISIT) est suspendu de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ARM de l'ILAC) depuis août 2017. Bien que la Papouasie-Nouvelle-Guinée se soit efforcée de mettre en place un programme d'accréditation, elle reconnaît les certificats délivrés par les signataires de l'ARM de l'ILAC. En 2019, la dotation budgétaire du NISIT a été augmentée afin de renforcer ses capacités techniques et d'augmenter ses effectifs. Un bâtiment appartenant à l'État a également été affecté aux laboratoires et à un complexe de bureaux.

15. Le régime SPS de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a guère changé au cours de la période considérée; la législation en vigueur reste dépassée et il faut encore remédier à plusieurs lacunes en matière de capacités. La PNG n'a pas de législation sur les organismes génétiquement modifiés; dont les importations sont dédouanées à l'entrée sur le territoire sans aucun contrôle particulier. Un système de permis d'importation administré par l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection (NAQIA) demeure en place pour les animaux vivants, les produits animaux, les poissons et les produits de la pêche, les plantes, le bois, les produits végétaux, les organismes biologiques, le sable, la pierre et le gravier. Un système électronique de délivrance des permis d'importation est en cours d'élaboration, mais les progrès sont entravés par le manque de ressources. En août 2015, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a imposé un moratoire sur la délivrance de permis d'importation pour les aliments frais, notamment les fruits, les légumes et les volailles non cuites, dans le but déclaré de stimuler la production nationale et de protéger davantage la biosécurité. L'interdiction d'importer a été levée, au moins partiellement, en janvier 2016.

16. En principe, le régime de la concurrence de la PNG s'applique à tous les secteurs de l'économie, et aux entreprises d'État exerçant des activités commerciales en concurrence avec des entreprises privées. Le mandat de la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation (ICCC) couvre l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, l'administration du contrôle des prix et la réglementation de certains marchés. L'ICCC n'a pas encore conclu d'accords formels de coopération internationale. En juillet 2018, le Conseil exécutif national (NEC) a approuvé le passage d'un système volontaire à un système obligatoire pour ce qui est des notifications préalables à une fusion, qui n'est pas encore entré en vigueur.

17. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant les entités commerciales d'État. Selon les autorités, aucune entité publique ou entreprise d'État n'a le droit exclusif d'importer, d'exporter ou de fournir sur le marché intérieur une marchandise ou un service particulier. L'État continue d'avoir une participation prépondérante dans de nombreux secteurs de l'économie et, dans certains cas, il évince toujours les entrepreneurs privés. Plusieurs entreprises publiques continuent de bénéficier de règles budgétaires plus souples et d'un accès à des financements à des conditions libérales. En juin 2015, afin d'assurer une gestion efficace des actifs commerciaux appartenant à l'État, la PNG a mis en place le cadre nécessaire au regroupement de tous les intérêts de l'État dans les projets pétroliers et gaziers au sein de Kumul Petroleum Holdings (KPH); de tous les intérêts de l'État dans les projets miniers au sein de Kumul Minerals Holdings (KMH); et de toutes les autres entreprises publiques au sein de Kumul Consolidated Holdings (KCH). En décembre 2018, le portefeuille d'entreprises de KCH représentait à lui seul 9 milliards de PGK et 7 117 employés.

18. Aucun changement n'a été apporté au cadre juridique et institutionnel régissant la propriété intellectuelle au cours de la période considérée. La mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle continue de se heurter à des difficultés majeures. La vente de produits contrefaits et piratés reste très répandue.

19. L'agriculture et les activités connexes représentent 18% du PIB de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La politique agricole repose sur la notion d'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et soumet ainsi les produits visés (par exemple le porc, la volaille et le sucre) à des obstacles tarifaires élevés à la frontière. Les droits de douane constituent la principale mesure à la frontière visant à aider l'agriculture; la moyenne simple des droits NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 10,1%. Les exportations de produits agricoles (comme l'huile de palme, le café et le cacao) ont enregistré une baisse ces dernières années, non seulement en raison d'une importante sécheresse survenue en 2016-2017, mais également à cause d'une faible productivité qui reflète certaines des difficultés auxquelles le secteur est confronté, notamment une application médiocre des progrès technologiques et l'absence d'économies d'échelle inhérente à l'agriculture de petites exploitations.

20. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté à l'OMC sa première notification de soutien interne en juillet 2018. Seule île du Pacifique à avoir un niveau de soutien MGS (mesure globale du soutien) autorisé, elle fait partie des neuf petites économies vulnérables à avoir obtenu le même traitement que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation dans le domaine du financement des exportations.

21. Au cours des dernières années, les forêts de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont subi des dégradations et se sont raréfiées sous l'effet d'une exploitation excessive. Le gouvernement a décidé d'interdire toutes les exportations de grumes d'ici à 2020. Par ailleurs, un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'exploitation forestière a été imposé. En ce qui concerne le secteur de la pêche, plusieurs conserveries de poissons ont été établies dans le cadre de l'APE afin de bénéficier d'un accès au marché de l'Union européenne. Cependant, les conserveries de la PNG risquent de se trouver confrontées à une intensification de la concurrence à la suite de l'inclusion des produits de la pêche dans le schéma SGP+ de l'UE.

22. Depuis 2014-2015, grâce au développement de projets de GNL, l'industrie gazière est devenue le moteur de la croissance économique. Néanmoins, la production de GNL a principalement servi à rembourser la dette liée aux projets et n'a généré que peu d'emplois ou de recettes supplémentaires pour l'État. Il est prévu que les réserves pétrolières soient complètement épuisées d'ici à 2026, à moins que de nouveaux gisements soient découverts. Les industries extractives continuent de contribuer de façon importante à l'économie, mais les activités de transformation réalisées en Papouasie-Nouvelle-Guinée sont rares; cependant, il serait possible d'en faire davantage pour encourager les activités à valeur ajoutée ainsi que la transformation en aval sur le territoire et pour créer des emplois. Bien que le secteur ait été ouvert à la participation du secteur privé, l'alimentation électrique est peu fiable et très coûteuse par rapport à la qualité du service, ce qui accroît le coût de l'activité commerciale en PNG.

23. Le secteur manufacturier s'est développé en s'appuyant sur l'avantage comparatif de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les industries exploitant les produits agricoles et les ressources naturelles. Les produits manufacturés les plus exportés sont l'huile de palme, l'huile de coprah, le bois transformé et, plus récemment, le pétrole raffiné. Le thon transformé est une autre industrie d'exportation en croissance rapide. La Papouasie-Nouvelle-Guinée importe la plupart des produits alimentaires transformés, des vêtements et des chaussures, ainsi que des intrants destinés aux branches de production et au commerce. Les droits de douane constituent la principale mesure à la frontière à l'appui du secteur manufacturier; la moyenne simple des droits NPF appliqués visant les produits manufacturés (branche 3 de la CITI) est de 3,2%. Des mesures spécifiques d'incitation fiscale sont en place pour le secteur.

24. Le secteur des services est le secteur qui contribue le plus au PIB de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (avec une part de 41,2% en 2018) et cette tendance s'accroît; le sous-secteur le plus important est celui du commerce de gros et de détail. Les engagements pris par le pays dans le cadre de l'AGCS visent un nombre limité de secteurs et n'ont pas changé depuis le Cycle d'Uruguay.

25. Bien que la plupart des services financiers soient disponibles en Papouasie-Nouvelle-Guinée, leur offre est limitée. Les investisseurs étrangers pourraient ne pas être en mesure d'obtenir de financement substantiel sur le territoire. Les nouveaux projets auraient généralement besoin d'un apport de fonds de l'étranger pour que les activités puissent démarrer. D'après le FMI, le système bancaire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est solide, rentable et bien capitalisé. Cependant, la PNG fait toujours partie des pays sous-bancarisés selon plusieurs indicateurs (nombre de succursales, guichets automatiques et taux de pénétration des prêts). La BPNG encourage l'inclusion financière et l'expansion des circuits financiers.

26. L'introduction de la concurrence du secteur privé dans le réseau de téléphonie mobile en 2007 a profité aux services de télécommunication en améliorant considérablement la qualité et la portée des services, ainsi qu'en faisant sensiblement baisser les coûts. Cependant, l'accès à large bande reste onéreux par rapport aux normes internationales, l'accès à Internet à des vitesses raisonnables reste difficile et la capacité de transmission de données de la passerelle internationale est limitée, ce qui réduit aussi beaucoup la qualité des services.

27. L'insuffisance de l'infrastructure publique, dans tous les modes de transport, entrave le développement et constitue un obstacle majeur au commerce intérieur et au commerce international. L'étendue et la qualité des réseaux de transport de la Papouasie-Nouvelle-Guinée prennent du retard par rapport à la plupart des autres pays d'Asie et du Pacifique, principalement en raison d'un manque d'investissements au cours des 30 dernières années. Les déplacements par voie terrestre entre la plupart des provinces et jusqu'aux ports restent très difficiles, et les services de cabotage (réservés aux navires battant pavillon de la PNG et titulaires d'une licence) et de transport aérien ne sont pas rentables. Pour favoriser la construction d'infrastructures, le

gouvernement compte créer des PPP comme moyen d'inciter le secteur privé à investir dans les grands projets et à les gérer.

28. La capacité considérable de la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'attirer des touristes étrangers et de stimuler l'emploi et la croissance économique reste en grande partie inexploitée. En effet, le tourisme continue de se heurter à bon nombre d'obstacles identiques à ceux rencontrés par d'autres secteurs, notamment la cherté des voyages en avion, les problèmes d'ordre public et de sécurité, la mauvaise qualité et le prix élevé des services publics, l'insuffisance des infrastructures (routes et centres touristiques, par exemple) et l'insuffisance de l'investissement étranger. Pour remédier à ces problèmes, le Plan directeur national du tourisme 2007-2017 (qui fait actuellement l'objet d'une mise à jour) a donné la priorité à la commercialisation, au développement de produits, à l'investissement, au transport et à l'infrastructure, à la mise en valeur des ressources humaines et aux partenariats institutions-industrie.

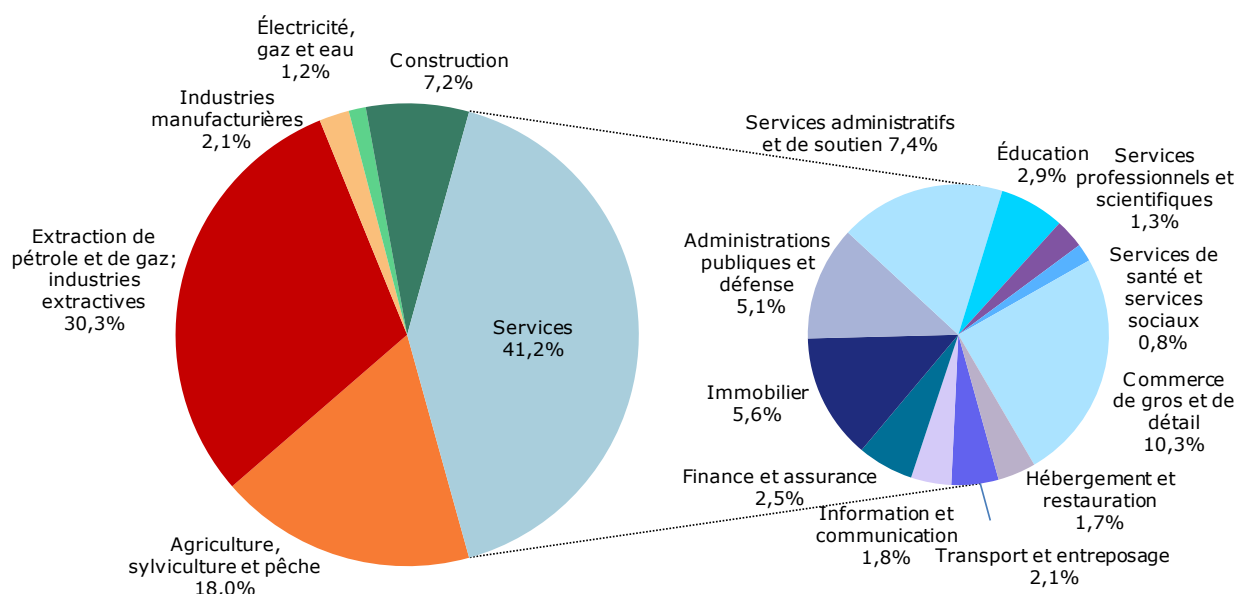
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est riche en ressources naturelles, y compris en minéraux, en pétrole et en gaz, en forêts et en ressources halieutiques. Son terrain accidenté, fait de chaînes de montagnes et de forêts pluviales denses, limite la portée des moyens de transport et de communication. Le pays compte plusieurs volcans en activité et est fréquemment touché par des tremblements de terre; il a notamment été frappé par un séisme très important en février 2018 qui a fait près de 200 victimes, endommagé les infrastructures et perturbé les exportations de pétrole, de gaz et de minéraux.

1.2. Si l'on considère sa part dans le PIB (41,2% en 2018), le secteur des services constitue l'épine dorsale de l'économie, devant les industries extractives – notamment l'extraction de pétrole et de gaz (30,3%) –, l'agriculture et les activités connexes (18,0%), la construction (7,2%) et les industries manufacturières (2,1%) (graphique 1.1). La Papouasie-Nouvelle-Guinée reste une économie en développement caractérisée par son dualisme et fortement dépendante de l'agriculture de subsistance.

Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix de base), 2018



Source: Renseignements en ligne du Ministère du Trésor. Adresse consultée: http://www.treasury.gov.pg/html/national_budget/2019.html.

1.3. L'économie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est très tournée vers le commerce et dépend des exportations de marchandises (42,0% du PIB en 2017) ainsi que du secteur des voyages et du tourisme (1,8% du PIB en 2017).¹ Le pays bénéficie aussi largement de l'aide publique au développement (APD).² Pendant la période 2010-2016, la moyenne des flux annuels d'APD s'est élevée à 510 millions d'USD (plus de 2% du PIB par an).³ Le panier d'exportation de marchandises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est peu diversifié et concentré sur quelques pays (section 1.3.1).

1.4. Le pays compte 8,3 millions d'habitants, dont la majorité vit en zone rurale et une grande partie suit un mode de vie traditionnel. Ces dernières années, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait des progrès sur le plan du développement, comme en témoigne l'augmentation du PIB par habitant, passé de 1 672 USD en 2009 à 2 556 USD en 2017.⁴ Cependant, la réduction de la pauvreté reste

¹ Renseignements en ligne du Conseil mondial du voyage et du tourisme. Adresse consultée: <https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/png2018.pdf>.

² Les principaux donateurs bilatéraux sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la France.

³ Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée: "<http://oecd.org/dac/financing-sustainable-development/>".

⁴ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD?locations=PG>.

l'un des grands défis que doit relever le pays. D'après les estimations, quelque 3 millions de personnes, soit environ 40% de la population, vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue.⁵ De plus, il se pourrait qu'une partie de la population considérée comme vulnérable soit retombée dans la pauvreté après le tremblement de terre catastrophique de 2018. La Papouasie-Nouvelle-Guinée occupe le 153^{ème} rang sur 189 économies selon les derniers chiffres de l'indice de développement humain (IDH) du PNUD.⁶

1.5. La monnaie nationale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est le kina (PGK). La Banque de Papouasie-Nouvelle-Guinée (la BPNG, ou Banque centrale) est en principe indépendante et est responsable de la politique monétaire et de la stabilité des prix. Le régime de change *de jure* du pays est flottant. Depuis mai 2016, le taux de change face au dollar EU s'est stabilisé dans une fourchette de 2%. Par conséquent, le régime de change *de facto* a été requalifié et est désormais (depuis le 22 août 2017) considéré comme stabilisé, alors qu'il s'agissait auparavant d'un régime de parité glissante.⁷

1.6. Le 9 octobre 1975, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a accepté l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts du FMI.⁸ Elle applique toujours les restrictions de change ci-après, sous réserve de l'approbation du FMI au titre de l'article VIII: l'obligation d'obtenir un quitus fiscal attestant le paiement de toutes les taxes, avant de réaliser des paiements ou des transferts pour certaines transactions internationales courantes; et le rationnement des devises et leur allocation par la BPNG à certaines opérations prioritaires, ce qui se traduit par des retards et des arriérés injustifiés dans les paiements internationaux courants.⁹

1.2 Évolution économique récente

1.7. Au moment du précédent EPC de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a eu lieu en 2010, des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles prudentes, y compris la libéralisation du commerce, avaient aidé le pays à obtenir un taux de croissance du PIB réel positif malgré la crise financière mondiale de 2007-2008. À l'époque, l'un des défis économiques majeurs auxquels était confrontée la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et qui avait des implications non négligeables pour la politique commerciale, était la gestion des effets du "syndrome hollandais" provoqué par l'appréciation du kina. On craignait que les entrées importantes d'investissements étrangers directs (IED) induites par les projets liés au gaz naturel liquéfié (GNL) et d'autres projets en raison de l'essor attendu du secteur minier réduisent la compétitivité des secteurs non miniers et risquent d'accentuer la nature duale de l'économie ou son fonctionnement à deux vitesses.¹⁰

1.8. Depuis lors, les résultats macroéconomiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été globalement satisfaisants. La croissance annuelle du PIB réel a été en moyenne de 5,2% pendant la période 2010-2018, allant de 15,4% en 2014 à zéro en 2018, principalement du fait de l'évolution des prix des principaux produits de base d'exportation et du projet de conduite de GNL mis en exploitation en 2014-2015. L'augmentation de la production de GNL n'a toutefois généré qu'une faible augmentation directe de l'emploi local, ou peu de recettes publiques supplémentaires pour

⁵ Le seuil de pauvreté national établi en 2010-2011 correspond aux dépenses requises pour satisfaire aux besoins alimentaires et non alimentaires minimums. Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: "http://databank.worldbank.org/data/download/poverty/33EF03BB-9722-4AE2-ABC7-AA2972D68AFE/Global_POVEQ_PNG.pdf".

⁶ Renseignements en ligne du PNUD. Adresse consultée: <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/PNG#>.

⁷ FMI, *Country Report n° 18/352*.

⁸ L'article VIII énonce les obligations auxquelles doivent se conformer les membres pour mettre en œuvre leur politique monétaire. La section 2 interdit aux membres d'imposer des restrictions à la réalisation des paiements courants et prévoit que les gouvernements doivent mettre à disposition des devises pour les marchandises, les services et les invisibles; la section 3 prescrit aux membres d'éviter de recourir à des pratiques monétaires discriminatoires; et la section 4 permet la convertibilité des avoirs détenus par des étrangers.

⁹ La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique aussi un régime de taux de change multiples, sous réserve de l'approbation du FMI: une pratique de taux de change multiples découlant de l'écart de plus de 2% entre les taux fixés par la BPNG pour ses allocations de devises à des agents de change agréés (AFED) et les taux appliqués par ces agents dans le cadre des transactions avec leurs clients; et une pratique de taux de change multiples découlant de l'écart potentiel de plus de 2% entre les taux fixés par la BPNG pour ses transactions en devises avec les gouvernements et ambassades et les taux appliqués par les AFED pour les transactions avec leurs clients. FMI, *Country Report n° 17/411*.

¹⁰ OMC (2010), *Examen de la politique commerciale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Genève.

soutenir les dépenses. Les recettes tirées du GNL ont en réalité plutôt servi à rembourser les dettes contractées pour ce projet.

1.9. Pour 2018, les autorités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée tablaient sur une croissance du PIB réel de 0,3%, tandis que le FMI s'attendait à une croissance nulle (tableau 1.1), en raison principalement des faibles prix des produits de base, de la grave sécheresse de 2017 et du tremblement de terre de février 2018. Ces facteurs ont aussi affaibli la position extérieure du pays et créé des problèmes budgétaires. Pour 2019, le FMI attend une reprise de l'économie, avec une croissance de 3,8%, grâce au retour à la normale de la production de ressources.¹¹

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2013-2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ^a
Secteur réel						
PIB nominal (millions d'USD)	21 261	23 060	20 639	19 028	20 334	21 390
PIB nominal (milliards de PGK)	47,7	56,8	57,1	59,6	65,5	70,8
Croissance du PIB réel (variation en %)	3,8	15,4	5,3	1,6	2,5	0,0
Inflation (IPC moyen, variation en %)	5,0	5,2	6,0	6,7	5,4	4,8
Secteur monétaire et bancaire (variation en %)						
Crédit intérieur	40,9	12,8	23,5	15,9	-1,0	10,5
Crédit au secteur privé	17,5	3,5	3,4	7,2	-3,6	7,0
Masse monétaire au sens large	6,7	3,4	8,0	10,9	0,9	16,5
Taux d'intérêt (bons du Trésor à 182 jours; moyenne)	5,0	5,3	7,1	7,4	7,1	7,0
Opérations de l'administration centrale (% du PIB)						
Recettes et dons	20,7	20,9	19,3	17,6	17,6	17,9
Dépenses totales et prêts nets	27,6	27,2	24,1	22,8	20,3	20,8
Prêts nets (+)/emprunts (-)	-6,9	-6,3	-4,8	-5,2	-2,7	-2,9
Dettes publiques brutes	24,9	27,1	32,3	37,8	37,5	36,8
Secteur extérieur						
PGK/USD (fin de période)	2,42	2,59	3,01	3,17	3,27	3,39
Taux de change effectif nominal (2005 = 1 200, fin de période)	120,6	114,2	116,4	104,2	101,0	..
Taux de change effectif réel (2005 = 1 200, fin de période)	127,0	123,6	131,4	123,6	124,0	..
Termes de l'échange (2010 = 100, fin de période)	99,3	97,4	102,0	93,4	85,0	84,8
Compte courant (% du PIB)	-30,8	1,3	12,0	24,1	24,5	23,4
Dettes extérieures (% du PIB) ^b	6,4	6,2	7,9	10,2	11,3	14,1
Service de la dette extérieure (% des exportations) ^b	1,4	1,1	1,1	1,3	1,4	1,8
Réserves officielles brutes (milliards d'USD)	2,8	2,3	1,9	1,7	1,7	2,2
En moins d'importations de marchandises et de services	4,3	5,9	6,0	4,4	4,9	5,6

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b La dette extérieure publique comprend la dette extérieure de l'administration centrale, de la BPNG et des organismes officiels.

Source: FMI, *Country Report n° 18/352*.

1.10. Les principaux obstacles à une croissance économique plus vigoureuse sont les contraintes du côté de l'offre, notamment les défaillances infrastructurelles, et d'autres entraves structurelles comme la faiblesse des capacités institutionnelles, les conditions difficiles de l'activité des entreprises et l'instabilité politique. Pour remédier à certains de ces problèmes, la politique commerciale nationale 2017-2032 a été lancée, avec pour objectif de faire du pays "une économie portée par les exportations et compétitive sur le plan international, s'appuyant sur un marché intérieur efficace et en expansion" (section 2.2).

1.11. Le taux d'inflation tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC) a été en moyenne de 5,7% pendant la période 2013-2017. Pour 2018, le FMI prévoit une diminution à 4,8% du taux d'inflation moyen, en partie en raison de la faible demande et de l'augmentation de l'offre de produits agricoles. D'une manière générale, pendant la période à l'examen, la BPNG a adopté une politique monétaire neutre, l'inflation étant considérée comme gérable. Toutefois, elle surveille de près les tendances en matière d'inflation et elle ajustera sa politique monétaire en cas de besoin. Elle continue par ailleurs d'injecter des liquidités en recourant à tout un ensemble d'instruments

¹¹ FMI, *Country report n° 18/352*.

monétaires, dont des opérations d'*open market* permettant d'émettre des titres de la Banque centrale et de maintenir le coefficient de trésorerie à 10% depuis 2014.¹²

1.12. Le déficit budgétaire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en pourcentage du PIB, est tombé de 6,9% en 2013 à 2,9% en 2018 d'après les estimations (tableau 1.1). Pendant les années d'essor (2013-2014), les dépenses publiques ont été nettement intensifiées car une forte augmentation des recettes tirées des ressources était attendue. La chute des prix du pétrole et du gaz, conjuguée à une fiscalité très favorable au projet de GNL, a fait que, depuis 2015, les recettes fiscales tirées des exportations de GNL ont été très faibles, tandis que les recettes découlant des autres secteurs ont été affectées par la sécheresse et la faiblesse de l'administration fiscale. Du côté des dépenses, il s'est avéré difficile de revenir sur l'augmentation des dépenses publiques amorcée précédemment.¹³

1.13. Les déficits budgétaires, conjugués à une faible croissance économique, ont fait sortir le ratio de la dette publique par rapport au PIB de la fourchette des 30-35% (le chiffre est estimé à 36,8% pour 2018). Par conséquent, les autorités prennent actuellement des mesures pour assainir les finances publiques; ainsi, le budget de 2019 prévoit une diminution de l'endettement, qui doit être ramené en deçà de 30% du PIB d'ici à 2021. L'un des autres grands objectifs de la Stratégie budgétaire à moyen terme 2018-2022 est de parvenir à un solde budgétaire primaire hors secteur des ressources naturelles de zéro par an en moyenne, entre autres en favorisant la mobilisation des recettes et la diminution des dépenses en vue de gérer prudemment la dette publique. La Stratégie contient aussi des objectifs à plus long terme, à savoir: développer les secteurs hors ressources naturelles en donnant la priorité aux dépenses et aux investissements dans l'éducation, les soins de santé et les grands projets d'infrastructure; établir de nouveaux taux de droits de douane et d'accise; et modifier la législation et prendre des initiatives d'ordre administratif pour augmenter les recettes et élargir le maillage fiscal.¹⁴

1.14. Bien que l'excédent du compte courant ait augmenté depuis 2014, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a enregistré des réserves en devises insuffisantes (estimées à environ 1 milliard d'USD), ce qui a nui aux activités dépendant des importations et a freiné la croissance du PIB. D'après le FMI, le kina est surévalué de 10,7% et, pour y remédier, une dépréciation de 12 à 15% en termes nominaux sera nécessaire. La surévaluation a l'effet d'une subvention sur les importations et les dividendes payés à l'étranger, alors que les exportations sont taxées. Les autorités monétaires ont commencé à résoudre le problème des devises en facilitant l'ajustement du taux de change, en augmentant l'offre de devises et en renforçant le cadre monétaire. En 2018, le gouvernement a émis une première obligation souveraine pour améliorer le profil de la dette publique intérieure et aider à résoudre le problème épineux des devises et du taux de change.¹⁵

1.15. Le solde du compte de capital et d'opérations financières de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est passé d'un large excédent en 2013, dû aux flux entrants destinés à financer les projets de GNL (section 4.2.3)¹⁶, à un déficit estimé à 4,4 milliards d'USD en 2018 (tableau 1.2). Cette fluctuation du compte de capital et d'opérations financières a été en partie financée par une augmentation des exportations de marchandises et de services. L'élément le plus important pour contrebalancer l'augmentation sensible des sorties du compte a été la réduction des importations. Ces flux sortants ont été en partie financés, ou les importations soutenues, par l'épuisement des réserves internationales pendant la période 2013-2017. Toutefois, d'après les estimations, les réserves internationales sont passées de 1,7 milliard d'USD en 2017 à 2,2 milliards à la fin de 2018, soit l'équivalent de 5,6 mois d'importations (tableau 1.1).

¹² FMI, *Country Report n° 18/352*.

¹³ FMI, *Country Report n° 18/352*.

¹⁴ FMI, *Country Report n° 17/411* et *Country Report n° 18/352*.

¹⁵ L'émission obligataire s'est élevée à 500 millions d'USD, l'échéance étant fixée à dix ans et le rendement à 8,375%. FMI, *Country Report n° 18/352*.

¹⁶ Une grande partie de ces flux sortants correspondait au remboursement de prêts à la construction.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2013-2018

(Millions de dollars EU)

	2013	2014	2015	2016	2017 ^a	2018 ^a
Balance du compte courant^b	-6 540	303	2 426	4 517	4 851	4 867
Balance commerciale	-516	4 248	5 150	6 715	7 203	6 837
Exportations f.a.b.	5 951	8 758	7 800	8 683	9 710	9 576
Importations f.a.b.	-6 468	-4 510	-2 650	-1 968	-2 507	-2 739
Services (net)	-4 956	-3 104	-1 887	-1 648	-1 779	-1 293
Recettes (net)	-1 200	-956	-944	-784	-820	-925
Transferts courants	132	115	106	234	247	247
Balance du compte de capital et d'opérations financières	4 150	-883	-4 941	-4 485	-4 797	-4 390
Balance du compte de capital	15	2	1	2	9	10
Investissements directs	904	864	584	602	591	606
Investissements de portefeuille	-116	373	274	-70	-335	788
Autres investissements	3 346	-2 122	-5 800	-5 019	-5 794	-6 356
Erreurs et omissions nettes	-1 387	0	0	0	0	0
Balance globale	-1 176	-520	-440	31	54	478

a Estimations.

b Comprend les estimations du FMI concernant le projet GNL de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Source: FMI, *Country Report n° 18/352*.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.16. En 2017, la Papouasie-Nouvelle-Guinée se classait au 64^{ème} rang mondial des exportateurs de marchandises et au 111^{ème} rang mondial des importateurs (les États membres de l'UE étant considérés comme un seul État et le commerce intra-UE n'étant pas pris en compte).¹⁷

1.17. Pendant la période à l'examen, les exportations de marchandises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont presque doublé, passant de 5,5 milliards d'USD en 2012 à 9,9 milliards en 2017, grâce à une forte augmentation des exportations de combustibles minéraux et d'huiles minérales, principalement du GNL (28,9% des exportations totales de marchandises en 2017). En conséquence, la structure des exportations a radicalement changé, les produits minéraux représentant environ la moitié des exportations totales de marchandises, alors qu'elles n'en représentaient que 17,3% en 2012 (graphique 1.2 et tableau A1. 1). Les autres principaux produits exportés sont les pierres gemmes et les métaux précieux (23,2% en 2017), suivis de l'huile de palme, du matériel de transport, du bois et des ouvrages en bois, et du café.

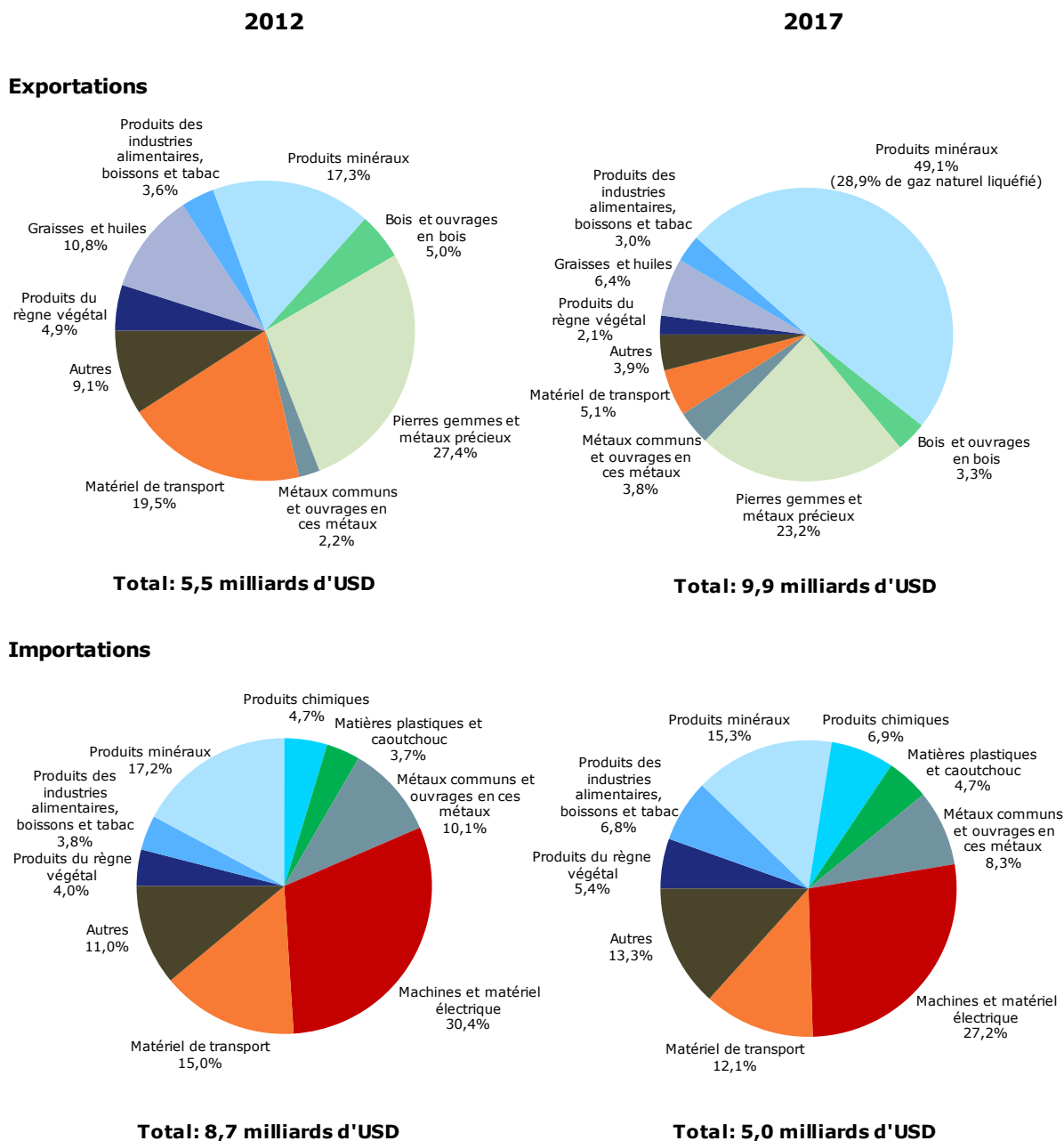
1.18. Les exportations de marchandises sont aussi très concentrées d'un point de vue géographique. Cependant, la part de l'Australie, qui est le principal marché d'exportation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, est tombée de 32,1% en 2012 à 28,3% en 2017. La part du Japon dans les exportations totales de marchandises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a doublé, passant de 9,6% en 2012 à 19,8% en 2017, tandis que celle de la Chine a aussi augmenté, passant de 9,6% à 13,1% pendant cette période. Il convient de noter le recul de l'Union européenne dans les exportations totales de la Papouasie-Nouvelle-Guinée: sa part est tombée à 11,9% en 2017, contre 16,5% en 2012. La part de Singapour dans les exportations totales de marchandises du pays a également fortement diminué pendant cette période (graphique 1.3 et tableau A1. 2).

1.19. Pendant la période considérée, les importations de marchandises ont considérablement diminué, tombant de 8,7 milliards d'USD en 2012 à 5,0 milliards en 2017. Cette diminution peut être attribuée pour moitié au moins à la baisse des importations directement associées au projet de GNL. De plus, les restrictions en matière de devises ont sans doute joué un rôle important. La structure des importations de la Papouasie-Nouvelle-Guinée affiche un équilibre beaucoup plus grand entre les différents groupes de produits (graphique 1.2 et tableau A1. 3). Les principaux produits importés sont les machines et le matériel électrique, dont la part était de 27,2% en 2017 (contre 30,4% en 2012), suivis des produits minéraux (15,3%) et du matériel de transport (12,1%). Les préparations des industries alimentaires, les boissons et le tabac, ainsi que les céréales, représentent

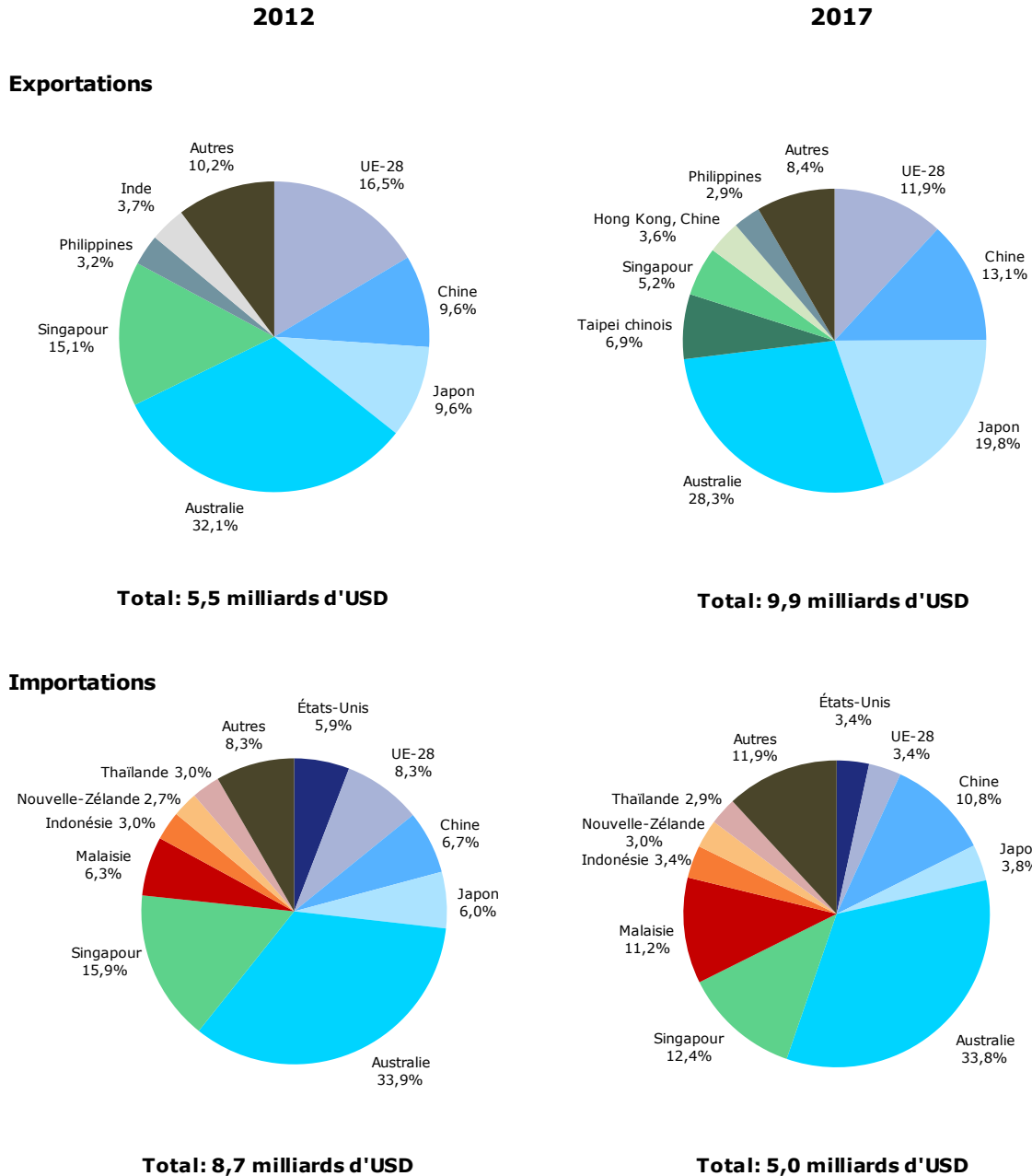
¹⁷ Base de données statistiques de l'OMC, *Profils commerciaux: Papouasie-Nouvelle-Guinée*. Adresse consultée: http://stat.wto.org/CountryProfiles/PG_e.htm.

aussi une part non négligeable des importations totales de marchandises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principale section du SH, 2012 et 2017



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2012 et 2017

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.20. Les importations de marchandises sont très concentrées d'un point de vue géographique (graphique 1.3 et tableau A1.4). L'Australie reste la principale source d'importation de marchandises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec une part de 33,8% en 2017 (presque la même qu'en 2012), suivie de Singapour, dont la part est de 12,4% (15,9% en 2012), de la Malaisie (11,2%) et de la Chine (10,8%). La part de l'Union européenne dans les importations totales de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été en moyenne de 7% pendant la période à l'examen, et celle des États-Unis, de 3,5%.

1.21. S'agissant du commerce des services, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est le 148^{ème} exportateur mondial (les États membres de l'UE étant considérés comme un seul État et le commerce intra-UE n'étant pas pris en compte) et le 102^{ème} importateur mondial.¹⁸ En raison principalement des services

¹⁸ Base de données statistiques de l'OMC, *Profils commerciaux: Papouasie-Nouvelle-Guinée*. Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=F&Country=PG>.

de transport et des autres services fournis aux entreprises, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a en général été un importateur net de services. Cependant, le déficit commercial enregistré par le pays en matière de services a considérablement diminué, tombant de 6 784,3 millions de PGK en 2012 à 3 796,2 millions en 2017 (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Commerce des services, 2012-2017

(Millions de kina)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^a
Crédits	993,7	937,3	515,7	404,3	518,9	800,9
Transports	146,6	137,6	48,6	47,4	53,7	132,3
Voyages (à l'exclusion des transports)	2,0	7,4	6,1	4,6	2,1	4,5
Éducation	2,8	0,8	0,6	0,0	0,0	0,3
Assurance	9,1	21,7	22,8	3,1	7,2	10,8
Autres services financiers	16,8	10,8	17,6	16,9	8,4	25,9
Informatique et information	0,2	0,3	0,2	0,7	0,2	1,5
Communications	3,3	36,2	25,0	12,0	4,9	13,8
Autres services fournis aux entreprises	266,8	136,7	119,2	61,1	188,7	92,7
Services culturels et récréatifs	1,5	0,6	0,7	0,1	0,4	0,3
Services publics	96,2	74,9	80,4	101,5	96,7	116,5
Services de construction	81,1	3,5	11,6	1,1	7,9	44,0
Raffinage et fonderie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes tirées des autres services	367,3	506,8	182,9	155,8	148,7	358,2
Débits	7 778,0	8 725,7	5 626,9	3 690,8	2 962,8	4 597,1
Transports	1 619,9	1 684,7	1 303,3	1 118,5	749,5	1 062,5
Voyages (à l'exclusion des transports)	96,9	106,4	89,1	80,1	52,6	129,4
Éducation	226,9	236,6	218,7	264,8	291,8	315,3
Assurance	249,1	323,6	266,5	234,8	133,0	183,3
Autres services financiers	225,9	217,8	135,2	96,1	58,7	110,7
Informatique et information	47,1	49,7	37,5	39,2	34,6	82,6
Communications	71,5	88,2	71,9	155,0	179,8	250,0
Autres services fournis aux entreprises	1 977,4	2 015,6	1 301,4	933,1	879,7	1 301,2
Services culturels et récréatifs	1,3	1,0	0,6	0,3	3,1	0,1
Services publics	37,9	77,1	91,3	39,1	52,4	46,3
Services de construction	2 590,3	3 235,7	1 234,9	175,2	41,1	226,5
Raffinage et fonderie	209,3	178,6	236,3	197,1	256,7	412,7
Paiements au titre d'autres services	424,5	510,7	640,2	357,5	229,9	476,4

a Données préliminaires.

Note: Le compte des services reprend la classification de la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du FMI.

Source: Renseignements communiqués par la BPNG.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.22. D'une manière générale, le régime de l'IED de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est ouvert. En vertu de la liste des activités artisanales, certaines activités économiques requérant une main-d'œuvre peu qualifiée sont toujours réservées aux citoyens papouans-néo-guinéens et aux entités nationales (tableau 2.4 et section 2.3.3). La politique nationale d'investissement contient des directives concernant la poursuite du développement économique au moyen de projets d'investissements bénéficiant d'un financement national ou étranger. Les flux entrants d'IED ont été négatifs en 2014 et 2017 du fait des remboursements au titre de la dette liés au projet GNL. En moyenne, le stock d'IED entrant a représenté environ 20% du PIB pendant la période 2012-2017 (tableau 1.4).

Tableau 1.4 IED, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Entrées d'IED	25,0	18,2	-30,1	28,2	39,8	-200,5
Stock entrant d'IED	4 656,1	4 222,9	4 139,9	4 466,5	4 465,1	4 422,2
Stock entrant d'IED (% du PIB)	22,0	19,9	19,6	21,1	22,3	20,9

Source: CNUCED (2018), *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2018*, Genève.

1.23. Pendant la période à l'examen, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris des mesures pour attirer davantage de flux entrants d'IED et améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Des réformes législatives et la stabilité gouvernementale ont aidé le pays à améliorer son classement dans le dernier rapport *Doing Business* de la Banque mondiale – il est en effet arrivé en 109^{ème} position (145^{ème} rang en 2016) sur 190 économies. D'après la Banque mondiale, les domaines les plus problématiques pour l'activité commerciale en Papouasie-Nouvelle-Guinée incluent: l'exécution des contrats, la création d'entreprises, le règlement de l'insolvabilité et le commerce transfrontalier (section 3.1.1).¹⁹

1.24. En raison du projet de GNL et d'autres projets, le secteur minier est le premier bénéficiaire des entrées totales d'IED en Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec une part de 86% en 2017 (tableau 1.5), suivi du secteur financier (3,8%), du secteur manufacturier (2,8%) et de l'agriculture (1,7%). L'Australie est la première source d'IED total en Papouasie-Nouvelle-Guinée (58,7% en 2017), suivie du Japon (12%), de la Chine (8,3%)²⁰ et de la Malaisie (2,2%) (tableau 1.6).

Tableau 1.5 Stock d'IED par secteur, 2012-2017

(Millions de kina)

Secteur	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^a
Agriculture	219	219	219	219	219	237
Industries extractives	8 559	8 673	9 151	11 527	12 268	12 270
Transports	4	5	5	5	5	5
Industries manufacturières	394	394	395	395	395	395
Pêche	52	52	52	52	52	52
Banque/assurance/finance	137	451	382	545	545	545
Commerce de détail	44	44	48	48	48	48
Sylviculture	134	134	134	134	134	212
Hôtellerie/restauration	10	10	10	10	10	10
Communication	123	123	224	224	214	214
Autres	116	120	121	273	275	276
Total	9 792	10 225	10 739	13 432	14 165	14 264

a Données préliminaires.

Note: IED = participation étrangère au capital d'entreprises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Source: Renseignements communiqués par la BPNG.

Tableau 1.6 Stock d'IED par source, 2012-2017

(Millions de kina)

Pays	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^a
Australie	5 690	5 804	6 281	7 634	8 376	8 377
Japon	1 717	1 717	1 717	1 717	1 717	1 717
Chine	5	5	5	1 193	1 193	1 187
Malaisie	164	164	164	288	288	308
Îles Vierges britanniques	141	141	219	219	219	264
Îles Caïmanes	224	224	224	224	224	224
Bahamas	189	189	189	189	189	189
Île de Man	170	170	170	170	170	170
Singapour	165	165	168	168	168	168
Royaume-Uni	206	206	136	136	136	175
Hong Kong, Chine	69	69	69	99	99	99
Canada	98	98	98	98	98	98
États-Unis	50	50	0	50	50	50
Total	9 792	10 225	10 739	13 432	14 165	14 264

a Données préliminaires.

Note: IED = participation étrangère au capital d'entreprises de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Source: Renseignements communiqués par la BPNG.

¹⁹ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/p/papua-new-guinea/PNG.pdf>.

²⁰ L'augmentation sensible de la participation de la Chine au capital d'entreprises s'explique par les investissements réalisés dans le secteur minier.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La PNG est une monarchie constitutionnelle, le souverain britannique, représenté par un gouverneur général approuvé par le Parlement national, étant chef de l'État (honorifique).¹ Le gouvernement est élu pour un mandat maximum de cinq ans au suffrage universel. En vertu de la Constitution de 1975, le pouvoir législatif est conféré à un parlement national unicaméral. La Constitution prévoit une séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

2.2. Le Premier Ministre, élu par le Parlement, dirige le Conseil exécutif national (NEC). Il existe 33 portefeuilles ministériels dont les titulaires, nommés au sein de la coalition au pouvoir, forment ensemble le gouvernement. Le NEC, composé de représentants de tous les ministères, peut proposer et rédiger des projets de loi qui peuvent être ensuite déposés au Parlement pour examen.

2.3. Le Parlement a 111 sièges, dont 89 sont occupés par les représentants des circonscriptions ordinaires et 22 par les gouverneurs des 21 provinces et du district de la capitale nationale de Port Moresby. Les candidats à la députation sont soumis au vote lorsque le Premier Ministre demande au Gouverneur général de convoquer une élection nationale dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de l'élection nationale précédente. Chacune des 21 provinces de la PNG est dirigée par son propre gouvernement non élu qui est habilité à prélever des taxes en sus des subventions reçues du gouvernement national.

2.4. Les modifications de la Constitution sont rares et elles exigent une majorité absolue des deux tiers, et dans certains cas des trois quarts, au Parlement. Les propositions législatives sont présentées au Parlement en tant que projets de loi. Les accords multilatéraux doivent être incorporés dans la législation nationale, et tous les accords commerciaux présentés au Parlement.

2.5. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement national ont des compétences communes dans de nombreux domaines, y compris l'agriculture, le développement commercial et industriel, la sylviculture, la pêche, les transports, le travail et les industries extractives. Toutefois, étant donné que les lois nationales prévalent, les gouvernements provinciaux ne peuvent pas adopter de lois relatives au commerce qui soient incompatibles avec la législation nationale.

2.6. Le corps judiciaire indépendant de la PNG est chapeauté par la Cour suprême, elle-même sous la direction du Président de la Cour, et comprend aussi la Cour nationale de justice, dont la compétence est illimitée tant en matière civile que pénale. Il existe des tribunaux au niveau des districts et des villages ainsi que des organismes spécialisés chargés des différends relatifs aux terres coutumières et des affaires civiles concernant les industries extractives; le système juridique a adopté les valeurs traditionnelles locales, y compris les droits sur les terres communales. Les tribunaux chargés des questions foncières règlent les différends relatifs à la propriété.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. Le Ministère du commerce et de l'industrie (MCI), par l'intermédiaire du Département du commerce et de l'industrie (DCI), est chargé de formuler et de mettre en œuvre la politique de commerce extérieur.² Il négocie et administre les accords commerciaux multilatéraux, bilatéraux et régionaux de la PNG (ACR). Les autres ministères qui exercent des responsabilités dans le domaine commercial sont les suivants: le Ministère du Trésor et des finances et du développement rural et sa Commission fiscale (IRC) et le Service des douanes; le Bureau du Premier Ministre; le Ministère de l'agriculture et de l'élevage; le Ministère de la pêche; le Ministère des forêts; le Ministère des terres et de l'aménagement du territoire; le Ministère du pétrole et de l'énergie; le Ministère des entreprises publiques et des investissements publics; et le Ministère du tourisme et de la culture.

2.8. Plusieurs organismes publics jouent un rôle en matière commerciale, comme la Direction nationale des forêts, la Direction nationale de la pêche, la Direction des ressources minérales, la Direction de la promotion du tourisme et la Commission indépendante de la concurrence et de la

¹ La Papouasie-Nouvelle-Guinée a obtenu l'autonomie sur le plan interne en décembre 1973 et l'indépendance politique à l'égard de l'Australie en septembre 1975.

² Le DCI est en train de dissocier le commerce extérieur du commerce intérieur et de l'industrie.

consommation. Le commerce des services nécessite l'intervention d'organismes d'exécution tels que le Ministère des technologies de la communication et de l'information, le Ministère des transports et le Ministère de l'aviation civile. Le DCI est en charge du commerce intérieur, du secteur manufacturier, des petites et moyennes entreprises (PME), de l'investissement et de la promotion du développement du commerce et de l'industrie. La Direction de la promotion des investissements (IPA), qui relève du MCI, facilite et approuve les projets d'investissement étranger.

2.9. Le secteur privé et la société civile continuent d'interagir sur les plans formel et informel avec le gouvernement. Le premier est représenté par la Chambre de commerce et d'industrie, le Conseil des industries manufacturières, le Conseil des entreprises, la Chambre des mines et du pétrole et le Conseil des industries rurales. Le Conseil consultatif pour la mise en œuvre et le suivi (CIMC) facilite le dialogue entre le gouvernement, le secteur privé, la société civile et la communauté en général. Aucun organisme indépendant n'évalue ou ne conseille publiquement le gouvernement en matière de politique commerciale. L'Institut des affaires nationales (INA), financé par des capitaux privés, effectue des recherches et conseille de façon indépendante le gouvernement en matière de politique publique. Le "groupe de réflexion" indépendant du gouvernement sur les questions de politique publique et de développement, à savoir l'Institut national de recherche, joue aussi un rôle consultatif en matière de politique générale.

2.10. En 2009, la vision à long terme du gouvernement pour une économie vigoureuse, dynamique et concurrentielle à l'horizon 2050 a été énoncée dans ses grandes lignes dans le cadre du développement national Vision 2050. L'objectif est de faire en sorte que la croissance économique d'ici à 2050 soit multisectorielle, moins dépendante des secteurs des industries extractives et de l'énergie, et contribue à créer de nouvelles activités rémunératrices et à améliorer les résultats en matière de développement humain. Le pays s'attachera en particulier à "créer des entreprises dans le secteur manufacturier, l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le tourisme à hauteur de 70% du PIB, le pourcentage restant correspondant aux entreprises des industries extractives, du pétrole et du gaz dans le secteur non renouvelable".³

2.11. En 2010, le gouvernement a lancé le Plan stratégique de développement (DSP) 2010-2030. Ce dernier offre un cadre de planification stratégique pour porter les avantages de la croissance économique vers les régions et les communautés les plus défavorisées grâce à un réseau plus efficace de transports et de services publics et à des services d'éducation et de santé de qualité.⁴

2.12. En 2014, le gouvernement a lancé un addendum au DSP, la Stratégie nationale pour un développement durable responsable (NSRSD) 2010-2030. Celle-ci met en évidence le souhait qu'a le gouvernement de réduire la dépendance de l'économie vis-à-vis de l'extraction de ressources non renouvelables et favorise le développement de secteurs écologiquement viables et de technologies à faible teneur en carbone afin de placer le pays sur une trajectoire de croissance économique plus inclusive.⁵ Le DSP et la NSRSD orientent toutes les stratégies de développement, notamment sectoriel, à moyen terme. La mise en œuvre du DSP se fonde sur quatre Plans de développement à moyen terme (MTDP) quinquennaux consécutifs, qui s'accompagnent chacun d'une stratégie budgétaire à moyen terme de façon à susciter une confiance permanente dans la situation des finances publiques du pays. Le plan quinquennal en cours est le MTDP III 2018-2022.⁶

2.13. La politique commerciale nationale (NTP) 2017-2032 a été lancée en 2015. Avec elle, la PNG vise à "devenir une économie axée sur l'exportation compétitive sur le plan international qui se fonde et s'appuie sur un marché intérieur efficient et en développement". Les six principes ci-après régissent la mise en œuvre de la NTP et l'orientation commerciale générale de la PNG⁷:

- les intérêts nationaux et les objectifs de développement de la PNG doivent être prioritaires dans la conduite du commerce intérieur et international. Par le biais de ses accords commerciaux, la PNG transformera les déficits en excédents pour la balance des marchandises comme pour celle des services;

³ Gouvernement de la PNG (2009), *PNG Vision 2050*, page 36, Port Moresby.

⁴ Gouvernement de la PNG (2010), *PNG DSP, 2010-30*, Port Moresby.

⁵ Gouvernement de la PNG (2014), *NSRSD, 2014-30*, Port Moresby.

⁶ Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée:

["http://www.planning.gov.pg/images/dnpm/pdf/latest_pub/MTDP%20III%20Book%20Final%20Proof\(Web\)_compressed.pdf"](http://www.planning.gov.pg/images/dnpm/pdf/latest_pub/MTDP%20III%20Book%20Final%20Proof(Web)_compressed.pdf).

⁷ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

- la PNG reste disposée à collaborer avec n'importe quelle partie souhaitant faire du commerce ou investir dans les secteurs prioritaires, du moment que cette collaboration est avantageuse pour le pays et contribue à la réalisation de ses objectifs de croissance et de développement durables;
- la PNG impliquera toutes les parties prenantes, en particulier le secteur privé, dans la formulation, l'examen suivi, la mise en œuvre et l'amélioration de sa NTP et dans l'établissement de son régime commercial. À cet effet, la NTP encourage les entreprises et les travailleurs de la PNG à davantage participer aux activités économiques stratégiques;
- le gouvernement doit assurer la supervision et la coordination de la politique et du cadre réglementaire requis pour le commerce et créer l'environnement favorable qu'exige un système efficient et viable. Il interviendra aussi dans les secteurs stratégiques présentant de l'intérêt pour la PNG par le biais d'accords de partenariat public-privé (PPP) afin de promouvoir les objectifs de politique générale publique. Le rôle du secteur privé consiste principalement à être le fer de lance des activités à caractère commercial et de la croissance tirée par les exportations;
- la PNG respectera et fera valoir les droits et obligations résultant des accords commerciaux existants et futurs; et
- la PNG est attachée aux accords de libre-échange qui lui apportent au minimum des avantages justes et équitables, conformément à ses intérêts nationaux.

2.14. La PNG vise à atteindre les objectifs ci-après par le biais de la NTP:

- bâtir une économie vigoureuse, fondée sur la production dans des secteurs compétitifs/durables, en particulier l'industrie manufacturière et les services, qui prévoit la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux activités de transformation en aval et aux activités dégageant de la valeur ajoutée, pour accroître la capacité d'exportation de la PNG et contribuer à un équilibre durable de la balance des paiements. Cela se traduira par une croissance moyenne annuelle de 5% tant dans le secteur manufacturier que dans celui des services;
- établir un solide cadre politique et réglementaire favorable à l'activité économique à même de promouvoir les objectifs de croissance et de développement économiques de la PNG;
- améliorer et développer les infrastructures physiques de la PNG (par exemple les routes, les transports, la logistique et la communication) pour renforcer la compétitivité des exportations;
- aligner les obligations et accords en matière de facilitation des échanges pour assurer l'efficacité des douanes et des processus réglementaires pour les entrées et les sorties de marchandises et de services à la frontière;
- promouvoir et mettre en œuvre les droits, les engagements et les obligations résultant des accords commerciaux; pour attirer des investisseurs souhaitant établir des liens commerciaux avec la PNG;
- établir un mécanisme efficace pour la production de données sur les marchés internationaux et le ciblage de l'accès aux marchés;
- établir des capacités de négociation et de mise en œuvre des accords commerciaux. Une approche volontariste du développement, de la négociation et de la mise en œuvre de la politique commerciale est indispensable si l'on veut tirer des résultats avantageux des accords bilatéraux, sous-régionaux et multilatéraux. Elle aura aussi des incidences sur l'IED, la mobilité de la main-d'œuvre et le commerce des services, aux niveaux régional et mondial;

- établir des capacités institutionnelles liées au commerce. La création et le renforcement de ces capacités et la création de parcours professionnels pour les acteurs commerciaux constituent une stratégie essentielle pour assurer le succès de la politique commerciale à très long terme;
- identifier, appuyer et impliquer d'autres institutions et acteurs de la politique commerciale au service du développement durable. Des questions comme l'incidence environnementale, l'égalité hommes-femmes, la protection de la santé et de la sécurité feront partie intégrante de la politique commerciale; et
- établir un mécanisme pour une gouvernance et une mise en œuvre efficaces et efficientes de la NTP. Une direction nationale du commerce sera établie pour atteindre cet objectif.⁸

2.15. Pendant la période à l'examen, la PNG a adopté la Loi sur les PPP de 2014 et la Loi sur les marchés publics de 2018, seules modifications importantes apportées à sa législation depuis 2010 (tableau 2.1). Les lois sont publiées au Journal officiel et la plupart des ministères disposent de sites Web, dont le contenu est cependant plus ou moins utile.

Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce, 2019

Domaine	Textes législatifs
Agriculture	Loi sur l'exportation de noix de coco desséchée, 1956; Loi sur les fonctions et compétences légales de la Société de l'industrie caféière, 1991; Loi sur la Kokonas Indastri Koporesen, 2002 (noix de coco); Loi sur le cacao, 1991; Règlement sur le cacao, 1982; Loi sur le coprah, 1953; Règlement sur l'inspection du coprah, 1982
Aviation	Loi sur l'aviation civile, 2000
Banque et finance	Loi sur la Banque centrale, 2000; Loi portant modification de la Loi sur les sociétés d'épargne et de crédit, 1995; Loi sur l'assurance-vie, 2000 (telle que modifiée); Loi sur les fonds de pension (dispositions générales), 2000 (telle que modifiée); Loi sur les banques et établissements financiers, 2000; Loi sur les valeurs mobilières, 1997; Loi portant modification de la Loi sur le Code pénal (blanchiment d'argent et financement du terrorisme), 2015; Loi sur les sanctions financières de l'Organisation des Nations Unies, 2015; Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, 2015; Loi portant modification de la Loi sur les produits du crime, 2015; Loi portant modification de la Loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 2015; Loi sur la Banque nationale de développement, 2007; Loi sur l'assurance épargne et l'assurance-vie, 2000; Loi sur les assurances (dispositions diverses), 1975; Loi sur les sociétés d'assurance, 1977; Loi sur les assurances, 1995; Loi sur les véhicules automobiles, 1995; Loi sur les produits du crime, 2005
Commerce	Loi sur les pratiques commerciales, 1949; Loi sur les licences commerciales, 1969; Loi sur les pratiques discriminatoires, 1963; Loi sur les zones franches, 2000; Loi sur les désignations commerciales, 1952; Loi sur les sociétés, 1997; Code des fusions et acquisitions, 1998; Loi sur le développement des pôles industriels, 1990; Loi sur la Société de développement des petites et moyennes entreprises, 2014; Loi sur les coopératives, 1985 (telle que modifiée); Loi sur les marchandises, 1951; Loi sur l'arbitrage, 1951; Loi sur le règlement des différends concernant les investissements, 1978; Loi sur le Conseil de l'aide à l'industrie, 1985; Loi sur le Conseil de la consommation, 1993
Concurrence et réglementation des prix	Loi sur la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation, 2002; Loi sur la réglementation des prix, 1949; Règlement sur les prix, 1949
Douanes	Loi sur le tarif douanier, 1990 (telle que modifiée); Loi sur le contrôle et l'évaluation des exportations, 1973; Règlement sur le contrôle et l'évaluation des exportations, 1973; Règlement douanier (droits <i>ad valorem</i>), 1987; Règlement douanier concernant les importations prohibées, 1973; Règlement douanier concernant les exportations prohibées, 1963; Loi sur les ristournes de droits de douane, 1982
Énergie	Commission indépendante de la concurrence et de la consommation, 2002; Loi sur le secteur de l'électricité, 2002 (chapitre 78); Règlement sur la Commission de l'électricité, 1966; Loi sur l'approvisionnement en électricité provenant d'une centrale électrique publique, 1970; Règlement sur l'approvisionnement en électricité provenant d'une centrale électrique publique, 1970; Loi sur la Commission de l'électricité (privatisation), 2002

⁸ À long terme, il gagnera en professionnalisme, en compétence institutionnelle et en stabilité et son rayonnement sur le marché mondial sera important pour la croissance économique tirée par le commerce de la PNG. DCI, PNG: NTP 2017-32, Port Moresby.

Domaine	Textes législatifs
Environnement	Loi sur le commerce international de la faune et de la flore, 1979; Règlement sur le commerce international de la faune et de la flore, 1982; Loi sur le commerce et la protection des crocodiles, 1974; Règlement sur le commerce et la protection des crocodiles, 1980; Loi sur l'environnement, 2000; Loi sur les contaminants provenant de l'environnement, 1978; Loi sur la planification environnementale, 1978; Règlement sur la planification environnementale, 1992; Règlement sur les ressources en eau, 1982
Pêche	Loi sur la gestion des pêches, 1998 (telle que modifiée en 2015); Réglementation sur la gestion des pêches, 2000 (telle que modifiée en 2016); Loi sur les pêches dans la zone protégée du détroit de Torres, 1984; Règlement sur les pêches dans la zone protégée du détroit de Torres, 1987; Règlement sur l'exportation de poissons, 1953
Sylviculture	Loi sur la foresterie, 1991 (telle que modifiée); Règlement sur la foresterie, 1996
Marchés publics	Loi sur les partenariats public-privé, 2014; Loi sur les marchés publics, 2018
Santé et produits pharmaceutiques	Loi sur la santé publique, 1973; Loi sur le contrôle des maladies liées aux produits du tabac, 1987; Loi sur les drogues, 1952; Règlement sur les drogues, 1952; Loi sur les poisons et les substances dangereuses, 1952; Règlement sur les poisons et les substances dangereuses, 1953; Loi sur les drogues dangereuses, 1952; Règlement sur les drogues dangereuses, 1955; Loi sur les médicaments et les cosmétiques, 1999; Règlement sur les médicaments et les cosmétiques, 2002
Propriété intellectuelle	Loi sur les brevets et les dessins et modèles industriels, 2000; Règlement sur les brevets et les dessins et modèles industriels, 2002; Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, 2000; Loi sur les marques, 1978; Règlement sur les marques, 1979; Règlement douanier concernant les importations prohibées, 1973
Investissement	Loi sur la promotion de l'investissement, 1992; Règlement sur la promotion de l'investissement, 1992
Transport terrestre	Constitution de la PNG, 1975; Loi foncière, 1996; Loi sur le Conseil national de la sécurité routière, 1997; Loi sur les concessionnaires automobiles, 1976
Industries extractives	Loi minière, 1992; Loi sur les ressources minérales, 2005; Loi sur les hydrocarbures, 1998; Règlement sur les hydrocarbures, 1998
Services aux entreprises et autres services	Code de déontologie, 1989; Loi sur les avocats, 1986; Règlement sur l'admission des avocats, 1990; Loi sur les procureurs généraux, 1989; Règlement sur les procureurs généraux, 1990; Loi sur les comptables, 1996; Loi sur l'inscription des architectes, 1989; Loi sur l'enregistrement des ingénieurs professionnels, 1986; Règlement sur l'enregistrement des ingénieurs professionnels, 1988; Loi sur l'éducation, 1983; Règlement sur l'éducation, 1983; Loi sur le secteur de la sécurité (services de protection), 2004
Quarantaine et aspects SPS	Loi sur l'assainissement des aliments, 1991; Loi sur la quarantaine, 1953; Loi sur l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection en matière d'agriculture, 1997; Loi sur le contrôle des maladies animales, 1952; Règlement sur le contrôle des maladies animales, 1952; Loi sur les animaux, 1952; Règlement sur les animaux, 1952; Loi sur la lutte contre les maladies des végétaux, 1953; Règlement sur la lutte contre les maladies des végétaux, 1956
Transport maritime	Loi sur le transport maritime, 1951; Loi sur la marine marchande, 1975; Loi sur la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation, 2002; Loi sur l'Office des ports, 1963
Normes	Loi sur l'Institut national des normes et de la technologie industrielle, 1993; Loi sur la mesure des échanges, 1973; Loi sur la construction, 1971; Règlement sur les poids et mesures, 1974
Fiscalité	Loi et règlement sur l'impôt sur le revenu, 1959 (telle que modifiée); Loi relative à la taxe sur les biens et services, 2003 (telle que modifiée); Loi sur les droits d'accise, 1956 (telle que modifiée); Loi relative à la répartition des recettes provenant de la taxe sur les biens et services, 2003; Règlement relatif à la taxe sur les biens et services, 2005; Loi sur les droits de timbre, 1952 (chapitre 117); Loi portant modification de la Loi sur les droits de douane (Projet GNL de la PNG), 2008
Télécommunications	Loi sur la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation, 2002; Loi sur la propriété des postes et télécommunications, 1990; Loi sur les services postaux, 1996; Loi sur les technologies de l'information et de la communication nationales, 2009; Loi sur l'interdiction et le contrôle des programmes de télévision, 1986; Loi sur la cybercriminalité, 2016

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.16. La PNG est devenue partie contractante du GATT le 16 décembre 1994 et Membre originel de l'OMC le 9 juin 1996. Elle accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous

ses partenaires commerciaux, y compris à ceux qui ne sont pas Membres de l'OMC. Elle a consolidé l'ensemble de son tarif; ses engagements en matière de services n'ont pas changé par rapport à ceux inscrits lors du Cycle d'Uruguay qui visent un nombre limité de secteurs. Elle n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), ni aux Accords plurilatéraux sur les marchés publics (AMP) et sur le commerce des aéronefs civils. Elle n'a été impliquée dans aucune procédure formelle de règlement des différends de l'OMC, y compris en tant que tierce partie.

2.17. La PNG a notifié ses engagements de la catégorie A dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 8 juin 2016⁹, et déposé son instrument d'acceptation de l'AFE le 7 mars 2018.¹⁰ Aucune loi n'a été adoptée ni modifiée pour mettre l'Accord en œuvre. En juin 2016, la PNG a accepté le Protocole portant modification de l'Accord sur les ADPIC qui a pris effet le 23 janvier 2017.

2.18. Le fait que la PNG n'a pas de mission à Genève pour la représenter rend sa participation à l'OMC moins efficace au niveau multilatéral. S'occupant de ces questions à temps partiel sa mission auprès de l'UE à Bruxelles et le Bureau de représentation du Forum des îles du Pacifique auprès de l'OMC, établi à Genève en 2004.

2.19. La PNG appuie sans réserve le système commercial multilatéral. À l'OMC, elle fait partie du Groupe des petites économies vulnérables (PEV) et elle est membre du Groupe "W52" de l'OMC qui propose des "modalités" dans les négociations sur les indications géographiques et la "divulgaration" de la part des déposants de demandes de brevet. Elle a demandé à l'OMC de créer une division chargée spécifiquement de mettre en œuvre le programme de travail sur les PEV et d'établir un institut régional de formation aux Accords de l'OMC. Elle préconise l'extension du traitement spécial et différencié aux PEV en ce qui concerne les subventions à la pêche; des engagements significatifs en matière d'accès aux marchés concernant le mouvement temporaire des personnes physiques; et des accords contraignants d'assistance technique pour la facilitation des échanges, l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).

2.20. Au détriment de la transparence, la PNG a présenté peu de notifications à l'OMC pendant la période allant de 2010 à 2018 (tableau 2.2). Elle a des notifications en suspens dans plusieurs domaines, dont l'agriculture, les procédures de licences d'importation, les restrictions quantitatives, l'évaluation en douane, les règles d'origine, les entreprises commerciales d'État, les droits de propriété intellectuelle (DPI) et l'AGCS. Elle a fourni régulièrement des données relatives aux droits de douane pour la base de données intégrée (BDI) de l'OMC.

Tableau 2.2 Notifications, 2010-2018

Disposition juridique	Prescriptions	Document de l'OMC et date
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)		
Article 16.5	Autorités compétentes	G/ADP/N/193/PNG, 12 avril 2016
Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)		
Article 10.1 et 10.3	Points d'information nationaux	G/TBT/ENQ/38/Rev.1, 8 juillet 2011
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article XVI:1 du GATT de 1994 et article 25	Nouvelle notification complète	G/SCM/N/284/PNG-G/SCM/N/290/PNG-G/SCM/N/299/PNG, 21 novembre 2017
Article XVI:1 du GATT de 1994 et article 25	Nouvelle notification complète	G/SCM/N/315/PNG, 17 novembre 2017
Article 25.11 et 25.12	Autorités compétentes	G/SCM/N/202/PNG, 14 avril 2016

⁹ Document de l'OMC WT/PCTF/N/PNG/1 du 8 juin 2016.

¹⁰ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://www.tfafacility.org/fr/ratifications>.

Disposition juridique	Prescriptions	Document de l'OMC et date
Article 32.6	Lois et règlements	G/SCM/N/1/PNG/1, 13 février 2014
Article XVI:1 du GATT de 1994 et articles 25 et 27.4	Nouvelle notification complète, prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/253/PNG-G/SCM/N/260/PNG, 26 juillet 2013
Article 27.4	Prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/226/PNG, 25 octobre 2011 G/SCM/N/211/PNG, 7 octobre 2010
ACR		
Article XXIV:7 du GATT de 1994 et article V:7 de l'AGCS	Notification: Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) Union européenne-PNG/Fidji	WT/REG302/N/1, 19 octobre 2011 WT/REG302/N/1/Add.1, 19 septembre 2014
AFE		
	Notification des engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/PNG/1, 8 juin 2016
Accord sur l'agriculture		
Article 18:2	Soutien interne	G/AG/N/PNG/, 30 Avril 2018

Source: Base de données de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.21. La PNG voit l'intégration régionale comme une étape clé vers une participation plus complète à une économie mondiale toujours plus libéralisée. En tant que pays insulaire dont le marché est restreint, elle estime que ses ACR contribueront à améliorer l'accès aux marchés et les flux d'investissement et, partant, à soutenir leurs efforts de diversification économique.¹¹

2.22. La PNG a quatre ACR en vigueur: i) l'Accord de partenariat économique (APE) Union européenne-PNG/Fidji; ii) l'Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (Accord commercial du MSG); iii) l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA); et iv) l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA). Certaines de leurs principales caractéristiques sont résumées dans le tableau 2.3. En tant que signataire de ces quatre ACR, la PNG applique leurs règles d'origine préférentielles respectives (section 3.1.2). La PNG a aussi un accord commercial bilatéral en vigueur, l'Accord relatif aux relations commerciales entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Tableau 2.3 ACR en vigueur, 2019

ACR en vigueur	
Union européenne-PNG/Fidji	
Titre	APE Union européenne-PNG/Fidji
Parties	Union européenne, PNG et Fidji
Date de signature/d'entrée en vigueur	L'Union européenne et la PNG ont signé l'Accord le 30 juillet 2009, les Fidji le 11 décembre 2009/l'application provisoire a débuté le 20 décembre 2009 pour l'Union européenne et la PNG, et le 28 juillet 2014 pour les Fidji.
Fin de la période de transition	2023
Services	Non inclus
Caractéristiques particulières	Douanes et facilitation des échanges; OTC; SPS; règlement des différends; et dispositions institutionnelles. L'accord d'achat préférentiel de l'UE pour le sucre en provenance des Fidji viendra à expiration en 2017.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Série de documents de l'OMC	WT/REG/302
Fidji-PNG-Îles Salomon-Vanuatu	
Titre	Accord commercial du MSG ^a
Parties	Fidji, PNG, Îles Salomon, Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	22 juillet 1993/1 ^{er} janvier 1994
Fin de la période de transition	1994
Services	Bien que l'Accord commercial du MSG exclue les services, il a été convenu en 2005 d'envisager un accord multilatéral sur les services aériens.

¹¹ DCI, *Papua New Guinea: National Trade Policy 2017-32*, Port Moresby.

ACR en vigueur	
Caractéristiques particulières	Adhésion; mesures antidumping et compensatoires; concurrence; procédures douanières; règles d'origine; mesures de sauvegarde; subventions et aide publique; règlement des différends; exceptions générales; et dispositions institutionnelles. Le MSGTA3 a été élargi pour couvrir le commerce des services, la mobilité de la main-d'œuvre et les investissements transfrontières.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Fiche de synthèse (sur les marchandises) distribuée
Documents de l'OMC	WT/COMTD/N/9, 3 août 1999; et WT/COMTD/21, 7 octobre 1999
Fidji-Îles Cook-Îles Salomon-Kiribati-Micronésie-Nauru-Nioué-PNG-Samoa-Tonga-Tuvalu-Vanuatu	
Titre	PICTA
Parties	Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	18 août 2001/13 avril 2003 (les dates de signature et d'entrée en vigueur sont toutefois spécifiques à chaque partie au PICTA)
Fin de la période de transition	2021
Services	Non inclus. Cependant, la portée du PICTA devrait s'étendre au commerce des services et au mouvement des capitaux et de la main-d'œuvre.
Caractéristiques particulières	L'Accord vise le commerce des marchandises, à l'exception du commerce des produits alcooliques et du tabac. Les marchés publics sont aussi exclus. L'Accord établit en outre une liste d'exceptions pour garantir que les pays insulaires du Forum puissent continuer à limiter les échanges pour les motifs généralement prévus dans les accords commerciaux internationaux. Cela inclut l'interdiction des marchandises dangereuses (par exemple des explosifs) ou une restriction des échanges nécessaire pour protéger la santé des personnes ou des animaux.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Série de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/29, 17 septembre 2008; et WT/COMTD/21, 7 octobre 1999
Australie-Îles Cook-Îles Salomon-Fidji-Kiribati-Îles Marshall-Micronésie-Nauru-Nouvelle-Zélande-Nioué-PNG-Samoa-Tonga-Tuvalu-Vanuatu	
Titre	SPARTECA
Parties	Australie, Îles Cook, Îles Salomon, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nioué, PNG, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	14 juillet 1980/1 ^{er} janvier 1981
Fin de la période de transition	1981
Services	Non inclus
Caractéristiques particulières	Adhésion; mesures antidumping et compensatoires; concurrence; procédures douanières; règles d'origine; mesures de sauvegarde; subventions et aide publique; règlement des différends; exceptions générales; et dispositions institutionnelles.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Document du GATT	L/5100, 20 février 1981

a Les pays membres du MSG mènent leurs activités commerciales conformément au MSGTA révisé, également appelé MSGTA2, en vigueur depuis 2004.

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

2.23. Globalement, les ACR de la PNG en vigueur concernent 41 partenaires (dont certains ne sont pas des Membres de l'OMC): l'Australie, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati, la Micronésie, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu, l'UE-28 et le Vanuatu. Ces ACR ont été notifiés à l'OMC soit au titre de la Clause d'habilitation soit au titre de l'article XXIV du GATT. Ces quatre ACR se chevauchent, ce qui donne lieu à des régimes commerciaux complexes qui risquent de faire augmenter les coûts du commerce et, partant, de se traduire par plus de détournement d'échanges (et d'investissement).

2.3.2.1 APE Union européenne-PNG/Fidji

2.24. L'APE est le seul accord commercial nouveau pour la période à l'examen. Il a apporté un accès plus sûr aux marchés pour les exportations de la PNG ces dernières années. Il vise le thon en boîte avec des règles d'origine très souples et s'est également traduit par d'importantes entrées d'IED en PNG, en particulier dans le secteur énergétique. Par le biais de cet accord, la PNG bénéficie aussi d'une assistance technique pour renforcer les capacités de ses ressources humaines dans des secteurs stratégiques, y compris la fourniture d'infrastructures d'appui pour la conduite des

échanges, notamment dans les domaines des douanes et de la facilitation des échanges, des normes et de la qualité.

2.25. L'APE prévoit l'accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits en provenance de la PNG à l'exception du sucre et du riz qui font l'objet de périodes de transition plus longues. Il prévoit en outre des règles d'origine flexibles, notamment dans le secteur de la pêche, qui permettent aux investisseurs installés en PNG d'utiliser les poissons pêchés par n'importe quel navire (internationalisation de l'approvisionnement) et de les exporter vers l'Union européenne, à la condition que les poissons soient débarqués et transformés (mis en conserve) à la PNG. Un APE complet destiné à approfondir à terme les relations commerciales avec l'Union européenne est aussi en cours de négociation.

2.3.2.2 Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSGTA)

2.26. Le MSGTA réunit quatre des membres les plus importants de la région du Pacifique: Fidji, Îles Salomon, PNG et Vanuatu. En juin 2015, l'Indonésie a été reconnue comme membre associé. Les pays membres du MSG mènent leurs activités commerciales conformément au MSGTA révisé (MSGTA2) qui est en vigueur depuis 2004. La révision la plus récente de l'Accord, le MSGTA3, remonte à 2016; elle vise à établir une zone de libre-échange.¹² Le MSGTA3, qui, initialement, ne visait que le commerce des marchandises a été élargi au commerce des services, à la mobilité de la main-d'œuvre et aux investissements transfrontières.

2.27. L'Accord de libre-échange mélanésien et la Stratégie de développement du secteur privé du MSG sont les deux piliers du Plan Prospérité pour tous en 2038 du MSG. Cette stratégie vise à obtenir une croissance plus forte, inclusive et durable par le développement du secteur privé. Elle s'attache en particulier à adopter une approche inclusive du développement du secteur privé, à stimuler l'activité entrepreneuriale et à renforcer la résilience du secteur privé vis-à-vis des effets du changement climatique. Les droits sont éliminés pour tous les produits exportés par les autres parties, exception faite des listes négatives de chacun des membres. La liste négative de la PNG comprend le sucre, le sel et le maquereau.

2.3.2.3 PICTA

2.28. La PNG ne fait pas de commerce dans le cadre du PICTA à l'heure actuelle car la plupart de ses intérêts commerciaux au regard des pays insulaires du Pacifique sont pris en compte dans le cadre du MSGTA.

2.29. Le PICTA est un accord de libre-échange conclu entre les pays insulaires membres du Forum qui a pour but d'établir progressivement une zone de libre-échange entre ces 14 membres qui ont une population totale d'environ 9 millions de personnes. La PNG a signé cet accord en 2002 et l'a ratifié en 2003. Le PICTA est entré en vigueur en 2003, lorsque six pays insulaires membres du Forum l'ont ratifié.¹³ Toutefois, la PNG ne fait pas de commerce dans le cadre du PICTA car elle n'a pas "annoncé qu'elle était prête à commercer".¹⁴ Le PICTA vise le commerce des marchandises sauf l'alcool, les produits du tabac, les marchés publics et les produits dangereux comme les explosifs, et il prévoit d'autres restrictions visant à protéger la santé humaine ou animale.

2.30. Le PICTA doit éliminer les droits de douane sur les échanges commerciaux intrarégionaux d'ici à 2021. Les droits sur les marchandises "ne faisant pas l'objet d'une exception" ont été supprimés avant la fin de 2017 (2021 pour les PMA); et les droits sur les marchandises "faisant l'objet d'une exception" (c'est-à-dire figurant sur une liste négative) le seront d'ici à 2021. La PNG a répertorié sur sa "liste négative" le plus grand nombre de lignes tarifaires faisant l'objet d'une exception, soit

¹² Communiqué de presse du MSG du 26 mai 2016. Adresse consultée: "<http://www.msgsec.info/index.php/publicationsdocuments-a-downloads/press-release/1099-26-may-2016-msg-trade-ministers-approve-new-msg-trade-agreement>".

¹³ Document de l'OMC WT/COMTD/N/29 du 17 septembre 2008.

¹⁴ Suite à la ratification, toutes les parties du PICTA sont tenues de déclarer qu'elles sont prêtes à commercer dans le cadre de l'Accord. Les Parties doivent aussi incorporer les droits préférentiels du PICTA dans leur tarif douanier, établir toutes les procédures nécessaires pour l'entrée de marchandises sous le régime préférentiel du PICTA y compris le SYDONIA, et confirmer leur acceptation du formulaire FIC-1 comme formulaire officiel de certificat d'origine qui doit être utilisé pour tous les échanges préférentiels dans le cadre de cet accord.

au total 89 lignes tarifaires et des droits allant de 20% à 76% (sur les sucres de canne ou de betterave et le saccharose chimiquement pur).

2.31. Il est conseillé aux pays insulaires membres du Forum de convertir les droits de douane spécifiques en taux *ad valorem* avant le début des réductions programmées. Tout droit non *ad valorem* subsistant doit faire l'objet d'une réduction de 80% avant 2009 et d'une élimination progressive avant 2017. Les obstacles au commerce autres que les droits de douane, comme les contingents, doivent être éliminés immédiatement en ce qui concerne les échanges entre les pays membres du Forum.¹⁵

2.32. Le Protocole du PICTA sur le commerce des services a été ouvert à la signature le 28 août 2012. Dix pays l'ont signé¹⁶; la PNG n'en fait pas partie. À ce jour, le Samoa et Nauru l'ont ratifié; il entrera en vigueur une fois que les six pays l'auront ratifié. Ce protocole prévoit que les parties s'accordent mutuellement un traitement préférentiel pour le commerce des services (services professionnels, télécommunications, construction, finances, tourisme et transports).

2.3.2.4 Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA)

2.33. Très peu d'échanges commerciaux s'effectuent dans le cadre du SPARTECA. C'est un accord commercial non réciproque et non discriminatoire en vertu duquel l'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent l'accès en franchise de droits à tous les produits originaires des 14 pays insulaires du Forum, sauf pour le sucre dans le cas de l'Australie. Le SPARTECA a joué un rôle majeur dans le développement du PNG.

2.3.2.5 Autres arrangements

2.34. La PNG est également membre du Forum des îles du Pacifique.¹⁷ Ce forum a pour objectif d'augmenter le commerce (y compris le commerce des services) et les investissements régionaux durables pour promouvoir une croissance économique, en réduisant les obstacles au commerce entre membres, y compris les mesures matérielles (par exemple à la frontière) et techniques (par exemple la quarantaine, les taxes à l'importation et les prescriptions en matière de passeport).

2.35. En tant que pays en développement membre de l'APEC, la PNG s'est engagée à procéder à une libéralisation non discriminatoire (c'est-à-dire sur une base NPF) à titre volontaire afin de réaliser d'ici à 2020 les objectifs de "libéralisation et d'ouverture des échanges et de l'investissement", définis à Bogor.

2.36. Signé en septembre 2000 et ratifié en octobre 2001, l'Accord PNG/Indonésie est en sommeil. Il constitue le fondement des accords commerciaux préférentiels entre la PNG et les provinces frontalières d'Indonésie.

2.37. La PNG a le statut d'observateur spécial au sein de l'ASEAN et a fait part de son intention d'en devenir membre. Cela impliquerait d'adhérer à la zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA) et aux divers ALE signés dans le cadre de l'ASEAN.

2.38. Les schémas de système généralisé de préférences (SGP) prévoient des droits préférentiels pour les exportations de la PNG.¹⁸ Toutefois, seule une petite partie des exportations dépend des avantages prévus par le SGP car les exportations sont en majorité admises par les principaux marchés (Australie, Nouvelle-Zélande et Union européenne) dans le cadre d'accords préférentiels

¹⁵ Renseignements en ligne du Forum des îles du Pacifique. Adresse consultée: http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/PICTA_FAQ_Jun2012.pdf.

¹⁶ Il s'agit des suivants: (États fédérés de) Micronésie, Îles Cook, (République des) Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

¹⁷ Le Forum des îles du Pacifique regroupe l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les 14 pays insulaires du Forum. La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les Tokélaou sont membres associés, tandis que les Samoa américaines, Guam, le Timor-Leste et Wallis-et-Futuna sont observateurs spéciaux. Renseignements en ligne du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Adresse consultée: <https://www.forumsec.org/>.

¹⁸ Australie, Bélarus, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie et Union européenne.

plus favorables; il n'y avait pas de statistiques disponibles sur les exportations effectuées par la PNG dans le cadre du SGP.

2.39. La PNG n'est pas membre du Système global de préférences commerciales (SGPC) et n'accorde pas de traitement tarifaire préférentiel aux pays en développement ni aux pays les moins avancés (PMA).

2.3.3 Régime d'investissement

2.40. Le régime d'IED de la PNG est généralement ouvert. Aucun changement important n'a été apporté au régime d'investissement pendant la période à l'examen. La Loi sur la promotion de l'investissement de 1992, qui a établi la Direction de la promotion des investissements (IPA) et le Règlement sur la promotion de l'investissement qui s'y rapporte constituent un cadre juridique complet. La Loi établit le cadre directeur général pour tous les investissements réalisés en PNG; néanmoins, dans certains secteurs clés, l'investissement est géré par d'autres organismes en vertu d'une législation sectorielle spécifique. Par exemple, dans le secteur de la pêche, l'investissement est administré en vertu de la Loi de 1998 sur la gestion des pêches; dans le secteur des services bancaires et financiers, de la Loi de 2000 sur les banques et établissements financiers; dans le secteur de la sylviculture, de la Loi de 1991 sur la foresterie; dans le secteur des industries extractives, de la Loi minière de 1992; dans le secteur du pétrole, de la Loi de 1998 sur les hydrocarbures; et dans le secteur des télécommunications, de la Loi de 2009 sur la Direction nationale des technologies de l'information et des communications. Ces lois sectorielles doivent aussi tenir compte des dispositions de la Loi sur l'IPA.

2.41. La Politique nationale d'investissement (NIP) comporte des lignes directrices pour la poursuite du développement économique au moyen de projets d'investissement financés par des capitaux nationaux et étrangers. En application de la liste des activités artisanales, certaines activités économiques peu qualifiées continuent d'être réservées aux citoyens et aux entités nationales de la PNG (tableau 2.4); cette liste est en cours de révision.

Tableau 2.4 Activités artisanales, 2019

Activités artisanales	
Agriculture	- Production de légumes et autres produits du maraîchage, élevage d'animaux dont les ventes annuelles ne représentent pas plus de 50 000 PGK - Chasse, piégeage et repeuplement en gibier, y compris les activités de service qui y sont liées
Sylviculture, exploitation forestière et activités connexes	- Récolte de matières ligneuses naturelles telles que: balata et autres gommés comme le caoutchouc; liège; gomme laque; résines et baumes; rotin; crin végétal et vallisnérie spiralée; glands et marrons; mousses, lichens et arbres à feuilles persistantes coupés en vue d'être utilisés pour les occasions festives; sucs; écorces; herbes; fruits sauvages; fleurs et plantes; feuillages; aiguilles; roseaux; racines; ou autres matières naturelles - Scieries mobiles
Faune et flore	- Chasse ou collecte d'éléments de la faune non protégés, y compris les insectes, les coquillages, les dents d'animaux, les défenses, les plumes, les organismes sédentaires identifiés et les produits analogues vivants ou morts
Pêche	- Pêche commerciale en eaux côtières (à moins de 3 milles du littoral) et en eaux intérieures - Cueillette de crustacés et mollusques d'eau de mer et d'eau douce - Chasse aux animaux aquatiques comme les tortues, ascidies et autres tuniciers, oursins ou autres échinodermes et autres invertébrés aquatiques - Cueillette de matières d'origine marine telles que les perles naturelles, les éponges, les coraux et les algues
Industries extractives	- Exploitation d'alluvions d'après la définition du Ministère des mines
Restauration	- Services de livraison d'alimentation à domicile

Activités artisanales	
Commerce de gros et de détail	<ul style="list-style-type: none"> - Vente en gros et au détail de matières naturelles telles que: balata et autres gommes comme le caoutchouc; liège; résines; baumes; rotin; crin végétal et vallisnérie spiralée; glands et marrons; mousses, lichens et arbres à feuilles persistantes coupés en vue d'être utilisés pour les occasions festives; sucs; écorces; herbes; fruits sauvages; fleurs et plantes; feuillages; aiguilles; roseaux; racines; ou autres matières naturelles - Vente au détail effectuée à partir d'étals, dans des boutiques, sur des marchés, ou à partir d'une voiture ou d'un motocycle - Vente en gros et au détail de vêtements et de chaussures usagés, et de produits de l'artisanat - Réparation de chaussures effectuée en dehors du cadre de la fabrication ou d'une vente en gros ou au détail
Tissage	<ul style="list-style-type: none"> - Tissage à partir de produits de la canne à sucre, réalisation de textiles, paniers, filets, corbeilles, cordes et sacs pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Fabrication de bilum	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de filets à provisions à partir de cordage traditionnel en fibre végétale et en coton, de conception traditionnelle ou contemporaine et pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Tricot	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de textiles, articles d'habillement, toiles, vêtements, motifs, tissus et éléments de décoration, etc. pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de produits de l'artisanat et de compositions artistiques pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Sculpture sur bois	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de sculptures sur demande ou de sculptures diverses pouvant être vendues à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Céramique	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de pots, tasses (petites et grandes), plats, assiettes, sculptures et autres objets d'art en terre glaise pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Peinture	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de portraits, peintures à l'huile, etc. pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Séigraphie	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de motifs, y compris les emblèmes, logos, formes artistiques traditionnelles et contemporaines, motifs pour des commémorations et événements spéciaux, imprimés sur des articles d'habillement comme les chemises, T-shirts et autres vêtements et matières textiles spécialement pour un événement, une situation ou un objectif, pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Couture	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de vêtements, textiles, toiles et tissus pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Bijouterie	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'articles de bijouterie simples tels que les colliers, boucles d'oreilles, bagues, bracelets fabriqués essentiellement à partir de coquillages, de défenses et de perles et pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Boulangerie-pâtisserie	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie frais tels que les pains, gâteaux, tartes, biscuits et scones pouvant être vendus à domicile, sur les marchés ou dans des points de vente au détail moyennant le paiement d'un droit
Dépulpage du café	<ul style="list-style-type: none"> - Dépulpage à l'aide de machines à dépulper manuelles pour obtenir des grains de café pouvant être vendus dans des dépôts et points de vente
Petites réparations de pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réparations ayant des incidences sur le secteur de la maintenance et de la réparation

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

2.42. L'IPA certifie que les investisseurs étrangers (lorsque 50% au moins du capital est détenu ou contrôlé et géré par des étrangers) sont des investisseurs de bonne foi pouvant exercer une activité commerciale en PNG et examine les propositions d'IED avec pour principal objectif, selon les autorités, de s'assurer que les investisseurs sont de "bonne réputation". La création de coentreprises est encouragée mais pas obligatoire et il n'y a pas de plafond pour la participation étrangère, bien que diverses prescriptions s'appliquent dans les secteurs de ressources. La participation du gouvernement ne peut pas dépasser 30% dans les projets de développement des industries extractives (Loi minière de 1992) et 22,5% dans les projets pétroliers (Loi de 1998 sur les hydrocarbures). S'il choisit de ne pas participer et que la participation étrangère est de 100%, une participation de 2% sera négociée au bénéfice des propriétaires fonciers (la participation a été négociée à 7% pour le projet GNL).

2.43. La Loi sur les partenariats public-privé de 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 en vue de créer un processus transparent et rigoureux de mise en concurrence pour la préparation et l'adjudication des projets de PP, doper les résultats des entreprises d'État et améliorer l'exécution des projets et la fourniture des services (section 3.3.5).

2.44. Conformément à la Loi sur les sociétés de 1997 (telle que modifiée en 2014), avant de commencer toute activité, les investisseurs étrangers et nationaux doivent s'enregistrer auprès de l'IPA. Les entreprises étrangères peuvent se constituer en tant que nouvelle entité de la PNG ou s'enregistrer en tant qu'entreprise étrangère. Elles doivent présenter une demande de certification dans un délai de 1 mois et la décision d'accorder ou non la certification intervient dans un délai de 35 jours; dans la plupart des cas, le traitement des demandes nécessite environ 2 semaines (contre 3 semaines auparavant). Si la certification est accordée, l'IPA émet un certificat de constitution, qui présente le statut de l'entité ou de la société, et un certificat d'enregistrement qui indique l'activité commerciale de la société, son lieu d'implantation principal, ainsi que d'autres conditions. L'IPA doit être tenue informée de tout changement important dans la participation étrangère et les investisseurs qui souhaitent se développer, se diversifier ou changer de lieu d'implantation doivent en obtenir l'autorisation. Les sociétés sont dans l'obligation de présenter des rapports semestriels et l'IPA mène des enquêtes annuelles pour la base de données provinciale. Les entreprises étrangères qui mènent des activités commerciales sans la certification de l'IPA seront priées de l'obtenir, faute de quoi elles s'exposent à des poursuites. Le tableau 2.5 dresse la liste des approbations données par l'IPA pendant la période allant de 2014 à 2018.

Tableau 2.5 Approbations données par la Direction de la promotion de l'investissement par type, 2014-2018

Type	2014	2015	2016	2017	2018
Certification	147	443	470	407	194
Recertification	9	60	79	73	44
Expansion	36	23	0	101	94
Diversification	18	11	0	137	54
Autres	8	2	0	52	22
Total	218	539	549	770	408

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.45. La législation garantit la sécurité des investisseurs étrangers et les protège, entre autres, contre l'expropriation, l'annulation de contrats et la discrimination, grâce au traitement NPF et à l'appartenance de la PNG à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA). Des accords bilatéraux d'investissement peuvent aussi être conclus pour garantir les investissements des partenaires bilatéraux. Les différends en matière d'investissement peuvent être réglés par voie diplomatique, par voie de recours internes, par le biais de tribunaux nationaux/internationaux ou du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou d'autres mécanismes juridictionnels/tribunaux et/ou autres mécanismes de règlement des différends tels que convenus par les Parties au différend.

2.46. Les étrangers ne peuvent pas être propriétaires de terres (Loi foncière (pleine propriété). Environ 97% des terres sont des terres coutumières et le fait de devoir négocier avec les propriétaires traditionnels pour pouvoir exploiter les terres rurales a découragé l'IED car cela coûte cher et est source d'incertitude. Dans ces négociations, le gouvernement aide les investisseurs dans des projets de grande envergure considérés comme essentiels pour la croissance économique. Les étrangers peuvent louer des terres appartenant à l'État, généralement pour une durée de 99 ans, à des fins spécifiques, par exemple résidentielles, commerciales ou "spéciales". Toutes les terres à bail ou en pleine propriété sont "enregistrées" et les terres à bail sont cessibles. Le gouvernement s'est efforcé de réduire les problèmes liés au régime foncier en créant des pôles de développement industriel et rural ainsi que des zones de libre-échange afin d'octroyer des terres à bail aux exportateurs.

2.47. La PNG accorde diverses incitations fiscales aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs mais il existe aussi des incitations sectorielles (tableau A2. 1); ces incitations sont en cours de révision, avec l'appui de la Banque mondiale. La PNG n'applique pas de prescriptions de résultat en matière d'investissement.

2.48. La PNG est membre de l'AMGI et du CIRDI et elle est en train d'accéder à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York). Elle envisage aussi d'adopter d'autres règles d'arbitrage et de conciliation conformes à la loi type relative à l'arbitrage international de la CNUDCI.

2.49. La PNG a souscrit des conventions de double imposition avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Chine, les Fidji, la Malaisie, le Royaume-Uni et Singapour. Les accords avec l'Indonésie et la Thaïlande sont en attente de signature et de ratification par le Parlement pour être incorporés dans la législation intérieure (Loi de la PNG relative à l'impôt sur le revenu (accords internationaux)).

2.50. La PNG n'a négocié aucun traité bilatéral sur l'investissement, mais a signé des accords sur la promotion et la protection des investissements avec le Royaume-Uni, l'Australie, la Malaisie et la Chine.

2.51. D'une manière générale, les ACR de la PNG en vigueur ne contiennent pas de disposition relative à l'investissement. Toutefois, le MSGTA a été récemment élargi aux investissements transfrontières (tableau 2.3)).

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1. Le cadre juridique et institutionnel régissant le dédouanement des importations et des exportations est resté globalement inchangé depuis la séparation, en 2009, du Service des douanes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Commission fiscale (IRC). Quiconque souhaite importer ou exporter des marchandises à des fins commerciales doit obtenir un numéro d'identification fiscale auprès de la Commission fiscale et s'enregistrer auprès du Service national des douanes. Aucun droit n'est perçu pour la procédure d'enregistrement.

3.2. À moins qu'ils ne disposent de personnel interne dûment agréé, les importateurs sont tenus de faire appel aux services de courtiers en douane professionnels. Pour obtenir une licence, les courtiers doivent avoir suivi et validé une formation technique dispensée par le Service national des douanes. Ils doivent acquitter une redevance annuelle de 1 000 PGK et verser une caution de 20 000 PGK pour être autorisés à déposer des déclarations d'importation/exportation. En février 2019, on comptait 141 courtiers en douane agréés en Papouasie-Nouvelle Guinée. Selon les autorités, les courtiers en douane se font librement concurrence; leurs honoraires ne sont pas réglementés et leurs activités dans le pays ne sont soumises à aucune restriction géographique.

3.3. Le dédouanement des importations commerciales nécessite les documents suivants: une déclaration; les factures des fournisseurs; une liste de colisage; et un connaissement (ou une lettre de transport aérien). S'il y a lieu, les pièces justificatives doivent également comprendre une licence et/ou un permis d'importation; un certificat d'origine; ou un certificat SPS. Les envois d'une valeur inférieure à 1 000 PGK peuvent être dédouanés par paiement direct à un guichet des douanes, sans qu'il soit nécessaire de déposer une déclaration auprès d'un courtier en douane.

3.4. Les déclarations d'importation et d'exportation sont assignées à l'un des quatre circuits de classement suivants: le circuit vert (mainlevée immédiate), le circuit bleu (contrôle après dédouanement), le circuit jaune (contrôle des documents) et le circuit rouge (contrôle des documents et inspection matérielle). La méthode d'évaluation se fonde sur une matrice d'indicateurs de risque, comprenant les caractéristiques de l'importateur et du courtier en douane et leurs antécédents, ainsi que la nature et l'origine de l'expédition. En 2012-2017, la part des déclarations d'importation assignées au circuit rouge a fluctué entre 10,9% et 28,2%, alors que les contrôles après dédouanement étaient rares (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Répartition des déclarations par circuit de filtrage, 2012-2017

Année	Type	Circuits de classement					Nombre total de déclarations
		Vert (%)	Rouge (%)	Jaune (%)	Bleu (%)	Non assignées (%)	
2012	Importation	80,32	10,89	8,62	0,11	0,06	122 541
	Exportation	1,08	10,15	88,66	-	0,10	13 630
2013	Importation	75,70	13,17	11,12	-	0,01	130 493
	Exportation	1,01	10,41	88,58	-	0,01	13 406
2014	Importation	60,38	28,24	11,38	-	-	271 884
	Exportation	0,97	10,28	88,75	-	-	13 699
2015	Importation	72,42	15,32	12,24	-	0,03	129 391
	Exportation	1,49	10,44	88,07	-	0,01	13 128
2016	Importation	72,78	14,68	12,54	-	-	56 032
	Exportation	2,00	10,34	87,66	-	-	14 716
2017	Importation	79,84	11,07	8,82	0,11	-	115 622
	Exportation	6,90	9,82	83,20	0,11	0,01	18 042

Source: Service des douanes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

3.5. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) le 7 mars 2018. En 2016, elle a notifié ses engagements de la catégorie A¹ au titre de l'AFE, qui couvrent environ 21% de toutes les mesures notifiables.² Le Service des douanes a également mis

¹ Document de l'OMC WT/PCTF/N/PNG/1 du 8 juin 2016.

² Base de données de l'AFE. Adresse consultée: "<https://www.tfadatabase.org/members/papua-new-guinea>".

en place une procédure de traitement préalable à l'arrivée des manifestes de chargement. Selon les autorités, les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'AFE concernent l'établissement de mécanismes de dématérialisation et de traitement électronique des documents justificatifs (licences, permis et certificats) échangés avec les autres autorités compétentes dans le domaine commercial.

3.6. Le Service des douanes a migré son système douanier automatisé vers SYDONIA++ au cours de la période 2005-2014, et il a lancé une mise à niveau de sa version Internet, ASYCUDA World, en avril 2018. En raison de problèmes de connectivité, SYDONIA n'a pas encore été déployé dans quatre des 22 points d'entrée en douane de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En février 2019, les circuits électroniques et manuels de présentation et de traitement des déclarations en douane fonctionnaient en parallèle. Le projet de système de guichet unique n'en était encore qu'au stade conceptuel.

3.7. L'enquête de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires pour 2019 classe la Papouasie-Nouvelle-Guinée au 140^{ème} rang sur 190 économies selon l'indicateur relatif au commerce transfrontalier. En moyenne, selon les estimations, l'importation de marchandises nécessite 72 heures et coûte 790 USD pour ce qui est du "respect des procédures à la frontière" et prend 120 heures et coûte 85 USD pour ce qui est du "respect des exigences en matière de documentation". Pour les exportations, il faut, dans le premier cas, 42 heures et 660 USD et, dans le deuxième, 96 heures et 75 USD.³ Bien qu'aucune étude de la durée de dédouanement n'ait été réalisée à ce jour, le Service des douanes estime à 42 heures le délai moyen de dédouanement à l'importation

3.8. Selon les autorités, la Papouasie-Nouvelle-Guinée applique l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilise la valeur transactionnelle des marchandises comme principale méthode de calcul. Toutefois, la question de savoir quelles sont les dispositions juridiques actuellement en vigueur en matière d'évaluation en douane n'est pas claire. En principe, la valeur en douane de la totalité des marchandises importées est la somme du prix d'achat et de tous les frais d'assurance et de transport engagés jusqu'au point d'entrée. En l'absence de preuve d'assurance satisfaisante, le coût de l'assurance est calculé au taux de 0,5% du coût du fret. Les envois peuvent être dédouanés sous caution avant la détermination finale des droits.

3.9. En cas de désaccord avec les décisions des autorités douanières, les importateurs doivent d'abord introduire un recours au point d'entrée en douane, puis ils peuvent le porter devant la Direction générale du Service des douanes. Une fois épuisées les voies de recours auprès du Service des douanes, les négociants peuvent saisir les tribunaux. Le Tribunal d'examen des questions douanières, prévu dans une modification de 2007 de la Loi douanière, n'a pas encore été doté en personnel. Selon les autorités, les recours sont généralement réglés au niveau du Service des douanes. La plupart d'entre eux portent sur des questions de classification, de différends en matière d'évaluation et, enfin, sur des demandes de remboursement rejetées.

3.1.2 Règles d'origine

3.10. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne maintient pas de règles d'origine à des fins non préférentielles.⁴ En tant que signataire de quatre accords commerciaux régionaux (ACR), elle applique les règles d'origine préférentielles qui sont prévues dans chacun d'eux.⁵ Chaque fois qu'en raison de chevauchements entre les ACR, des ensembles de règles d'origine s'appliquent en parallèle, le traitement préférentiel est accordé sur la base des documents présentés pour le dédouanement. Aucun certificat de non-manipulation n'est requis pour conférer le caractère originaire aux importations qui arrivent dans le pays après le transit ou le transbordement dans un pays tiers.

³ Les données du rapport *Doing Business* 2019 s'arrêtent actuellement en mai 2018. En ce qui concerne le profil de pays de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que les notes sur la méthodologie et ses limitations, consulter: <http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/p/papua-new-guinea/PNG.pdf>.

⁴ Document de l'OMC G/RO/N/32 du 30 avril 2001.

⁵ Document de l'OMC WT/TPR/S/239/Rev.1 du 8 février 2011.

3.1.3 Droits de douane

3.11. Selon les données disponibles, les taxes sur le commerce international ont représenté environ 20% des recettes fiscales au cours de la période considérée. La contribution conjointe des droits d'importation et d'exportation aux recettes fiscales totales est passée de 4,9% en 2012 à 7,2% en 2018, la part des droits d'exportation gagnant en importance (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Recettes fiscales, 2012-2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ^a
Recettes fiscales totales (millions de PGK)	8 148,3	8 588,5	9 596,0	8 804,6	8 421,6	9 141,4	9 956,5
Impôts sur les revenus, les bénéficiaires et les plus-values	5 875,1	6 081,3	7 107,3	5 089,2	5 286,2	5 317,4	5 691,9
Taxes sur les biens et les services	2 183,1	2 549,2	2 883,6	2 941,1	2 584,1	3 255,1	3 542,3
GST	1 236,0	1 217,2	1 668,8	1 567,0	1 442,6	1 868,8	2 086,6
Sur les importations	..	1 065,0	1 077,1	1 220,7	1 001,6
Au niveau national	..	152,2	591,7	346,3	441,0
Droits d'accise	855,3	814,4	889,2	802,0	875,9	1 105,0	1 091,2
Sur les importations	294,8	272,5	250,6	298,7	272,2	347,8	297,3
Au niveau national	560,5	541,9	638,6	503,3	603,7	757,2	793,9
Droits d'importation	223,0	257,2	273,2	249,1	242,9	260,3	321,7
Taxes à l'exportation	179,9	211,7	274,5	316,2	294,0	297,3	390,6

.. Non disponible.

a Estimations.

Source: Département du Trésor, Budget national (plusieurs éditions) et Services des douanes, Rapport annuel (plusieurs éditions).

3.12. En 1999, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est engagée sur la voie d'une libéralisation autonome des droits de douane, à travers la mise en œuvre d'un Programme de réduction des droits de douane en plusieurs phases. Toutefois, dans le Budget national de 2018, les autorités ont annoncé la suspension de la dernière phase de ce Programme, en attendant que le Ministère du Trésor détermine après examen si une plus grande exposition à la concurrence internationale avait effectivement favorisé l'efficacité et la productivité du secteur privé. En 2017-2018, les taux des droits de douane sur certaines importations ont déjà été révisés à la hausse, afin de protéger les fabricants nationaux et la raffinerie de pétrole locale et de décourager la consommation de biens pouvant présenter des risques sanitaires importants.

3.13. La Papouasie-Nouvelle-Guinée accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux, y compris ceux qui ne sont pas Membres de l'OMC. Son tarif douanier NPF appliqué en 2019 est fondé sur la version de 2017 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), et il comprend 5 830 lignes au niveau à 8 chiffres. Environ 98,6% de toutes les lignes tarifaires, y compris les lignes en franchise de droits, sont assorties de taux *ad valorem* (tableau 3.3) et 82 lignes sont visées par des taux spécifiques. La plupart des droits d'importation non *ad valorem* s'appliquent à certaines boissons alcooliques, au tabac et à la viande de volaille. Le pays n'applique pas de droits saisonniers ou de contingents tarifaires.

3.14. Le calcul de la moyenne des taux de droits de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sous-estime les droits, en raison de l'absence d'équivalents *ad valorem* (EAV) pour la plupart des droits non *ad valorem*. Hors EAV, la moyenne simple des droits NPF appliqués est de 3,9%, contre 5,1% en 2010. Au cours de la même période, la moyenne simple des taux des lignes passibles de droits est tombée de 22,6% à 15,6%. Environ 74% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (contre 76,7% en 2010) et 3% de l'ensemble des lignes sont assorties d'un taux de 25% ou plus (graphique 3.1). La dispersion globale des droits reste relativement large, avec des taux *ad valorem* allant de zéro à 50% (tableau 3.4). C'est dans l'agriculture que la protection tarifaire reste la plus prononcée: la moyenne des taux appliqués visant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 10,1% (contre 12,5% en 2010), alors que la moyenne des taux appliqués visant les produits non agricoles est de 2,8% (contre 3,9% en 2010).

Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2010 et 2019

	Droits NPF appliqués		Droits consolidés final ^a
	2010	2019	
Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)	100,0	100,0	100,0
Moyenne des taux simples (%)	5,1	3,9 (4,0)	33,6 (34,0)
Produits agricoles (définition OMC)	12,5	10,1 (11,0)	44,0 (45,7)
Produits non agricoles (définition OMC)	3,9	2,8	31,9
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes tarifaires)	76,7	74,0	0,0
Moyenne simple pour les seules lignes tarifaires passibles de droits	22,6	15,6 (16,0)	33,6 (33,9)
Contingents tarifaires (% de toutes les lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de toutes les lignes tarifaires)	1,0	1,4	1,6
"Crêtes" tarifaires nationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^b	14,4	17,0 (17,2)	0,0 (0,2)
"Crêtes" tarifaires internationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^c	14,4	3,3 (3,5)	71,9 (72,5)
Taux de nuisance appliqués (% de toutes les lignes tarifaires) ^d	0,0	0,0 (0,1)	0,03
Écart type	10,1	7,6 (8,9)	18,9 (21,2)
Nombre total de lignes tarifaires	5 447	5 830	5 830^e
Taux <i>ad valorem</i> (>à 0%)	1 212	1 431	5 737
Dont: en franchise de droits	4 178	4 317	0
Taux spécifiques	57	82	89

a Sur la base du tarif douanier de 2019.

b Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale simple des taux appliqués.

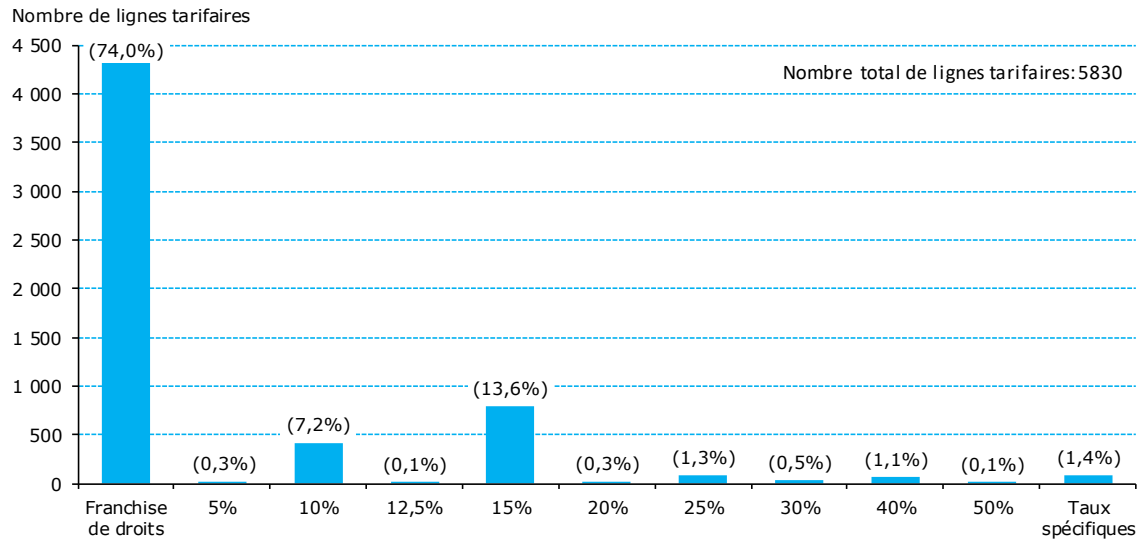
c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

e Quatre lignes tarifaires se composent d'un taux *ad valorem* et d'un taux spécifique.

Note: Les calculs des moyennes sont fondés sur les lignes tarifaires nationales au niveau à 8 chiffres, en excluant les taux spécifiques. Le tarif douanier de 2010 est fondé sur le SH de 2007 et le tarif de 2019 est fondé sur la nomenclature du SH17. Les chiffres entre parenthèses comprennent les équivalents *ad valorem* (EAV) des taux spécifiques, quand ils sont disponibles, sur la base des valeurs et des volumes d'importation de 2017 communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2019

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de l'ensemble des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.4 Analyse succincte des droits NPF, 2019

	Nombre de lignes ^a	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)	Fourchette des droits consolidés (%)
Total	5 830 (82)	3,9	0-50	7,6	74	11-100
SH 01-24	1 128 (79)	11,9	0-40	10,7	31,6	11-100
SH 25-97	4 702 (3)	2,1	0-50	5,2	84,5	11-100
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	899 (79)	10,1	0-40	1,2	45,7	11-100
Animaux et produits du règne animal	125 (19)	5,8	0-20	1,3	52,8	11-55
Produits laitiers	23	0,0	0	0,0	100,0	11-45
Fruits, légumes et plantes	224	19,9	0-40	0,7	18,8	11-100
Café et thé	32	18,9	0-25	0,4	6,3	45-100
Céréales et préparations à base de céréales	114 (6)	5,3	0-25	1,4	61,4	11-55
Oléagineux, graisses, huiles et leurs produits	117	6,6	0-25	1,6	68,4	11-55
Sucres et sucreries	25	12,0	0-30	1,0	44,0	75
Boissons, spiritueux et tabac	87 (52)	8,9	0-25	0,9	17,2	11-55
Coton	5	0,0	0	0,0	100,0	11
Autres produits agricoles, n.d.a.	147 (2)	4,3	0-25	1,6	66,0	11-55
Produits non agricoles (définition OMC)	4 931 (3)	2,8	0-50	2,1	79,2	11-100
Poissons et produits à base de poissons	298	14,1	0-25	0,2	4,4	11-55
Produits minéraux et métaux	941	1,4	0-30	3,5	90,5	11-90
Produits chimiques et produits photographiques	983	0,9	0-15	3,5	92,4	11-55
Bois, pulpe, papier et meubles	311	7,5	0-50	1,2	41,2	11-100
Textiles	602	1,5	0-15	2,6	86,9	11-75
Vêtements	238	14,3	0-15	0,2	3,8	35
Cuir, caoutchouc, chaussures et matériels de voyage	167	2,3	0-15	2,2	82,0	30-55
Machines non électriques	535	0,1	0-15	8,9	98,7	11-55
Machines électriques	261	0,0	0	0,0	100,0	11-55
Matériels de transport	189	0,3	0-10	6,1	97,4	11-75
Produits non agricoles, n.d.a.	389 (1)	1,4	0-30	3,2	89,5	11-100
Pétrole	17 (2)	0,0	0	0,0	88,2	30-40
Par secteur de la CITI						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	419 (8)	12,9	0-40	13,2	36,3	11-100
CITI 2 – Activités extractives	99	0,1	0-15	0,5	99,0	11-75
CITI 3 – Activités de fabrication	5 311 (74)	3,2	0-50	6,5	76,6	11-100
Activités de fabrication, sauf préparations alimentaires	4 552 (3)	2,1	0-50	5,3	84,2	11-100
Énergie électrique	1	0,0	0	0,0	100,0	30
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	819 (8)	9,2	0-40	11,9	51,8	11-100
Produits semi-finis	1 845	1,4	0-50	5,1	90,8	11-100
Produits finis	3 166 (74)	3,9	0-30	6,6	70,0	11-100
Par sections du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	420 (24)	11,0	0-25	6,8	25,0	11-55
02 Produits du règne végétal	323	15,0	0-40	15,0	38,1	11-100
03 Graisses et huiles	81	8,2	0-25	11,0	60,5	11-55
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	304 (55)	10,3	0-30	7,7	26,0	11-100
05 Produits minéraux	163 (2)	0,2	0-10	1,2	96,9	11-90
06 Produits des industries chimiques et des industries connexes	892 (1)	0,5	0-15	2,5	95,3	11-55
07 Matières plastiques et ouvrages en ces matières, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	247	1,5	0-15	3,9	85,8	30-55
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	73	5,6	0-15	6,9	58,9	30-55
09 Bois et ouvrages en bois	133	12,5	0-50	9,9	6,8	90-100

	Nombre de lignes ^a	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)	Fourchette des droits consolidés (%)
10 Pâtes de bois, papier et carton	159	3,0	0-15	4,6	70,4	11-55
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	834	4,9	0-15	68	64,7	11-55
12 Chaussures, coiffures, etc.	52	4,8	0-15	5,3	53,8	40-55
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	149	1,7	0-15	4,1	85,2	30-75
14 Pierres gemmes, métaux précieux et perles	55	7,6	0-30	13,1	74,5	11-55
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	583	1,0	0-30	3,5	91,3	11-55
16 Machines, matériel électrique, etc.	798	0,1	0-15	1,1	99,1	11-55
17 Matériel de transport	200	0,3	0-10	1,6	97,5	11-75
18 Instruments de précision	212	0,0	0	0,0	100,0	11-55
19 Armes et munitions	18	0,0	0	0,0	100,0	30
20 Marchandises et produits divers	127	4,8	0-30	7,4	67,7	30-75
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0	0,0	100,0	30

a Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de lignes tarifaires assujetties à un taux spécifique.

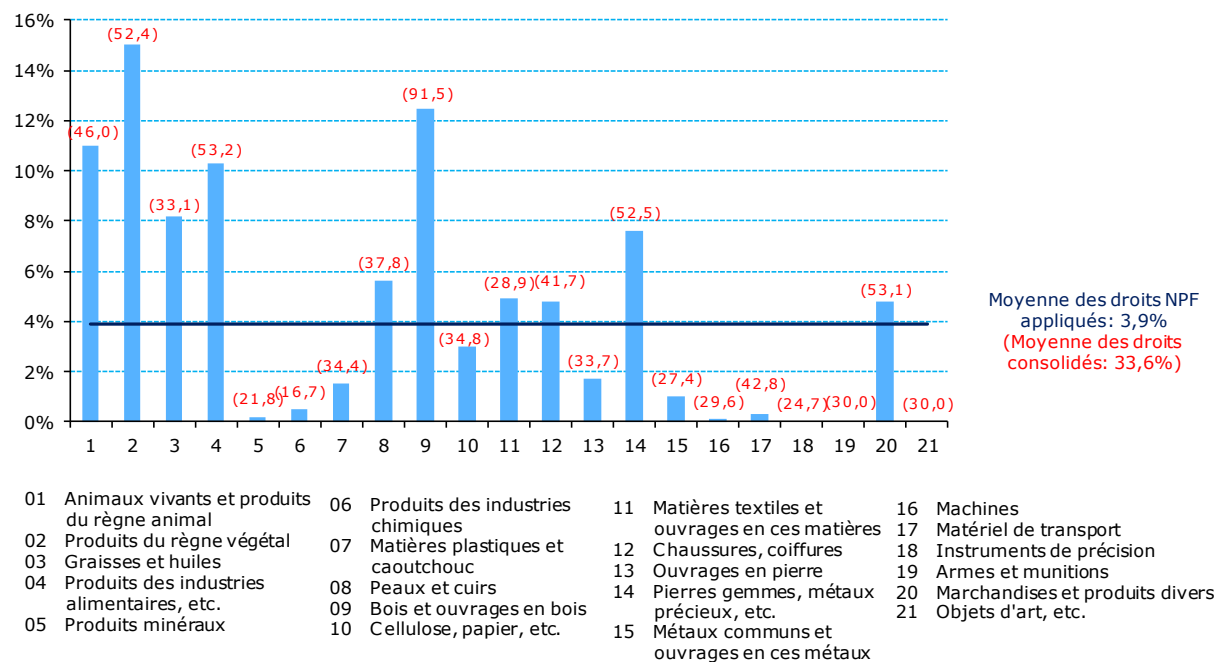
Note: Les calculs ne tiennent pas compte des droits non *ad valorem*. Le tarif douanier de 2019 est fondé sur la nomenclature du SH17.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.15. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a consolidé 100% de ses lignes tarifaires. Quelque 98,4% de l'ensemble des lignes tarifaires sont consolidées à des taux *ad valorem* allant de 11% à 100%. Les taux consolidés non *ad valorem* s'appliquent à certains produits de la volaille, produits du tabac, boissons alcooliques, eaux minérales et allumettes. La moyenne simple des taux consolidés sur les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 44%, alors que la moyenne sur les produits non agricoles est de 31,9%. En moyenne, l'écart entre les taux de droits consolidés et appliqués s'établit à quelque 29,7 points de pourcentage (contre 27,7 points⁶ en 2010), ce qui donne à la Papouasie-Nouvelle-Guinée une très grande marge de manœuvre pour augmenter les droits appliqués (graphique 3.2).

3.16. Sur 23 lignes tarifaires (contre 14 en 2010), les taux de droits appliqués dépassent les taux de droits consolidés de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En outre, les différences d'unités empêchent toute comparaison significative entre les taux appliqués et les taux consolidés non *ad valorem* sur 34 lignes tarifaires supplémentaires. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a consolidé les "autres droits et taxes" à zéro.

⁶ La différence en points de pourcentage a été calculée sur la base de la version de 2010 de la nomenclature SH.

Graphique 3.2 Taux des droits NPF appliqués par section du SH, 2019

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux non *ad valorem*. Les chiffres entre parenthèses correspondent au taux consolidé moyen des sections respectives du SH.

Source: Calculs du Secrétariat, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.1.4.1 Prélèvements à la frontière

3.17. Chaque déclaration déposée dans le système douanier est soumise à une redevance de traitement de 30 PGK. La redevance ne s'applique pas aux envois de faible valeur dédouanés par paiement direct à un guichet du Service des douanes (section 3.1.1). Une redevance de 300 PGK est perçue chaque fois qu'un importateur demande une décision anticipée.

3.1.4.2 Taxes intérieures

3.18. Des droits d'accise sont perçus sur une gamme de produits, importés ou fabriqués dans le pays, y compris les boissons alcooliques, le tabac, les parfums, les perles, les pierres et métaux précieux, certains produits électroniques de consommation, le matériel de jeux, les armes et munitions, les produits pétroliers et les véhicules automobiles.⁷ La plupart des taux des droits d'accise sont *ad valorem* et vont de 10% à 150%. La base imposable pour les importations est la valeur c.a.f. Les produits fabriqués dans le pays sont taxés sur la base du prix départ usine, qui est ajusté tous les six mois en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Des taux spécifiques s'appliquent aux boissons alcooliques, au tabac et aux produits pétroliers.

3.19. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a introduit en 2004 une taxe sur la valeur ajoutée, appelée taxe sur les biens et services (GST), qui est perçue au taux de 10% sur la fourniture de biens et services, y compris sur leur importation. La base d'imposition pour la GST applicable aux importations est la valeur c.a.f. plus les droits d'importation et d'accise. Pour les biens et services fournis sur le marché intérieur, la base d'imposition est le prix de vente.

3.20. Les fournitures en franchise de droits, admissibles au remboursement de la GST payée sur les intrants, comprennent: toutes les exportations; les médicaments sur ordonnance et l'équipement médical; les biens (sauf les automobiles) et les services utilisés uniquement par une société minière,

⁷ Le Service des douanes est en charge de l'attribution de licences et du contrôle des entreprises du pays fabriquant des marchandises soumises à des droits d'accise. En plus d'obtenir une licence annuelle, ces fabricants doivent fournir une garantie bancaire d'un montant déterminé par le Commissaire des douanes.

pétrolière ou gazière; et le pétrole brut. Les services financiers, éducatifs et médicaux ainsi que les logements ou les véhicules fournis dans le cadre d'un contrat de travail sont exonérés de la GST.

3.1.5 Avantages tarifaires et fiscaux

3.21. La Papouasie-Nouvelle-Guinée accorde des préférences tarifaires dans le cadre des ACR auxquels elle est partie (section 2.3.2). Des avantages tarifaires et fiscaux sont également accordés au titres de diverses initiatives visant à promouvoir l'investissement ou à atteindre des objectifs sociaux (section 2.3.3). Au cours de la période 2012-2017, les recettes sacrifiées du fait des avantages octroyés à l'importation ont représenté entre 15,5% et 68,4% des recettes perçues par le Service des douanes, et entre 4,6% et 18% du total des recettes fiscales (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Recettes sacrifiées à l'importation, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des avantages accordés à l'importation (millions de PGK)	633,4	434,4	1 727,1	400,8	425,9	553,2
Droits d'importation	27,5	30,7	30,0	25,2	27,6	24,1
GST sur les importations	588,8	384,4	1 687,2	364,1	370,8	489,0
Droit d'accise sur les importations	17,2	19,3	9,9	11,5	27,4	40,2
Pour mémoire:						
Avantages à l'importation/recettes fiscales totales (%)	7,8	5,1	18,0	4,6	5,1	6,1
Avantages à l'importation/recettes fiscales douanières (%)	25,3	18,4	68,4	15,5	17,6	33,1

Source: Rapport annuel du Service des douanes (plusieurs éditions) et données communiquées par les autorités.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.22. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas présenté de notifications au Comité des licences d'importation depuis 1998. À l'époque, elle avait affirmé qu'il n'y avait pas de procédures en rapport avec l'Accord sur les procédures de licences d'importation.⁸Toutefois, l'autorisation préalable et/ou les prescriptions en matière de licences restent en place pour certaines importations, principalement pour des raisons de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement. Par exemple, les médicaments ne peuvent être importés que par un praticien agréé par le Département national de la santé.

3.23. Les importations interdites comprennent le matériel pornographique, les billets ou pièces de monnaie contrefaits, les drogues à usage récréatif, les stupéfiants, certaines armes, les allumettes contenant du phosphore blanc ou jaune, les sacs à provisions en plastique non biodégradables et les machines pour jeux de hasard.⁹

3.24. En août 2015, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a imposé un moratoire sur la délivrance de permis d'importation pour les aliments frais, notamment les fruits, les légumes et les volailles non cuites, dans le but déclaré de stimuler la production nationale et de protéger davantage la biosécurité. En novembre 2015, le moratoire a été révisé pour permettre à une entreprise d'importer des oignons à bulbe, des poivrons et des tomates. L'interdiction d'importer a été levée, au moins partiellement, en janvier 2016.¹⁰

3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.25. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne s'est pas dotée d'un cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Selon les autorités, un projet de loi sur les mesures antidumping et compensatoires et un projet de loi sur les mesures de sauvegarde sont en cours d'approbation par le pouvoir législatif. À ce jour, aucune mesure contingente n'a été prise.

⁸ Document de l'OMC G/LIC/N/2/PNG/1 du 17 février 1998.

⁹ Renseignements en ligne du Service des douanes. Adresse consultée: "http://customs.gov.pg/wp-content/uploads/2018/06/pages_05_commercial_trade_and_compliance_2_prohibitions_1_prohibited_imports.pdf".

¹⁰ Papua New Guinea Today, *Tomscoll opens PNG Market on Bulb Onion, uncooked poultry*. Adresse consultée: <https://news.pngfacts.com/2016/01/tomscoll-opens-png-market-on-bulb-onion.html>.

3.1.8 Autres mesures visant les importations

3.26. La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique les sanctions commerciales adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Selon ses autorités, elle n'est pas partie à des arrangements de compensation, ni à des accords visant à influencer sur la quantité ou la valeur des biens ou des services exportés vers son marché.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.27. Les procédures d'enregistrement et de dédouanement des exportations sont analogues à celles concernant les importations (section 3.1.1.1). Elles requièrent notamment la présentation d'une déclaration, d'une facture commerciale, d'une liste de colisage, d'un connaissance/d'une lettre de transport aérien et, le cas échéant, des originaux des licences et/ou permis d'exportation.

3.28. Les exportateurs souhaitant bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés étrangers peuvent obtenir le certificat d'origine nécessaire auprès du Service des douanes. Le Ministère du commerce et de l'industrie (DCI) délivre des certificats d'origine pour les schémas SGP des partenaires commerciaux.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.29. La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique des taxes *ad valorem* à l'exportation pour les peaux de crocodile (5%), les bijoux et ouvrages en or ou en argent (5%) et certains minerais et concentrés (5%). Depuis janvier 2018, les grumes mures non transformées (sauf les grumes de plantation) sont soumises à une taxe à l'exportation progressive, dont les taux augmentent avec le prix f.a.b.¹¹ Auparavant, les exportations de grumes non transformées étaient taxées à un taux *ad valorem* de 32,5%. Une taxe pour le développement de 8 PGK par mètre cube continue également d'être prélevée sur les exportations de grumes.

3.30. En principe, les taxes à l'exportation sont appliquées sur la valeur f.a.b. des exportations concernées. Toutefois, une disposition de la Loi sur le tarif douanier prévoit qu'une valeur d'exportation différente peut être fixée par décision ministérielle, publiée au Journal officiel.¹² Selon les autorités, cette disposition n'a jamais été utilisée.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.31. La Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient des prohibitions à l'exportation sur les drogues illicites. En outre, une interdiction d'exporter les grumes en rondins devrait entrer en vigueur en 2020. Des contrôles et des restrictions à l'exportation sont également en place, principalement pour protéger la faune, le patrimoine culturel et l'environnement. Les exportations de produits assujettis à un contrôle doivent faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'un permis délivré par l'autorité compétente.¹³

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.32. Au cours de la période considérée, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC une modification de la Loi sur l'impôt sur le revenu abrogeant une disposition relative aux subventions à l'exportation à compter du 1^{er} janvier 2015. Plusieurs mises à jour concernant la mise en œuvre ont également été présentées.¹⁴ Dans une notification distincte, le pays a affirmé qu'au cours de la période 2015-2016,

¹¹ Budget national (2018), Volume 1: Economic and Development Policies. Adresse consultée: http://www.treasury.gov.pg/html/national_budget/2018.html.

¹² Renseignements en ligne des Services des douanes. Adresse consultée: "<http://customs.gov.pg/wp-content/uploads/2018/09/PNG-Customs-Tariffs-HS-2017-version.pdf>".

¹³ Renseignements en ligne des Services des douanes. Adresse consultée: "http://customs.gov.pg/wp-content/uploads/2018/06/pages_05_commercial_trade_and_compliance_2_prohibitions_2_prohibited_exports.pdf".

¹⁴ Documents de l'OMC G/SCM/N/243/PNG du 3 août 2012; G/SCM/N/253/PNG-G/SCM/N/260/PNG du 26 juillet 2013; et G/SCM/N/284/PNG-G/SCM/N/290/PNG-G/SCM/N/299/PNG du 21 novembre 2017.

il n'avait ni accordé ni maintenu des subventions à l'exportation ayant pour effet d'accroître les exportations en provenance de son territoire ou de réduire les importations sur celui-ci.¹⁵

3.33. La Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient un allègement de l'impôt sur le revenu qui permet la double déduction des dépenses de développement des marchés d'exportation. Les économies d'impôt ne peuvent excéder 75% des dépenses admissibles réalisées, qui comprennent les dépenses engagées aux fins des activités de publicité et des études de marché menées à l'étranger, de la préparation des appels d'offres, de la fourniture d'échantillons, de la participation à des foires et des expositions commerciales et des bureaux de vente à l'étranger, ainsi que certains frais de déplacement.

3.34. Bien que la législation pertinente date de 2000 (tableau 2.1), il n'y a pas de zones franches en activité en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.35. Selon les autorités, il n'existe au niveau national aucun mécanisme de financement des exportations ou d'atténuation des risques auquel participe l'État.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.36. La Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient une série d'avantages fiscaux et tarifaires au titre de diverses initiatives visant à promouvoir les investissements ou à atteindre des objectifs sociaux (section 2.3.3). En principe, les incitations fiscales s'appliquent de la même manière aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères. Certaines d'entre elles peuvent être accordées par secteur d'activité, par type d'activité ou par entreprise. On ne disposait pas de statistiques sur les recettes sacrifiées du fait des avantages fiscaux octroyés au niveau national.

3.37. La Société de développement des centres industriels (ICDC), établie en 1990, est chargée de la création et de la gestion des centres industriels, dont l'objectif est de favoriser l'investissement du secteur privé, la création d'emplois et de revenus, la diversification économique et le développement des centres économiques secondaires. Conçus comme des espaces d'incubation pour les petites et moyennes entreprises, les centres industriels offrent à leurs utilisateurs (sociétés résidentes) l'accès à des terrains et des installations viabilisés, ainsi qu'un cadre simplifié pour faire des affaires.

3.38. En février 2019, un centre industriel était opérationnel en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Centre industriel Malahang à Lae (province de Morobe), et trois autres en étaient à différents stades de déploiement. On ne dispose pas d'indicateurs relatifs aux résultats du centre industriel en place.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.39. L'Institut national des normes et de la technologie industrielle (NISIT) demeure responsable de l'élaboration des normes, de l'évaluation de la conformité, de l'accréditation et des services de métrologie. Selon les autorités, il procède à des essais et à la certification d'importations et de marchandises sur le marché intérieur sur une base ponctuelle, généralement à la demande d'organismes gouvernementaux ou d'organisations de protection des consommateurs.

3.40. Faute de financement durable et de locaux à long terme pour la mise en place de ses installations, le NISIT a été confronté à d'importants problèmes de ressources humaines et matérielles, qui ont compromis sa capacité de s'acquitter de son mandat. Le budget national de 2019 a prévu des ressources supplémentaires qui devraient permettre au NISIT de se restructurer, d'étoffer ses effectifs (de 27 à 117 personnes en trois ans) et de renforcer ses capacités. Un bâtiment appartenant à l'État a également été affecté aux laboratoires et à un complexe de bureaux de l'Institut, le déménagement dans les nouveaux locaux étant prévu d'ici à avril 2019. Les autorités souhaiteraient bénéficier d'une assistance technique supplémentaire liée au commerce pour l'étude de l'infrastructure de contrôle de la qualité existante et l'élaboration d'une politique nationale de la qualité et sa mise en œuvre.

¹⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/315/PNG du 17 novembre 2017.

3.41. Le NISIT représente la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les activités pertinentes au niveau régional, notamment dans le cadre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), du Congrès de normalisation de la zone du Pacifique Sud (PASC), du Programme de métrologie Asie-Pacifique (APMP), du Forum de métrologie légale Asie-Pacifique (APLMF) et de la Coopération en matière d'accréditation de laboratoires dans la région Asie-Pacifique (APLAC). Il est membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), du Bureau international des poids et mesures (BIPM) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Le NISIT est signataire de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ARM de l'ILAC), mais son statut est suspendu depuis août 2017 en raison de ses résultats insuffisants imputables à l'inadéquation des ressources et des installations dont il dispose pour mener à bien son travail.

3.42. Le NISIT sert de point national d'information sur les OTC pour ce qui touche aux normes et à l'évaluation de la conformité. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas présenté de notifications OTC ni fait l'objet de préoccupations commerciales spécifiques en lien avec les OTC depuis le dernier examen.

3.43. Le NISIT est signataire du Code de pratique de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.¹⁶ L'élaboration de normes est un processus déterminé par la demande qui débute par la soumission d'une proposition à l'Institut par toute partie intéressée. Sept comités techniques, où les parties prenantes sont largement représentées, examinent l'adéquation des normes internationales ou la nécessité pour la Papouasie-Nouvelle Guinée d'élaborer ses propres normes. En principe, les projets de normes sont accessibles au public pour observation pendant 60 jours. Le projet final est approuvé par le Conseil du NISIT et approuvé par le ministre d'exécution avant publication. Bien que le mécanisme d'élaboration et d'adoption des normes nationales n'ait pas changé pendant la période considérée, les autorités ont indiqué que le Conseil du NISIT n'était pas opérationnel depuis plusieurs années.

3.44. Les normes nationales peuvent être déclarées comme étant des règlements techniques par les ministères et départements d'exécution compétents, généralement à l'issue d'un processus de consultation publique. Les avis d'adoption de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité sont publiés au Journal officiel. Le NISIT est également chargé de tenir à jour une base de données complète des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité en vigueur dans le pays. Selon les autorités, la mise en œuvre de la base de données n'est pas encore achevée. Les statistiques pertinentes n'étaient pas disponibles.

3.45. En principe, une division d'accréditation au sein de du NISIT gère le Programme d'accréditation des laboratoires de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNGLAS) et est responsable de l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage et des organismes de certification. Toutefois, les autorités ont indiqué que les fonctions d'accréditation de l'Institut n'étaient pas encore opérationnelles. La Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît les certificats délivrés par les signataires de l'ARM de l'ILAC.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.46. Le régime SPS de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a guère changé au cours de la période considérée; la législation en vigueur reste dépassée et il faut encore remédier à plusieurs lacunes en matière de capacités. L'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection (NAQIA) reste en charge de la santé animale et de la préservation des végétaux, y compris les médicaments vétérinaires et les engrais organiques. Les aspects concernant la biosécurité des poissons et des produits de la pêche relèvent de la responsabilité conjointe de la NAQIA et de la Direction nationale de la pêche. Le Département national de la santé est responsable de la sécurité sanitaire des aliments et des produits pharmaceutiques. L'Autorité pour la conservation et la protection de l'environnement (CEPA), restructurée en 2016, est chargée de la protection de la faune et la flore sauvage et de la biodiversité, ainsi que du contrôle des pesticides et des engrais inorganiques.

3.47. Le Département du commerce et de l'industrie (DCI) demeure l'autorité nationale en charge de la notification des mesures SPS et le Ministère des affaires étrangères et de l'immigration offre le seul point d'information. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a présenté aucune notification SPS ni fait l'objet de problème commercial spécifique en lien avec des mesures SPS depuis le dernier examen.

¹⁶ Document de l'OMC G/TBT/CS/N/170 du 29 septembre 2006.

Selon les autorités, le pays respecte les normes, directives et protocoles de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CAC).

3.48. Un système de permis d'importation délivrés par la NAQIA demeure en place pour les animaux vivants, les produits du règne animal, les poissons et les produits de la pêche, les plantes, le bois, les produits végétaux, les organismes biologiques, le sable, la pierre et le gravier. Les demandes de permis d'importation doivent être adressées au siège de la NAQIA à Port Moresby et soit envoyées par la poste soit remises directement au guichet. Le délai de traitement habituel est de quatre à cinq jours ouvrables.¹⁷ Dans certains cas, l'approbation préalable d'autres autorités compétentes est également requise.¹⁸ Les permis d'importation sont valides pendant trois mois et précisent la quantité et le pays d'origine du produit autorisé. Selon les autorités, un système électronique de délivrance des permis d'importation est en cours d'élaboration, mais les progrès sont entravés par l'absence de mécanisme de financement durable.

3.49. La NAQIA procède à une évaluation des risques chaque fois qu'une demande de permis d'importation ou de transbordement concerne un produit ou un fournisseur qui n'a pas été préalablement analysé. L'évaluation peut comporter une visite d'évaluation par un agent de la NAQIA auprès de l'autorité étrangère chargée du contrôle SPS et dans les installations de production de l'exportateur. Le processus d'évaluation des risques à l'importation peut prendre de 6 à 18 mois. Dans la plupart des cas, les frais d'évaluation, y compris les frais de déplacement et d'hébergement de l'agent envoyé pour une inspection à l'étranger, sont à la charge du requérant. En cas d'évaluation favorable des risques, la NAQIA publie un protocole énonçant les prescriptions d'importation spécifiques au produit.

3.50. Le permis d'importation original et les documents requis du pays exportateur qui y sont indiqués doivent être présentés à l'arrivée de l'envoi au point d'entrée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour le contrôle des documents.¹⁹ La NAQIA peut procéder à une inspection de quarantaine de certains lots avant dédouanement, en fonction du pays d'origine et des antécédents de l'importateur en matière de biosécurité. Selon les autorités, environ 30% des lots importés sont soumis à des inspections de biosécurité avant dédouanement.

3.51. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas promulgué de législation sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Selon les autorités, les importations d'OGM sont dédouanées à l'entrée sans aucun contrôle spécifique. Le pays maintient les prohibitions à l'importation des produits de la volaille frais et des produits du porc mi-cuits en provenance de plusieurs pays asiatiques, des bananes en provenance d'Australie et des pommes de terre de Nouvelle-Zélande et de certains États australiens. La délivrance de permis d'importation pour les filets de barracudas en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande a été suspendue.

3.52. La NAQIA procède à la certification facultative des conditions phytosanitaires des exportations et certifie la qualité des fèves de cacao exportées dans le cadre d'un accord de longue date avec l'Office du cacao. Les exportateurs doivent prendre leurs propres dispositions pour obtenir des renseignements sur les prescriptions d'importation du marché de destination et les communiquer à la NAQIA aux fins du processus de certification.

3.53. Selon les autorités, les activités de surveillance phytosanitaire et zosanitaire sur le marché intérieur ont été entravées par des contraintes de ressources et des limitations légales des pouvoirs d'exécution de la NAQIA. La capacité de diagnostic en laboratoire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est utilisée uniquement pour la grippe aviaire hautement pathogène, la maladie de Newcastle et l'intoxication histaminique (poissons et produits de la pêche). Tous les autres diagnostics sont effectués dans des laboratoires à l'étranger.

¹⁷ Une procédure rapide pour la délivrance de permis d'importation en 24 heures est en vigueur pour les envois qui exigent un dédouanement en urgence.

¹⁸ Comme exemples des autorités impliquées dans le processus d'approbation, on peut citer: la CEPA (pour les espèces sauvages, les micro-organismes et les agents de contrôle biologique); la Direction nationale de la pêche (pour les espèces aquatiques); et le Département national de la santé (pour le riz).

¹⁹ Les marchandises transformées provenant de pays/territoires tiers qui ont été réexportées de l'Australie vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ont pas besoin de certificat SPS si elles sont munies d'un protocole certifiant que l'envoi a fait l'objet d'un dédouanement pour l'entrée en Australie.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.54. La Loi sur la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation (Loi sur l'ICCC), promulguée en mars 2002, a pour principaux objectifs d'améliorer le bien-être par la promotion de la concurrence, des pratiques commerciales loyales et de la protection des consommateurs; de favoriser l'efficacité économique en influant sur la structure des différentes branches de production, les investissements qui y sont réalisés et les pratiques qui les caractérisent; et de protéger les intérêts à long terme du pays en matière de prix, de qualité et de fiabilité des marchandises et services importants. L'application de la Loi a commencé en janvier 2003, avec la création de la Commission indépendante de la concurrence et de la consommation (ICCC), qui est un organisme officiel. Le mandat de l'ICCC couvre l'exécution des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, l'administration du contrôle des prix et la réglementation de certains marchés.

3.55. Le Ministre du Trésor peut déclarer que certaines marchandises entités, et industries et certains services sont réglementés par l'ICCC. L'ICCC peut adopter différentes approches, en fonction des besoins de la réglementation. Plusieurs entreprises publiques en situation de monopole ou de position dominante sur le marché ont été déclarées entités réglementées et restent assujetties à des contrats de réglementation, qui fixent les prix et les normes de qualité pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans. En février 2019, ces entités comprenaient PNG Ports Corporation Ltd²⁰, Post PNG Ltd, Motor Vehicle Insurance Ltd et PNG Power Ltd²¹ En 2015, l'ICCC a délaissé les contrats réglementaires au profit de l'application d'un prix moyen maximal pour la fourniture de services d'eau et d'assainissement par deux entreprises publiques ayant des monopoles régionaux (Water PNG Ltd et Eda Ranu Ltd).

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.56. En principe, aucun secteur de l'économie n'est exclu du champ d'application de la Loi sur l'ICCC, qui vise également les entreprises publiques exerçant des activités commerciales en concurrence avec des entreprises privées. Comme dans d'autres juridictions, les pratiques anticoncurrentielles axées sur l'exportation (y compris les ententes) qui sont sans effet sur le marché intérieur sont exclues du champ d'application de la Loi.

3.57. La Loi sur l'ICCC interdit les comportements ou les accords pouvant nuire à la concurrence en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les accords de fixation des prix (y compris les soumissions concertées) et d'imposition des prix de revente sont interdits en tant que tels. D'autres pratiques anticoncurrentielles (y compris les pratiques d'exclusion et l'abus de position dominante) et les concentrations économiques (fusions ou acquisitions) sont interdites si l'on considère, à l'issue d'une évaluation des effets, qu'elles risquent de réduire de façon sensible la concurrence sur le marché concerné.²² L'ICCC peut autoriser certains comportements (à moins qu'ils ne soient interdits en tant que tels) ou une concentration économique si elle estime que les avantages publics générés l'emporteraient sur les effets anticoncurrentiels.

3.58. La Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient un système de notification volontaire pour les concentrations économiques. En cas de doute quant au risque qu'une opération envisagée ne réduise sensiblement la concurrence, les parties à la concentration peuvent demander une évaluation à l'ICCC. Les concentrations réalisées sans notification à l'ICCC peuvent faire l'objet d'une enquête *a posteriori*. Selon les statistiques disponibles sur les activités de mise en œuvre de la Loi, en 2011-2017, le contrôle des fusions a représenté une part importante de la charge de travail de l'ICCC (tableau 3.6).

²⁰ Certains services fournis par PNG Ports Corporation Ltd, notamment les installations de pilotage et de stockage, ne sont pas couverts par les contrats réglementaires.

²¹ Les nouveaux entrants dans le secteur de l'électricité doivent demander une licence à l'ICCC, mais ils peuvent fixer leurs tarifs de façon indépendante. En février 2019, neuf licences avaient été accordées.

²² La Loi sur l'ICCC ne définit pas explicitement les expressions "réduire de façon sensible la concurrence" et "abus de position dominante".

Tableau 3.6 Mise en œuvre du droit de la concurrence, 2011-2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des plaintes/demandes reçues	6	1	5	3	6	4	4
Enquêtes achevées	6	1	5	3	6	4	4
Abus de position dominante	3	0	3	1	2	1	1
Autres pratiques anticoncurrentielles	3	1	2	2	4	3	3
Autorisations accordées	1	0	0	0	0	0	0
Fusions	4	4	2	4	8	3	8
Autorisations accordées	1	1	1	2	0	0	3
Fusions approuvées	1	2	1	1	5	2	5
Fusions bloquées	0	0	0	0	0	0	0
Études de marché	0	0	0	0	1	1	3

Note: Une autorisation est accordée lorsque l'ICCC considère qu'il existe un risque de réduction sensible de la concurrence mais estime que cet effet est plus que compensé par les avantages pour le public. Une approbation est donnée chaque fois que l'ICCC considère qu'une fusion envisagée n'entraînera pas de réduction sensible de la concurrence.

Source: ICCC.

3.59. En juillet 2018, le Conseil exécutif national (NEC) a approuvé le passage d'un système volontaire à un système obligatoire pour ce qui est des notifications préalables à une fusion, qui entrera en vigueur après publication au Journal officiel. La modification rendra obligatoire la notification préalable de toute concentration dont la valeur de transaction dépasse le seuil de 50 millions de PGK, ou qui risque d'entraîner une augmentation de 50% ou plus de la part de marché de l'acquéreur.²³ Selon les autorités, une étude récente sur la concurrence et la protection des consommateurs, réalisée par le Ministère du Trésor, a recommandé de nouvelles améliorations du cadre juridique et institutionnel existant, qui seront prochainement mises en œuvre.

3.60. L'ICCC enquête sur les infractions alléguées à la législation sur la concurrence (établissement des faits et analyses), mais elle doit saisir le Tribunal national pour qu'il tranche dans toute affaire concernant des problèmes de concurrence.²⁴ Les décisions relatives à la responsabilité et aux mesures correctives éventuelles sont prises par le Tribunal national. Les mesures correctives comprennent: des injonctions de suspension jusqu'à ce que l'affaire soit jugée; des sanctions pécuniaires pouvant atteindre 10 millions de PGK par entreprise et 500 000 PGK par personne physique; des ordonnances de cession d'actifs; et l'interdiction faite à certaines personnes d'occuper des postes de direction pendant cinq ans au maximum. Les décisions du Tribunal national peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême.²⁵

3.61. L'ICCC peut entreprendre des études sur la concurrence économique dans un secteur particulier, soit d'office soit à la demande du Ministère du Trésor. Généralement, ces études visent à fournir au gouvernement des options stratégiques fondées sur des données probantes ou à évaluer la nécessité d'un changement d'approche réglementaire. Lorsqu'une étude de marché met en évidence des obstacles ou des restrictions à la concurrence, l'ICCC formule également des recommandations pour leur suppression. Toutefois, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à ses recommandations.

3.62. Selon les autorités, l'ICCC a élaboré un modèle d'accord de coopération, mais n'a pas encore conclu d'accords formels de coopération internationale. Elle s'emploie également à participer aux travaux du Réseau international de la concurrence.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.63. En application de la Loi de 1949 sur la réglementation des prix, la Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient un contrôle des prix sur plusieurs biens et services, comme l'a indiqué le Ministre du Trésor. L'ICCC fixe les marges maximales sur les prix de gros et de détail de certains carburants

²³ Le fait de ne pas respecter l'obligation de notification préalable à une fusion sera passible d'une amende de 750 000 PGK.

²⁴ La non-conformité dans le cadre d'une enquête de l'ICCC est considérée comme une infraction passible d'une amende maximale de 50 000 PGK ou d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de six mois.

²⁵ Selon les autorités, dès lors que le tribunal a constaté une violation de la Loi sur l'ICCC, il est, en principe, possible pour des parties privées de lancer une action en dommages-intérêts. Toutefois, aucune action de ce type n'a été lancée jusqu'ici.

(essence, diesel, kérosène et jet A1); les tarifs maximaux pour les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; et les tarifs maximaux des véhicules automobiles et des taxis publics. Elle surveille les prix du riz, de la farine et du sucre ainsi que les frais d'aconage et de manutention (uniquement dans les ports contrôlés par PNG Ports Corporation Ltd), sans les régler.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.64. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant les entités commerciales d'État. Selon les autorités, aucune entité publique ou entreprise d'État n'a le droit exclusif d'importer, d'exporter ou de fournir sur le marché intérieur une marchandise ou un service particulier.

3.65. En juin 2015, afin d'assurer une gestion efficace des actifs commerciaux appartenant à l'État, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a mis en place le cadre nécessaire au regroupement: de tous les intérêts de l'État dans les projets pétroliers et gaziers au sein de Kumul Petroleum Holdings (KPH); de tous les intérêts de l'État dans les projets miniers au sein de Kumul Minerals Holdings (KMH); et de toutes les autres entreprises publiques au sein de Kumul Consolidated Holdings (KCH). En décembre 2018, le portefeuille d'entreprises de KCH représentait à lui seul 9 milliards de PGK et 7 117 employés.²⁶

3.66. L'État continue d'avoir une participation prépondérante dans de nombreux secteurs de l'économie et, dans certains cas, il évince toujours les entrepreneurs privés. Les entreprises d'État exercent des activités commerciales, notamment dans les secteurs de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'assainissement, des télécommunications, de l'aviation, des installations portuaires, des services financiers, de l'agriculture et de la transformation alimentaire (tableau 3.7). Les autorités ont pris certaines mesures pour encourager les partenariats public-privé et faciliter l'entrée de fournisseurs privés dans les secteurs de la production d'électricité et des télécommunications. Néanmoins, plusieurs entreprises publiques continuent de bénéficier de règles budgétaires plus souples et d'un accès à des financements à des conditions libérales.

Tableau 3.7 Participation de l'État dans l'économie, 2019

Entreprise	Participation de l'État (%) 2019	Domaine(s) d'activité
KCH		
Air Niugini Ltd	100	Transport aérien
Water PNG Ltd (Eda Ranu Ltd)	100	Approvisionnement en eau et assainissement
Motor Vehicle Insurance Ltd	100	Assurance au tiers obligatoire pour les véhicules à moteur
Banque nationale de développement (NDB Investment, People's Micro Bank)	100	Financement du développement (crédits et garanties); services de banques commerciales
PNG Ports Corporation Ltd	100	Autorité de gestion portuaire et de contrôle du respect des réglementations maritimes; opérateur portuaire (section 4.4.4.3); services de pilotage dans les ports
PNG Power Ltd	100	Production, transport, vente au détail et distribution d'électricité; fonctions de réglementation technique (attribution de licences à des entreprises d'électricité, certification de matériels électriques, vérification de la sécurité des installations)
Post PNG Ltd	100	Services postaux; services logistiques et financiers
Kumul Telikom Holdings Ltd (Telikom PNG, Bmobile, PNG DataCo)	100	Télécommunications fixes et mobiles (services de gros et de détail); infrastructure en fibre optique et par satellite
Kumul Agriculture Ltd (Agence nationale de gestion des plantations, Sepik Agro Industries, Central Dairy, Société de développement de l'élevage)	100	Agro-industrie
Pacific International Hospital	11,5	Services de soins de santé
Banque du Pacifique Sud	18,2	Services financiers

²⁶ KCH, *Transforming today for a stronger PNG tomorrow, A year in review* (2018).

Entreprise	Participation de l'État (%) 2019	Domaine(s) d'activité
Barrages de la Papouasie-Nouvelle-Guinée
Kumul Technology Dev Corp
Entrepôts gouvernementaux
Kumul Property
KPH		
PNG LNG	16,57	Production, transport et fourniture de GNL
..
KMH		
..

.. Non disponible.

Note: Les filiales connues des principales entités sont indiquées entre parenthèses. Le détail des portefeuilles de KPH et KMH n'était pas disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.6 Marchés publics

3.67. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'est pas partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans ce cadre.

3.68. Le cadre des marchés publics du pays est en cours de réorganisation suite à l'adoption d'une nouvelle Loi sur les marchés publics et d'une modification à la Loi sur la gestion des finances publiques en septembre 2018. En janvier 2019, l'Office central des marchés publics (CSTB) est devenu la Commission nationale des marchés publics (NPC), habilitée à effectuer des achats pour le compte de toutes les divisions des administrations centrales, provinciales et de district, ainsi que des entreprises publiques et des organismes publics précédemment exclus. Pour s'acquitter de son mandat, la NPC doit établir un réseau national de comités au niveau des provinces et des districts. Les entités dont la capacité interne a été jugée satisfaisante peuvent obtenir une certification pour effectuer des achats pour leur propre compte, dans les limites de certains seuils de valeur contractuelle (tableau 3.8). Tous les contrats de passation de marchés doivent être établis, approuvés et vérifiés par le Solliciteur général. Les autorités s'attendent à ce que la transition vers le nouveau cadre des marchés publics prenne environ trois ans.

Tableau 3.8 Limites fixées pour la passation des marchés, 2019

Type d'entité	Valeur contractuelle maximale
Organismes publics et officiels	500 000 PGK, avec un système simplifié pour les contrats de moins de 5 000 PGK
Comité de district de la NPC	2,5 millions de PGK
Comité provincial de la NPC	5 millions de PGK
NPC	Sans limite, mais les contrats de plus de 10 millions de PGK doivent être approuvés par le NEC et signés par le Chef de l'État

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.69. En principe, l'appel d'offres ouvert reste la principale méthode de passation des marchés. Les possibilités de dérogation à l'appel d'offres sur la base d'un certificat de non-convenance ont été réduites. Les dispositions législatives habilitant le Ministre des finances ou le Conseil exécutif national (NEC) à délivrer de tels certificats ont été abrogées. En outre, les circonstances dans lesquelles la NPC peut accorder des certificats de non-convenance (sous réserve de ratification par le NEC) sont désormais limitées à une urgence déclarée par le NEC ou à des négociations pour un prêt à un organisme public ou officiel. On ne disposait de statistiques synthétiques ni sur les marchés attribués au cours de la période considérée, ni sur les méthodes d'approvisionnement utilisées.

3.70. La Loi sur les marchés publics contient des dispositions formelles prévoyant des marges de préférence locales et réservant certaines offres aux ressortissants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les offres des fournisseurs nationaux ayant les capacités voulues pour exécuter le marché peuvent bénéficier d'une préférence de prix de 15% pour les marchandises et de 7% pour les travaux ou services. Une marge de préférence de 4% s'applique à toutes les coentreprises détenues majoritairement par des fournisseurs nationaux. En outre, les marchés d'une valeur maximale de 10 millions de PGK ne peuvent être attribués qu'à des ressortissants de la Papouasie-Nouvelle-

Guinée ou à des entreprises ayant 100% de capitaux nationaux; ceux d'une valeur supérieure à 10 millions de PGK mais inférieure à 30 millions de PGK sont réservés à des partenariats avec au moins 50% de participation nationale.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI)

3.71. En juin 2016, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui est entré en vigueur le 23 janvier 2017.²⁷ Aucun changement n'a été apporté au cadre juridique et institutionnel régissant la propriété intellectuelle au cours de la période considérée. Les autorités sont conscientes de la nécessité de revoir les lois actuelles qui sont dépassées, de tenir compte de l'évolution technologique et de les aligner sur les traités internationaux. Cette prise de conscience a conduit à l'élaboration d'un Plan national sur la propriété intellectuelle visant à améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle et à permettre au pays de s'acquitter de ses obligations internationales en la matière.

3.72. L'Office national de la propriété intellectuelle (IPOPNG), qui fait partie de la Direction de la promotion des investissements, reste responsable de l'administration de la propriété industrielle. IP Australia aide l'IPOPNG dans les recherches sur les demandes de brevet et l'examen sur le fond de ces demandes, dans le cadre d'un accord de coopération renouvelé en 2017. Les dispositions relatives aux licences obligatoires sont énoncées dans la Loi de 2000 sur les brevets et les dessins et modèles industriels. Il n'y a pas de dispositions juridiques sur l'épuisement des droits. Une unité de l'IPOPNG s'occupe également des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Aucune disposition concernant la gestion collective de ces droits ne figure dans la législation.

3.73. En 2016, avec l'aide de l'OMPI, l'IPOPNG a achevé la mise à niveau de son système d'automatisation de la propriété intellectuelle, éliminant ainsi le traitement manuel des demandes de brevet et de dessin industriel. Les statistiques sur les différents types de protection de la propriété intellectuelle demandés et accordés entre 2011 et 2018 n'étaient pas disponibles.

3.74. Les titulaires de droits peuvent demander au Service des douanes de saisir les importations soupçonnées de porter atteinte aux DPI, sous réserve de la présentation d'éléments de preuves *prima facie*. Des mesures peuvent également être prises d'office, à condition que le titulaire du droit se soit inscrit auprès du Service des douanes et qu'il ait signé une renonciation protégeant celui-ci contre toute action judiciaire ultérieure résultant d'une telle saisie. Selon les autorités, le versement de frais d'enregistrement des DPI à la fois à l'IPOPNG et au Service des douanes a un effet dissuasif sur la plupart des titulaires de droits.

3.75. La mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle continue de se heurter à des difficultés majeures, notamment le manque de ressources humaines et financières, l'insuffisance des infrastructures de gestion et d'administration des DPI, l'absence d'établissements et de services de formation et d'éducation aux DPI et la sensibilisation insuffisante des principaux acteurs. La vente de produits contrefaits et piratés reste très répandue.

²⁷ Document de l'OMC WT/Let/1173 du 29 novembre 2016.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose de très nombreuses terres agricoles, qui sont cependant sous-utilisées. Selon les estimations, 30% des terres du pays présentent un potentiel agricole allant de modéré à très élevé. Cependant, moins de 4% de ces terres servent actuellement à la production agricole commerciale. L'agriculture et les activités connexes ont représenté 18,0% du PIB en 2018 (graphique 1.1), et environ 80% de la population pratique l'agriculture à des fins alimentaires ou monétaires. Le secteur est majoritairement composé de petites exploitations d'un hectare en moyenne. Les exploitants qui pratiquent l'agriculture de subsistance ou de semi-subsistance cultivent surtout des patates douces, des bananes, des ignames, du manioc, des taros, des noix de coco, de la canne à sucre, du maïs et des arachides. Les plantations à forte densité de main-d'œuvre et les petits exploitants produisent presque tous les aliments consommés dans le pays et plus de 80% des cultures exportées, principalement de l'huile de palme, du café, du thé, du cacao, du coprah et du caoutchouc. La plupart des cultures de rapport sont exportées à l'état brut, puis sont transformées à l'étranger en produits finis destinés à la consommation finale, avant d'être réimportées.

4.2. Le secteur agricole de la PNG est généralement beaucoup moins productif, et par conséquent beaucoup moins rentable, que les secteurs agricoles de bien d'autres pays comparables. Par exemple, les stocks actuels de café et de cacaoyers sont anciens et donc à faible rendement. En conséquence, les possibilités de croissance de la production agricole de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont considérables.¹

4.3. Pendant la période à l'examen, les exportations de produits agricoles ont généralement enregistré une baisse (tableau 4.1), essentiellement en raison d'une importante sécheresse survenue en 2016-2017, mais également à cause d'une faible productivité qui reflète certaines des difficultés auxquelles le secteur est confronté: une recherche-développement insuffisante; une application médiocre des progrès technologiques; l'absence d'économies d'échelle inhérente à l'agriculture de petites exploitations; et d'autres contraintes majeures telles que des équipements de transport inadéquats, des services publics coûteux et peu fiables, la prévalence de la criminalité et de l'illégalité, et l'insécurité des régimes de propriété et d'occupation des terres. La modernisation du secteur agricole pourrait se traduire par une transformation fondamentale car elle ferait passer des millions de personnes du secteur informel d'une économie de subsistance dans l'économie formelle.²

Tableau 4.1 Principaux produits agricoles exportés, 2012-2016

(Milliers de tonnes et millions de kina)

	2012	2013	2014	2015	2016
Huile de palme					
Volume	483,0	487,2	514,8	486,9	147,2
Valeur	1 009,9	903,5	1 086,4	837,6	254,3
Café					
Volume	55,5	48,5	48,4	42,8	6,6
Valeur	478,5	336,7	450,3	393,5	60,1
Cacao					
Volume	38,1	38,7	33,6	30,9	3,1
Valeur	182,6	206,0	243,1	255,7	26,0
Coprah					
Volume	32,9	15,8	48,2	33,6	11,4
Valeur	33,1	13,2	63,7	45,0	15,2
Thé					
Volume	3,8	2,9	2,1	1,3	0,2
Valeur	11,7	10,4	8,4	4,9	0,9

¹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *Papua New Guinea Development Strategic Plan (DSP) 2010-30*, Port Moresby.

² Département du commerce et de l'industrie (DCI) (2017), *Papua New Guinea: National Trade Policy (NTP) 2017-32*, Port Moresby.

	2012	2013	2014	2015	2016
Caoutchouc					
Volume	5,1	3,4	3,2	2,2	0,2
Valeur	33,1	19,4	13,8	7,9	0,5
Huile de coprah					
Volume	22,0	13,5	11,1	14,6	6,4
Valeur	56,1	24,5	28,7	39,3	15,9

Source: Données communiquées par les autorités.

4.4. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (DAL) est responsable du secteur. Le principal organisme de recherche-développement (R&D) agricole est l'Institut national de recherche agricole (NARI), établissement public, qui s'occupe des activités générales et des petits exploitants pratiquant l'agriculture de semi-subsistance. La R&D et les services de vulgarisation par culture sont assurés par des établissements de recherche de droit public à but non lucratif, à savoir l'Institut de recherche sur le cacao et la noix de coco (CCI), l'Institut de recherche sur le café (CRI) et l'Association de recherche sur le palmier à huile (OPRA)³, qui sont financés principalement par des prélèvements sur les produits de base. Les établissements de R&D (et les offices de commercialisation) ont souffert de problèmes de gouvernance dus en grande partie à la nomination politique des directeurs et à la politisation, ce qui les a pratiquement empêchés de fonctionner. Selon les autorités, le rôle et les fonctions du DAL et des autres organismes du secteur ont besoin d'être clarifiés afin d'améliorer la prestation des principales fonctions de soutien consistant à fournir des services de vulgarisation, des services de crédit et des formations.⁴

4.5. Les principales cultures arbustives d'exportation sont administrées par des offices de commercialisation qui relèvent de l'État par le biais du Ministre de l'agriculture et de l'élevage, mais qui conservent leur autonomie du fait que leurs conseils d'administration sont contrôlés par les producteurs.⁵ Les principaux offices sont l'Office du cacao⁶, la Société de l'industrie de la noix de coco⁷, la Société de l'industrie caféière (CIC)⁸, l'Office des épices⁹, la Société de l'industrie du palmier à huile (OPIC)¹⁰ et la PNG Rubber Industry Corporation.¹¹ Les offices sont établis par une législation qui leur accorde de larges pouvoirs, y compris les suivants: percevoir des prélèvements auprès des producteurs, des exportateurs et des importateurs afin de financer des activités, et notamment contrôler les ventes, y compris les exportations et les licences connexes de négociants et de vendeurs; établir des normes de qualité, procéder à des inspections et certifier les exportations; fournir des services de vulgarisation agricole; et aider financièrement des agriculteurs, par exemple, pour qu'ils réhabilitent des cultures. Les fonctions de commercialisation sont assurées par des

³ L'organisation sans but lucratif OPRA est financée par des fonds privés provenant de la New Britain Palm Oil Ltd (NBPOL) et d'autres plantations de palmiers à huile qui lui versent une cotisation par tonne de production.

⁴ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *Papua New Guinea DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁵ Le Ministre du DAL est le Président de tous les offices des produits de base.

⁶ L'Office du cacao, financé par un prélèvement auprès de l'industrie, régit la culture, la transformation, la commercialisation et l'exportation du cacao, des fèves de cacao et des produits à base de cacao par le biais de licences. L'Office procède actuellement à un réexamen du cadre législatif de la filière du cacao. Des suggestions ont été faites en vue d'une meilleure représentation sectorielle à l'Office, notamment du côté du secteur privé. Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatre représentants, alors qu'il devrait en comprendre sept.

⁷ La Société de l'industrie de la noix de coco (Kokonas Industri Koporesen, ou KIK) délivre des licences aux acheteurs, fabricants, transformateurs et exportateurs de produits à base de noix de coco. Elle procède également à des inspections et à des certifications concernant les exportations de produits à base de coprah et de noix de coco afin de vérifier le respect des normes de qualité de la PNG. Elle est financée au moyen d'un prélèvement sur les exportations, fixé initialement à 60 PGK par tonne pour le coprah, 80 PGK pour l'huile de coco et 30 PGK pour les autres produits à base de noix de coco.

⁸ La CIC délivre une licence aux négociants de café (exportateurs, transformateurs et fabricants) et inspecte tous les locaux, y compris ceux des acheteurs de café ambulants. Les licences de fabrication et de transformation sont délivrées en priorité aux entreprises nationales, notamment celles dans lesquelles les cultivateurs détiennent une forte participation. Les transformateurs titulaires d'une licence doivent vendre leurs produits à des exportateurs titulaires d'une licence et respecter les normes de la PNG pour le café vert et les normes de qualité minimales pour le café non transformé.

⁹ Les exportateurs d'épices transformées et non transformées, y compris la vanille, doivent obtenir une licence auprès de l'Office des épices (Loi de 1989 sur l'industrie des épices).

¹⁰ L'OPIC dispense des services de vulgarisation aux petits exploitants; elle est financée à 50% par la NBPOL.

¹¹ Le caoutchouc reste la seule industrie encore contrôlée et gérée par l'État, qui est placée sous la responsabilité de l'Office de l'industrie du caoutchouc.

opérateurs privés sous licence, à l'exception de celles du caoutchouc, qui reste le seul secteur contrôlé et administré par l'État.¹² L'efficacité et la raison d'être de ces offices de commercialisation sont discutables, et il se peut qu'ils entravent le développement de l'agriculture.

4.6. Tous les intérêts de l'État dans le secteur agricole relèvent de la responsabilité de la Kumul Agriculture Limited (KAL), une filiale de la Kumul Consolidated Holdings (KCH) (section 3.3.5). Tous les titres juridiques des actifs agricoles, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, sont en train d'être transférés à la KAL. Cela inclut les sociétés suivantes: la National Plantation Management Agency Limited, la Sepik Agro Industries Limited, la Central Dairy Limited et la Société de développement de l'élevage.¹³

4.7. La Loi de 1956 sur l'exportation de noix de coco desséchée; la Loi de 1991 sur les fonctions et compétences légales de la Société de l'industrie caféière; la Loi de 2002 sur la Kokonas Industri Koporesen (noix de coco); la Loi de 1991 sur le cacao; le Règlement de 1982 sur le cacao; la Loi de 1953 sur le coprah; et le Règlement de 1982 sur l'inspection du coprah font partie des principaux lois et règlements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le secteur agricole (tableau 2.1).

4.8. Le principal objectif stratégique de la PNG pour le secteur est de "promouvoir un secteur agricole et alimentaire intégré dynamique et compétitif, capable de soutenir la concurrence de manière égale contre les importations, afin de renforcer la sécurité alimentaire, le développement rural et la lutte contre la pauvreté". La politique commerciale nationale (NTP) 2017-2032 préconise les mesures suivantes: soutenir et développer le secteur national des aliments pour animaux afin d'approvisionner les industries de l'aviculture et de l'élevage; élaborer une liste et/ou des lignes directrices pour désigner les produits agricoles en tant que "produits spéciaux" et/ou "produits sensibles" qui seront exemptés de tout engagement de réduction tarifaire dans les divers ACR de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; établir des normes nationales adéquates pour la production et la transformation afin de maintenir la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement (y compris en procédant à des essais et à des vérifications afin de s'assurer que les produits importés satisfont aux normes nationales) et mettre ces normes en œuvre progressivement; énoncer des critères clairs quant au recours aux mesures commerciales contingentes visant à protéger les industries agroalimentaires du pays contre les pratiques commerciales déloyales et les poussées des importations, si nécessaire; créer des zones économiques spéciales pour encourager le développement des industries agroalimentaires; simplifier les procédures et les processus administratifs pour obtenir les approbations et les permis d'exportation nécessaires pour les produits agricoles offrant un potentiel d'exportation; et réintroduire des fonds de stabilisation des prix pour protéger les agriculteurs contre la baisse des prix des produits agricoles de base.¹⁴

4.9. Les droits de douane constituent la principale mesure à la frontière visant à aider l'agriculture. La moyenne des droits NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 10,1%, avec des taux s'échelonnant entre zéro et 40%. Environ 46% du total des produits agricoles sont en franchise de droits. Les droits appliqués sont généralement bien inférieurs aux taux consolidés correspondants, avec un taux moyen des droits appliqués de 3,9%. La PNG a consolidé environ un tiers de ses produits agricoles à 45%; les consolidations concernant les fruits et les légumes sont élevées et vont jusqu'à 100%. La politique agricole repose sur la notion d'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et soumet ainsi les produits visés (par exemple le porc, la volaille et le sucre) à des obstacles tarifaires élevés à la frontière.

4.10. Compte tenu de l'importance accordée à l'agriculture pour une croissance alimentée par les exportations (d'huile de palme, de café, de cacao, de noix de coco, etc.), les réformes de l'accès au marché par les réductions tarifaires (y compris le traitement de la progressivité des tarifs) devraient faciliter le développement économique.

4.11. La PNG est la seule île du Pacifique à avoir un niveau de soutien MGS (mesure globale du soutien) autorisé; sa MGS totale consolidée finale est de 34,2 millions d'USD). Dernièrement, elle a présenté à l'OMC sa première notification de soutien interne pour les années 2013, 2014, 2016 et 2017. Sa MGS totale était de 34,2 millions d'USD pour chacune de ces années. Les mesures

¹² Des représentants de l'État siègent également aux conseils d'administration de ces sociétés.

¹³ KCH (2018), *Transforming today for a stronger PNG tomorrow: A year in review 2019*, Port Moresby.

¹⁴ DCI, *Papua New Guinea: NTP 2017-32*, Port Moresby.

exemptées des engagements de réduction ("catégorie verte") concernaient des services généraux, principalement des projets liés au cacao et à la noix de coco.¹⁵

4.12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a encore des notifications à présenter au Comité de l'agriculture. À ce jour, elle n'a présenté aucune notification SPS.

4.13. La PNG fait partie des neuf petites économies vulnérables (PEV) à avoir obtenu le même traitement que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation dans le domaine du financement des exportations (possibilité d'un délai de remboursement compris entre 36 et 54 mois pour les régimes de financement des exportations visant les produits importés par ces pays) et de l'aide alimentaire internationale (possibilité de monétiser l'aide alimentaire internationale au-delà du simple financement du transport et de la livraison de l'aide alimentaire).

4.14. Le Plan national de développement de l'agriculture vise à mettre en place une stratégie de planification et de mise en œuvre bien coordonnée, centrée sur la recherche et la vulgarisation, la formation et l'information, les cultures arboricoles industrielles, l'alimentation et l'horticulture, les épices et les cultures mineures, l'élevage, l'apiculture et l'aquaculture, et les services réglementaires et techniques. Gros obstacle à l'agriculture, l'infrastructure des transports est en voie d'amélioration. Les routes sont essentielles pour relier les régions fertiles de la PNG aux marchés.¹⁶

4.15. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais l'agriculture bénéficie également de mesures d'incitations spécifiques (tableau A2. 1).

4.16. Le tableau 4.2 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière d'agriculture d'ici à 2030. La Papouasie-Nouvelle-Guinée aspire à multiplier par 5 la production agricole entre 2010 et 2030, à créer quelque 267 400 emplois supplémentaires et à inscrire 7,2 milliards de PGK en revenu national additionnel d'ici à 2030. La forte augmentation de l'activité agricole découle d'une hausse de 180% de l'utilisation des terres par le secteur agricole et d'une augmentation de 60% de la productivité agricole.

Tableau 4.2 Principaux objectifs à atteindre en matière d'agriculture d'ici à 2030

Indicateurs	Contexte	Cibles/objectifs pour 2030
Production de viande, y compris biologique	407 000 t en 2007	4 millions de t
Production de café	63 000 t en 2008	500 000 t
Production d'huile de palme	556 000 t en 2007	1,6 million de t
Production de cacao	56 000 t en 2008	310 000 tonnes (un minimum de 100 000 t est requis pour pouvoir développer une industrie de transformation nationale)
Production de coprah	110 000 t en 2007	440 000 t
Production horticole, y compris biologique	..	Multiplier la production par 5
Production de riz	Marché intérieur dominé par des entités étrangères	Renforcer le pouvoir de négociation des producteurs nationaux et encourager la transformation sur le territoire
Production de sagou	..	Établir 2 plantations de sagou à grande échelle d'ici à 2030 et entreprendre la pleine commercialisation
Production des aliments de base (patates douces, manioc, taros, bananes)	..	Augmenter la production à des niveaux suffisants pour nourrir la population et approvisionner les branches de production en aval
Agriculture de subsistance	La plupart des personnes vivant en zones rurales dépendent de l'agriculture de subsistance	Amener 70% des agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance à se développer en petites ou moyennes exploitations agricoles primaires

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *Papua New Guinea DSP 2010-30*, page 90, Port Moresby.

¹⁵ Aucune donnée n'était disponible pour 2015. Document de l'OMC G/AG/N/PNG/1 du 25 juillet 2018.

¹⁶ Sans les routes, les terres fertiles resteront en friche ou sous-utilisées, malgré les services de vulgarisation. Un meilleur réseau routier faciliterait l'accès aux marchés pour les agriculteurs et augmenterait leur rentabilité.

4.17. D'après les autorités, pour réaliser ces objectifs, une réforme foncière sera nécessaire pour encourager les propriétaires à libérer leurs terres aux fins du développement agricole. Parallèlement, des services de vulgarisation aideront les propriétaires fonciers à planter de nouvelles variétés à haut rendement de café, de cacao et de coprah. Étant donné que le rendement de ces nouvelles variétés sera au moins deux fois plus élevé que celui des cultures actuelles, on peut s'attendre à ce que les services de vulgarisation donnent un rendement de plus de 100%. La mise en œuvre des normes internationales du Codex en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de commerce équitable viendra appuyer la commercialisation des exportations de produits alimentaires de la PNG, tout en ouvrant des créneaux d'exportation rentables pour les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.¹⁷ Des interventions non discriminatoires, transparentes et économiques constitueront également une stratégie importante pour les 20 prochaines années. Par exemple, le NARI a établi, avec le soutien du gouvernement, que la teneur en vanille des gousses de vanille de la PNG était élevée, bien qu'elles soient trop petites pour l'exportation, ce qui soulève la possibilité de les transformer à l'échelle nationale.¹⁸

4.1.2 Sylviculture

4.18. Les forêts couvrent environ 25,8 millions d'hectares, soit près des deux tiers de la superficie totale de la PNG.¹⁹ Les grumes en rondins sont les principaux produits d'exportation, les autres produits exportés étant le bois d'œuvre, le contreplaqué et les copeaux de bois. Les exportations de grumes représentent 3% du total des exportations de marchandises. Selon certaines informations, les coûts d'exploitation de la forêt seraient plus élevés en Papouasie-Nouvelle-Guinée que dans les autres pays de la région, principalement en raison du terrain difficile et de l'éloignement des forêts par rapport aux centres d'exportation. Les forêts sont généralement situées sur des terres coutumières.

4.19. L'exploitation forestière est réglementée par la Direction nationale des forêts (Loi de 1991 sur la foresterie), selon la Politique nationale en matière de forêts. Outre les redevances annuelles d'environ 6 millions d'USD versées aux propriétaires fonciers et la fourniture de services et d'infrastructures dans les zones isolées, le secteur représente une part non négligeable des recettes publiques grâce à l'impôt sur le revenu et à une taxe progressive sur les exportations de grumes matures non transformées (sauf celles provenant des plantations) (section 3.2.2).

4.20. Les forêts ayant subi des dégradations et s'étant raréfiées sous l'effet d'une exploitation excessive au cours des années précédentes, le Plan de développement à moyen terme 2016-2017 préconisait la fin de cette pratique. Le gouvernement a décidé d'interdire toutes les exportations de grumes d'ici à 2020. En outre, un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'exploitation forestière est en place.²⁰

4.21. Un droit NPF moyen de 7,5% est appliqué au bois, à la pâte, au papier et aux meubles, avec des taux allant jusqu'à 50% (tableau 3.4).

4.22. Le principal objectif stratégique de la PNG pour le secteur est de "promouvoir une industrie forestière financièrement et économiquement durable en améliorant la visibilité sur le marché international". La politique commerciale nationale (NTP) pour 2017-2032 préconise une connectivité accrue avec le secteur privé, d'autres organismes gouvernementaux, la société civile et les organisations internationales afin d'encourager la transmission de l'information et la transparence relativement au commerce international de produits forestiers et des produits du bois; la commercialisation et la promotion des produits du bois afin de maximiser les revenus et de réduire au minimum les prix de transfert dans le cadre du commerce des exportations de grumes; et des mesures favorisant la transformation intérieure des produits forestiers chaque fois que cela est économiquement et financièrement viable.²¹

¹⁷ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

¹⁸ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

¹⁹ Entre 1977 et 2002, 15% de la forêt tropicale naturelle ont été défrichés, et 8% dégradés en forêt secondaire. Toutefois, la PNG figure toujours parmi les 20 premières nations du monde en matière de couvert forestier.

²⁰ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

²¹ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

4.23. Le tableau 4.3 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière de sylviculture d'ici à 2030. La PNG cherche à mettre en place à un secteur forestier qui soit à la fois durable et rentable pour les générations actuelles et futures grâce aux mesures suivantes: dresser un inventaire des ressources forestières afin de s'assurer de prendre des décisions de politique en toute connaissance de cause; promouvoir la gestion durable des forêts grâce à des programmes de boisement et de reboisement; empêcher l'abattage des forêts vierges, à moins que les terres ne soient mises en valeur pour créer des emplois et des revenus durables, que ce soit par le biais de l'agriculture, de la plantation ou d'autres utilisations rentables des terres; poursuivre la transformation en aval des produits forestiers de sorte que 80% du bois d'œuvre de la PNG soient transformés sur le territoire d'ici à 2030²²; renforcer le cadre politique et réglementaire, y compris la mise en conformité, afin de donner pleinement effet à la politique gouvernementale; et améliorer les services de recherche et de vulgarisation de l'industrie forestière afin de la rendre rentable et durable.²³

Tableau 4.3 Principaux objectifs à atteindre en matière de sylviculture d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles / objectifs pour 2030
Part du bois transformé dans la valeur des exportations totales de bois d'œuvre	21% en 2007; exportations de produits transformés de 106 millions de PGK	La part du bois transformé dans les exportations totales de bois d'œuvre est très faible (par exemple en Indonésie, cette part est passée de 10% à 90% entre 1978 et 1996).	80%
Part des grumes provenant de la forêt vierge	..	Une approche durable en matière de sylviculture permettra de s'assurer que les avantages des investissements réalisés dans le secteur forestier persisteront dans les années à venir, en plus d'entraîner des effets bénéfiques sur l'environnement.	Les grumes proviendront de plantations et de forêts gérées
Superficie des plantations forestières	62 000 ha	La précarité du régime foncier constitue actuellement une entrave à l'investissement dans le secteur des plantations.	Une augmentation substantielle des plantations forestières

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 94, Port Moresby.

4.1.3 Pêche

4.24. Les ressources halieutiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont importantes et de grande valeur: pêche dans les eaux intérieures, aquaculture, pêche côtière de bêtes-de-mer et dans les récifs, chalutages crevettiers et pêche au thon à grande échelle en haute mer (principalement demi-bec blanc et albacore). Le thon demeure le principal produit présentant une valeur commerciale substantielle. D'une superficie de 2,4 millions de km², la zone économique exclusive de la PNG est la deuxième en importance dans le Pacifique Sud. Environ 15% de la totalité des stocks mondiaux de thon s'y trouve. Au total, 70% des 550 000 tonnes de thon capturées annuellement sont exportées à des fins de transformation. La valeur commerciale annuelle moyenne des prises est estimée à 790 millions de PGK (2,3% du PIB). En 2017, les exportations de produits de la mer se sont élevées à 1,3 milliard de PGK (6% des exportations totales de marchandises).

4.25. Le secteur de la pêche représente actuellement quelque 10 000 emplois.²⁴ La pêche est essentiellement pratiquée par des communautés artisanales dans les eaux intérieures et les eaux côtières peu profondes, par des pêcheurs nationaux au moyen de crevettiers et de palangriers de taille moyenne, et par des opérateurs étrangers au moyen de thoniers à senne coulissante. La pêche commerciale est pratiquée par des opérateurs nationaux de crevettiers et de thoniers palangriers de taille moyenne titulaires d'une licence et par d'importantes flottes internationales de senneurs dans le secteur de la pêche au thon hauturière.

²² Comparativement à la situation actuelle, où la plupart des exportations sont composées de bois brut, cette stratégie créera plus de 10 000 emplois et générera un revenu national supplémentaire de 300 millions de PGK.

²³ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

²⁴ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

4.26. La Direction nationale de la pêche (NFA), supervisée par l'Office national des pêches, organisme de droit public non commercial, est chargée par le Ministère de la pêche de réglementer et de développer le secteur (Loi de 2015 sur la gestion des pêches, telle que modifiée, et réglementation connexe, par exemple la Réglementation de 2016 sur la gestion des pêches, telle que modifiée). Elle est autofinancée, grâce surtout aux droits d'accès acquittés par les navires des États pratiquant la pêche à grande distance (EPGD).

4.27. Les pêcheries côtières contribuent beaucoup à la sécurité alimentaire et aux revenus des communautés. La pêche non commerciale à petite échelle est une activité importante. Environ le quart des ménages pratiquent la pêche, dont 60% pour leur subsistance. Certains poissons de récif sont exportés, sous forme congelée ou réfrigérée. Bien qu'elle soit relativement récente, l'aquaculture, surtout pour le barramundi et les crevettes, se développe, et une politique nationale de l'aquaculture a été adoptée. Une éclosierie d'huîtres perlières fonctionne également.

4.28. Le poisson et les produits de la pêche sont soumis à un taux de droit NPF moyen de 14,1%, avec des taux allant jusqu'à 25% (tableau 3.4).

4.29. La gestion de la pêche repose sur plusieurs plans destinés à assurer la gestion durable des principales pêcheries, en fonction d'estimations du total des prises autorisées. L'instrument de réglementation est la licence délivrée aux navires par la NFA. Les exportations de poisson nécessitent une licence, et la qualité doit être inspectée (Règlement de 2009 sur les normes applicables au poisson et aux produits de la pêche).

4.30. La PNG a signé l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) avec l'Union européenne en 2009. Dans le cadre de la prescription relative à l'approvisionnement à l'échelle mondiale découlant des règles d'origine énoncées dans l'APEI, la Papouasie-Nouvelle-Guinée peut pêcher du poisson n'importe où dans le monde et l'exporter vers l'Union européenne en franchise de droits et sans contingent, à condition qu'il subisse une transformation substantielle en PNG. En conséquence, plusieurs conserveries de poisson ont été établies afin de bénéficier du marché de l'UE et environ 10 000 nouveaux emplois ont été créés. Cependant, les conserveries risquent de voir leur part de marché diminuer du fait de l'inclusion des produits de la pêche dans le schéma SGP+ de l'Union européenne. D'après les autorités, la PNG ne sera pas en mesure de soutenir la concurrence asiatique sur le marché de l'UE en raison du coût de production beaucoup plus bas en Asie.²⁵

4.31. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais le secteur de la pêche bénéficie également de mesures d'incitations spécifiques (tableau A2. 1).

4.32. Le principal objectif stratégique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour le secteur est de "perpétuer la croissance et le développement du secteur de la pêche afin d'optimiser les rendements sur les ressources, en termes d'emplois et de recettes d'exportation". La NTP préconise les mesures suivantes: établir des zones industrielles marines, notamment en accélérant la mise en place et l'exploitation de la zone industrielle marine du Pacifique (PMIZ) de Madang et du port de pêche de Wagang à Lae, afin de maintenir sa position concurrentielle sur les marchés d'exportation actuels et futurs; maintenir des restrictions à l'exportation pour encourager la transformation en aval et les activités à valeur ajoutée à quai, au besoin; et identifier et conclure des ACR afin de gagner des avantages concurrentiels sur les exportations de poisson.²⁶

4.33. Le tableau 4.4 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière de pêche d'ici à 2030. D'après les autorités, pour réaliser ces objectifs, les capacités de surveillance maritime doivent être renforcées pour superviser le secteur; en particulier, le non-respect des politiques se traduit par une perte de millions de kina dans des activités de pêche illicites ou sous-évaluées. La recherche, les services de vulgarisation et les capacités de commercialisation doivent également être développés afin d'aider le secteur à gérer les risques et à donner des orientations.²⁷

²⁵ DCI, PNG: NTP 2017-32, Port Moresby.

²⁶ DCI, PNG: NTP 2017-32, Port Moresby.

²⁷ Département de la planification nationale et du suivi (2010), PNG DSP 2010-30, Port Moresby.

Tableau 4.4 Principaux objectifs à atteindre en matière de pêche d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Évaluation des stocks de pêcheries crevettières	Sous-exploités	L'utilisation de licences annuelles au lieu de licences à long terme constitue un obstacle important à la pêche dans le golfe. Les pêcheurs sont peu incités à investir, à moins de pouvoir acheter des licences à long terme.	Accroître les captures de 25% et augmenter l'évaluation des stocks jusqu'à la pleine exploitation
Droits de licence générés par les pêcheries thonières	60 millions de PGK en 2008	Les droits de licence sont faibles et incitent à la surpêche. L'augmentation des droits sera bénéfique pour la PNG. Imposer les captures ou les profits contribuera à la pérennité du secteur de la pêche en réduisant les incitations à la surpêche.	600 millions de PGK aux prix de 2008 grâce à l'introduction du système de jours de pêche autorisés (Vessel Day Scheme) des pays signataires de l'Accord de Nauru (PAN)
Exportations des produits de la pêche transformés en PNG	189 millions de PGK, 21 940 tonnes en 2017, constituant 34% des exportations totales	L'essentiel du poisson capturé dans les eaux de la PNG est traité ou transformé à l'extérieur du pays. En conséquence, l'industrie de la transformation du poisson de la PNG perd des recettes et des emplois.	Multiplier par 3 le volume et la valeur réelle des exportations de produits de la pêche transformés
% du volume des prises capturées par des navires nationaux	Moins de 1% en 2007	La majorité des prises sont capturées par des navires étrangers. Afin que la PNG tire davantage parti de ses activités de pêche, la part des prises capturées à l'échelle locale devra être augmentée.	Au moins 20% d'augmentation d'ici à 2030

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 92, Port Moresby; et renseignements communiqués par les autorités.

4.34. Les droits de licence, droits d'accise et autres dispositions relatives à l'augmentation des recettes seront également révisés afin d'assurer un accroissement plus efficace des recettes de la PNG sans décourager la production intérieure.²⁸ "Si la PNG décidait, par exemple, de multiplier par deux les recettes provenant de la flotte de thoniers étrangère, l'État percevrait 60 millions de PGK supplémentaires. En réinvestissant ces recettes, par exemple en mettant en œuvre le programme de pêche côtière, les gains s'accumuleraient. D'autres recettes fiscales devraient générer 10 millions de PGK supplémentaires d'ici à 2030, ainsi que 80 millions de PGK additionnels en revenu national réel et près de 700 emplois supplémentaires".²⁹

4.35. La pêche effectuée dans la zone de 3 à 12 milles marins allouée aux lieux de pêche traditionnels est exclusivement réservée aux pêcheurs locaux de la PNG. Afin d'aider les pêcheurs à tirer parti de leurs lieux de pêche traditionnels, des coopératives de pêche peuvent être créées et se charger de l'administration, de la commercialisation des captures locales, de l'installation d'entrepôts réfrigérés et d'usines de transformation, de l'octroi de crédit, ainsi que de l'organisation des achats, pour les membres, de bateaux-pompes et d'autres matériels.³⁰

4.36. Des parcs industriels marins seront établis afin de fournir aux pêcheurs du pays un débouché pour soutenir les revenus provenant de la pêche. Par ailleurs, les parcs appuieront le développement de la transformation à quai, en augmentant la capacité de production de la PNG. La PMIZ est la première réalisation de ce type. La PNG aspire à devenir la capitale mondiale du thon en jouant un rôle de chef de file en matière de rentabilité de la production et d'exportation de thon transformé.³¹

²⁸ La pêche au thon du Pacifique pourrait générer davantage de recettes, par exemple grâce à la hausse des droits de licence pour les navires étrangers.

²⁹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

³⁰ Le gouvernement peut faciliter de tels développements en encourageant les coentreprises et en fournissant des infrastructures portuaires essentielles et des jetées. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

³¹ Il est prévu que la zone, située au nord de Madang, comprenne plusieurs usines de thon qui achèteront du thon aux pêcheurs, contribuant ainsi aux revenus des pêcheurs du pays. D'autres pays insulaires du Pacifique pourraient également en bénéficier, en ayant le droit d'investir et d'exercer des activités dans la PMIZ. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

4.2 Industries extractives et énergie

4.37. Bien que l'objectif général du gouvernement soit d'encourager la croissance dans les secteurs autres que les industries extractives, l'économie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée repose encore sur les industries extractives, le pétrole et le gaz. Le principal objectif stratégique pour le secteur est de veiller à ce que les générations actuelles et futures en tirent le plus grand profit et d'encourager la transformation en aval, ainsi que la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières. Les industries extractives continuent de contribuer de façon importante à l'économie, mais les activités de transformation réalisées en PNG sont rares; cependant, il serait possible d'en faire davantage pour encourager les activités à valeur ajoutée ainsi que la transformation en aval sur le territoire et créer des emplois.

4.38. Grâce au développement de projets de GNL, l'industrie gazière est récemment devenue un moteur important de croissance économique; il est en effet prévu que les réserves pétrolières soient complètement épuisées d'ici à 2026, à moins que de nouveaux gisements soient découverts.³²

4.39. Les intérêts de l'État sont tous représentés par la Kumul Minerals Holdings (KMH) dans les projets miniers, et par la Kumul Petroleum Holdings (KPH) dans les projets pétroliers et gaziers (section 3.3.5).

4.40. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais les secteurs des industries extractives, du pétrole et du gaz bénéficient également de mesures d'incitations spécifiques (tableau A2. 1).

4.2.1 Industries extractives

4.41. La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique la norme mondiale de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) depuis 2014.³³ La Direction des ressources minérales (MRA), organisme de droit public, a pour mission d'encourager l'exploitation minière durable et de réglementer le secteur afin de maximiser les possibilités (*Loi de 2005 sur la Direction des ressources minérales*). Elle est financée en grande partie par un prélèvement de 0,25% sur le revenu imposable des producteurs, y compris les exportations d'or alluvial (perçu sur la valeur f.a.b.). Le Conseil consultatif des industries extractives de la MRA traite les demandes de concession pour l'exploration et l'extraction et adresse des recommandations au Ministre des industries extractives. Les demandes de licence d'exploration doivent être accompagnées d'un programme de travail et d'un état des dépenses annuelles minimales.

4.42. Les concessions sont délivrées par le Ministre des industries extractives sur recommandation du Conseil consultatif des industries extractives (MAC) (*Loi minière de 1992*), sauf pour les licences minières spéciales qui sont délivrées par le chef de l'État sur avis du Conseil exécutif national. Les types de concessions sont les suivants:

- licence d'exploration – délivrée pour une durée maximale de 2 ans, prorogeable pour des périodes n'excédant pas 2 ans;
- bail minier – ordinairement accordé pour l'exploitation des alluvions à petite et moyenne échelles et pour l'exploitation en roche dure, pour une durée maximale de 20 ans, prorogeable pour des périodes n'excédant pas 10 ans;
- bail minier spécial – généralement accordé aux titulaires de la licence d'exploration pour des opérations à grande échelle pour une durée maximale de 40 ans, prorogeable pour des périodes n'excédant pas 20 ans³⁴;

³² DCI, PNG: NTP 2017-32, Port Moresby.

³³ Renseignements en ligne de la PNG sur l'EITI. Adresse consultée: www.pngeiti.org.pog.

³⁴ Le titulaire de la licence d'exploration doit aussi avoir un contrat de développement minier avec l'État. Avant d'accorder le bail minier, le Ministre doit convoquer un forum de développement réunissant les parties prenantes, par exemple le requérant du bail, les propriétaires et les gouvernements national et provincial.

- bail d'exploitation des alluvions – accordé uniquement à un ressortissant ou à un groupe foncier de la PNG pour le terrain appartenant à cette personne ou à ce groupe pour une durée maximale de 5 ans, prorogeable pour des périodes n'excédant pas 5 ans³⁵;
- bail à vocation minière – accordé en relation avec les opérations minières pour la construction de bâtiments et d'autres améliorations, ou l'achat d'installations d'exploitation, de machines ou de matériel; l'installation d'usines de traitement des minéraux; le dépôt de résidus ou de déchets; la construction de logements et d'autres infrastructures nécessaires en relation avec les opérations d'extraction ou de traitement; les équipements de transport, y compris les routes, pistes d'atterrissage et ports; ou toute autre fin auxiliaire aux opérations d'extraction ou de traitement ou à l'une quelconque des activités précédentes approuvées par le Ministre³⁶; et
- servitude minière – accordée en relation avec les opérations d'extraction, de traitement ou les opérations auxiliaires effectuées en vue de construire et d'exploiter un ou plusieurs des équipements suivants: route, transporteur aérien, ligne électrique, conduite, convoyeur, pont ou tunnel, voie d'eau, ou tout autre équipement auxiliaire aux opérations d'extraction ou de traitement ou opérations auxiliaires en relation avec l'une quelconque des activités précédentes approuvées par le Ministre.³⁷

4.43. Le principal objectif stratégique de la PNG pour le secteur est de "multiplier par deux les exportations de minéraux, tout en réduisant autant que possible les répercussions négatives sur l'environnement". Le tableau 4.5 présente certains des principaux objectifs à atteindre dans le domaine des industries extractives d'ici à 2030. Le fait de multiplier par deux les exportations de minéraux entre 2010 et 2030 se traduirait par un accroissement du bien-être économique national en 2030 de 1,9 milliard de PGK, dont 790 millions de PGK de recettes fiscales supplémentaires.³⁸

Tableau 4.5 Principaux objectifs à atteindre en matière d'extraction minière d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Valeur des exportations de minéraux	9,2 milliards de PGK en 2007	Les industries extractives constituent l'une des principales sources de recettes publiques depuis l'indépendance.	Au moins 18 milliards de PGK
Dépenses d'exploration	213 millions de PGK en 2008	Les réserves des projets miniers existants sont en voie d'épuisement. Il sera nécessaire d'entreprendre des activités d'exploration et d'investir dans de nouveaux projets pour développer le secteur.	Une exploration suffisante pour atteindre l'objectif de production
Licences d'exploration	241 licences d'exploration en 2009	Le niveau des activités d'exploration déterminera la production future.	Un niveau élevé des activités d'exploration en cours
Nombre de chantiers miniers	9 en opération, 4 en développement, 11 au stade avancé de l'exploration	Pour développer le secteur, il faut également augmenter le nombre de chantiers miniers.	Environ 20 en activité
Recettes publiques provenant des projets miniers	2,2 milliards de PGK en 2007	Le gouvernement doit trouver un équilibre entre l'objectif de maximiser les recettes découlant des projets miniers et la nécessité de continuer à inciter les entreprises à investir dans le secteur.	Au moins 3 milliards de PGK par an

³⁵ Ce bail ne peut être délivré pour un terrain faisant déjà l'objet d'une autre concession (autre qu'une licence d'exploration ou une servitude minière). Le terrain doit être le lit d'un cours d'eau ou être situé dans une limite de 20 mètres du lit d'un cours d'eau, et sa superficie ne peut excéder 5 hectares.

³⁶ La durée du bail doit coïncider avec celle du bail minier spécial ou du bail minier en relation avec le bail à vocation minière.

³⁷ La durée du bail doit coïncider avec celle de la concession visée par la servitude minière.

³⁸ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Exploitation durable des minéraux en mer profonde dans les eaux de la PNG	..	L'exploitation commerciale des minéraux en mer profonde peut commencer dans les eaux de la PNG au cours de la prochaine décennie.	Un certain nombre de projets commencés

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 98, Port Moresby.

4.44. Pour atteindre ces objectifs, les stratégies ci-après ont été proposées: renforcer la capacité des institutions publiques à administrer et faire appliquer la réglementation minière afin de veiller à ce que la politique du gouvernement soit mise en œuvre de manière efficace; fournir un cadre réglementaire et politique simple et efficace afin de réduire au minimum les coûts de mise en conformité de l'industrie, de protéger l'environnement et de procurer des bénéfices aux propriétaires fonciers et aux autres parties prenantes; faciliter la poursuite des explorations en simplifiant et en accélérant les procédures réglementaires; promouvoir une approche intégrée de l'exploitation minière plutôt qu'une approche enclavée, avec l'utilisation de couloirs économiques pour affecter les recettes générées par les projets aux régions les plus prometteuses en matière de développement durable; élaborer et examiner des mécanismes appropriés pour traiter la question de la participation des propriétaires fonciers³⁹; et poursuivre les stratégies relatives à la fabrication et aux PME qui encouragent la transformation en aval pour la fusion des minéraux sur le territoire en vue d'ajouter de la valeur aux ressources naturelles.⁴⁰

4.45. Les droits NPF applicables aux produits miniers (branche 2 de la CITI) sont de 0,1% en moyenne, avec des taux pouvant atteindre 15% (tableau 3.4).

4.2.2 Pétrole

4.46. La première raffinerie de pétrole de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé à produire en 2005, en s'approvisionnant en pétrole brut à la fois auprès des gisements de pétrole du pays et à l'extérieur. La raffinerie de Napa (propriété de la société étrangère Puma Energy) raffine du pétrole "doux" de Kutubu. La PNG est autosuffisante en essence, diesel et kérosène. L'accord de 30 ans conclu entre InterOil et l'État, qui expirera en 2035, offre un monopole à la raffinerie, car les distributeurs doivent lui acheter leurs produits pétroliers raffinés à des prix paritaires à l'importation.

4.47. La politique de la PNG est fondée sur la Loi de 1998 sur les hydrocarbures, administrée par le Ministère du pétrole et de l'énergie. Les licences d'exploration ordinaires sont délivrées pour une durée initiale de six ans, prorogeable de cinq ans pour la moitié de la zone. Trois grands distributeurs (Mobil, Total et Puma Energy) vendent aux détaillants, l'acteur principal étant Puma Energy. Ils distribuent les produits de la raffinerie par bateau pour l'entreposage dans de petits ports, ou par la route directement aux points de vente, soit eux-mêmes soit par l'intermédiaire de sociétés de transport routier ou maritime. La plupart des distributeurs possèdent des points de vente au détail rémunérés à la commission ou franchisés.

4.48. La Commission indépendante de la concurrence et de la consommation (ICCC) surveille les prix de l'essence, du diesel, du kérosène et du carburant d'aviation au titre de l'accord de fixation des prix paritaires à l'importation conclu avec le gouvernement. Elle détermine le prix de vente des produits pétroliers départ raffinerie, en consultation avec le propriétaire de la raffinerie, et réexamine actuellement les arrangements pour les cinq prochaines années. Elle publie des prix de détail maximaux "indicatifs" pour l'essence, le diesel et le kérosène, basés sur les prix paritaires à l'importation et les marges réglementées.

4.49. Le tableau 4.6 présente certains des principaux objectifs à atteindre d'ici à 2030 en matière de pétrole, de raffinage et de GNL. En encourageant l'exploration et l'investissement, l'objectif est de maintenir les niveaux de production de pétrole brut de 2009 jusqu'en 2030, et d'avoir au moins trois grands projets gaziers en exploitation. Le fait de maintenir les niveaux de production de pétrole

³⁹ D'après les autorités, il est préférable de résoudre ces questions avant d'impliquer le secteur privé, afin de réduire les coûts de l'investissement et, par le fait, d'attirer davantage d'investisseurs.

⁴⁰ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

brut au niveau de 2009 se traduirait par des gains supplémentaires de 0,8 milliard de PGK en revenu national et de 0,5 milliard de PGK en recettes fiscales d'ici à 2030. La nécessité de recourir à des compétences spécialisées et de consacrer des ressources considérables implique que l'exploration et l'investissement dans le secteur devront être conduits par le secteur privé. Le gouvernement travaillera avec les propriétaires fonciers et d'autres parties prenantes afin de lever les obstacles et d'ouvrir la voie à l'exploration et à l'exploitation des réserves de pétrole par le secteur privé.⁴¹

Tableau 4.6 Principaux objectifs à atteindre d'ici à 2030 en matière de pétrole, de raffinage et de GNL

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Volume de la production et des exportations de pétrole brut	16,8 millions de bbl produits et 14,4 millions de barils exportés en 2007	La production a diminué, les réserves prouvées étant en voie d'épuisement. Un investissement important dans les activités d'exploration est nécessaire pour empêcher une aggravation de la situation.	Maintenir la production et les exportations de pétrole brut aux niveaux de 2009
Réserves de pétrole restantes	859,5 millions de bbl en 2006	Les réserves restantes sont en voie d'épuisement et l'investissement dans les activités d'exploration est insuffisant.	Augmenter les réserves prouvées de 60%
Production des raffineries	5,8 millions de bbl de pétrole brut raffiné en 2008	La capacité de raffinage existante n'est pas pleinement utilisée. La demande à venir augmentera rapidement au fur et à mesure que la mise en œuvre du DSP de la PNG permettra une forte croissance.	9 millions de bbl raffinés
Nombre de projets de GNL	Néant	Il existe un potentiel considérable pour les projets de GNL et un potentiel pour la transformation, y compris la production d'engrais et le GPL.	Au moins 3
Recettes provenant des projets pétroliers	..	Il est essentiel de veiller à ce que le gouvernement maximise les recettes provenant des projets gaziers, mais pas au détriment des incitations des entreprises à investir.	Au moins 5 milliards de PGK/an

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 96, Port Moresby.

4.2.3 Gaz naturel

4.50. La PNG possède des réserves de gaz naturel importantes. En plus du projet de GNL dirigé par Exxon Mobil, deux autres projets se trouvent à un stade avancé de planification: le Projet de GNL en Papouasie, conduit par Total E&P à partir de leurs gisements de gaz d'Elk-Antelope; et le gisement de gaz offshore Pasca A, géré par Twinza Oil. Ces projets ne portent pas uniquement sur l'extraction de gaz naturel; il est prévu de développer de façon importante le traitement en aval afin de convertir le gaz naturel en produits pétrochimiques transformés, y compris en gaz de pétrole liquéfié (GPL). S'ils voient le jour, ces trois grands projets gaziers devraient à eux seuls faire augmenter le revenu national de la PNG de 9,7 milliards de PGK d'ici à 2030, avec 5,1 milliards de PGK en recettes fiscales supplémentaires.⁴² Par ailleurs, il est très probable que plusieurs autres projets gaziers se développent, à la fois en amont et en aval.⁴³

⁴¹ Une gestion rigoureuse des flux de recettes sera nécessaire. Les partenaires industriels devront être choisis de manière stratégique, en se fondant, entre autres, sur la performance établie, la surface financière et le rendement sur investissement optimal en PNG. Le gouvernement devra également travailler avec les gouvernements provinciaux et les propriétaires fonciers afin de les aider dans la planification de l'utilisation prudente et productive des recettes. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁴² Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁴³ Par exemple, du gaz a été découvert en 2017, à Maruk, dans la zone de plissements, apportant la preuve du potentiel pétrolier de la région. D'autres découvertes ont été faites dans cette zone, dont certaines dans le bassin d'avant-pays et dans les eaux peu profondes situées au large des côtes du golfe de PNG. Dernièrement, Exxon Mobil et Total E&P ont également exploré les eaux profondes, après avoir acquis de grands blocs avec des données sismiques réalisées en 3D.

4.51. Il est prévu que le projet dirigé par Exxon Mobil génère plus de 5 milliards de PGK par an en recettes d'exportation.⁴⁴ Du gaz sera acheminé de la province occidentale vers une usine de transformation située à Port Moresby, dans le site d'usines de GNL de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour l'exportation vers l'Asie, notamment le Japon, l'Inde et la Chine, à partir de 2024. Ce projet comprend la production et la transformation de gaz, les gazoducs terrestres et maritimes et les installations de liquéfaction d'une capacité annuelle de 2,7 millions de tonnes. On estime qu'il coûtera 8 milliards d'USD et sa durée de vie prévue est de 20 ans. Le taux d'imposition pour ce projet est de 30%, et le montant maximal des capitaux requis par l'État devrait être de 1,6 milliard d'USD, en principe sous la forme de 30% de participation et de 70% de dette (comme ce fut le cas pour le projet de GNL de la PNG).

4.52. Le projet de GNL en Papouasie est une coentreprise⁴⁵ détenue par Total E&P – qui en est l'exploitant – à 40,13%, par Exxon Mobil à 36,54%, par Oil Search à 22,84% et par d'autres exploitants à 0,5%. Comme l'autorise la Loi de 1998 sur les hydrocarbures, l'État, par sa société prête-nom, est tenu de prendre une participation maximale de 22,5% dans tout projet pétrolier. Total E&P, qui présentera un plan de développement du gisement, propose de construire deux gazoducs séparés pour le gaz sec et les condensats. La station de raffinage des condensats et les deux installations de GNL seront situées dans la province centrale, à côté de l'usine de transformation du GNL de la PNG, pour exporter du gaz acheminé des gisements de gaz naturel d'Elk-Antelope à un coût estimé de 9,3 milliards d'USD. Le début des travaux de construction est prévu en 2021, après une étude de conception préliminaire en 2019 et une détection à ionisation de flamme en 2020, et la production devrait commencer en 2024. L'Accord sur le gaz est en cours de négociation entre Total E&P, qui agit au nom des partenaires de la coentreprise, et le gouvernement de la PNG, qui est représenté par l'équipe de négociation de l'État dirigée par le Secrétaire en chef du gouvernement. Les conditions fiscales seront fixées pour 20 ans, dont un impôt sur les sociétés à 30% et certaines exemptions applicables aux grands projets. L'usine se développera jusqu'à une capacité annuelle de 5,4 millions de tonnes. Le projet de GNL pourrait représenter 15% à 20% du PIB d'ici à 2024.

4.53. Le premier projet pétrolier offshore est développé par Twinza Oil, une société pétrolière et gazière située à Singapour. Twinza Oil est l'exploitant du gisement de gaz Pasca, découvert au large du golfe de Papouasie. Le concept de développement initial est de retirer les condensats et le GPL du réservoir de carbonate riche en gaz, et la deuxième étape consiste à accélérer la production de gaz en s'appuyant sur un concept de GNL flottant à petite échelle. Le projet, dont le coût de développement est estimé à 1,5 milliard d'USD, permettra à l'État de percevoir des recettes annuelles estimées à 1 milliard de PGK. À lui seul, ce projet réduira les risques liés à la possibilité de développer d'autres découvertes de gaz offshore, notamment les sites de Flinders, Hagana et Pandora, tous situés dans le golfe de Papouasie.

4.54. Les recettes provenant du secteur du GNL sont constituées de redevances, d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur les surprofits, de prélèvements pour le développement, de dividendes et de divers avantages fiscaux visant à encourager l'investissement. Les avantages fiscaux accordés au projet de GNL de la PNG sont les suivants: une provision pour amortissement sur dix ans de 2015 à 2024; des dispositions supplémentaires relatives à la majoration du capital de 2025 à 2029; une exemption de la taxe sur les biens et services (GST), des droits d'importation et des prélèvements à l'exportation; lorsque le prélèvement pour le développement (qui est déductible du revenu imposable) est versé, la redevance devient alors déductible de l'impôt sur le revenu des sociétés (c'est-à-dire qu'elle devient une avance au titre de l'impôt futur sur le revenu des sociétés); le calcul des redevances et des prélèvements de développement est fondé sur la notion de valeur nette (les deux étant calculés à 2% de la valeur des têtes de puits); un crédit d'impôt pour les infrastructures, par le biais duquel les sociétés pétrolières peuvent appliquer une déduction de 100% sur les dépenses en capital consacrées aux projets d'infrastructure, jusqu'à un maximum de 2% du revenu imposable.⁴⁶

⁴⁴ Ce projet devrait attirer de nouveaux flux de recettes pour l'État (impôts et dividendes), les gouvernements provinciaux et les propriétaires traditionnels de la ressource (redevances, dividendes et prélèvements pour le développement). Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁴⁵ L'État, par le biais de la Petromin Holdings Ltd, détient une participation de 20,5%, et les propriétaires une participation de 2%.

⁴⁶ FMI, *Country Report n° 17/411*.

4.55. Selon le FMI, la participation de l'État au capital par le biais de la société pétrolière nationale, qui détient une part de 16,6% dans le projet de GNL de la PNG fait également partie des dispositions fiscales actuelles. Parallèlement, le projet bénéficie d'un impôt préférentiel sur les surprofits, qui comprend des seuils élevés et de faibles taux d'imposition par rapport aux normes internationales. Le Comité d'examen fiscal de 2015 a recommandé, pour les projets à venir, de remanier l'impôt sur les surprofits afin d'appliquer un seuil unique et un taux d'imposition plus élevé. Il a également recommandé de réduire la participation du gouvernement au capital dans les projets futurs. Ces modifications ont été introduites dans le budget de 2017.⁴⁷

4.56. Par ailleurs, d'après le FMI, le régime actuel de redevances et de prélèvements pour le développement n'a eu que peu d'avantages; les futurs accords devraient appliquer des prélèvements spécifiques fondés sur le volume ou des prélèvements *ad valorem*. Les paiements mensuels de redevances se sont élevés à environ 1 million d'USD et, en septembre 2017, 150 millions de PGK avaient été reçus sur des comptes en fiducie pour chacune des redevances et chacun des prélèvements pour le développement. Ces montants sont très faibles, et illustrent la méthode de détermination des prélèvements utilisée dans le projet de GNL de la PNG. Les prélèvements sont fondés sur la valeur des têtes de puits, ce qui permet d'intégrer de généreuses déductions de divers coûts dans les calculs. Cela réduit considérablement la valeur des redevances, en particulier pendant les premières années du projet, privant en partie les redevances de l'un de leurs objectifs premiers, c'est-à-dire faire en sorte que le gouvernement tire certains avantages du projet dès le premier jour. En ce qui concerne les projets futurs de GNL, il serait préférable de modifier le régime de redevances et de recourir à un prélèvement au volume ou à une valeur à l'"entrée du gisement", ce qui permettrait moins de déductions.⁴⁸

4.57. Étant donné que l'industrie pétrolière ne crée pas beaucoup d'emplois et qu'elle s'intègre mal dans l'économie en général, le gouvernement va construire un couloir économique des ressources pétrolières. Par ce couloir, l'infrastructure des projets sera reliée à l'ensemble de la région, afin de donner un accès et des possibilités aux secteurs agricole, manufacturier et touristique. Une industrie pétrochimique en aval à l'intérieur du couloir sera favorisée, y compris la production d'engrais et de GPL pour la consommation intérieure et l'exportation.⁴⁹

4.58. Des droits d'accise de 0,61 PGK et de 0,06 PGK par litre s'appliquent, respectivement, à l'essence et au diesel. Il n'y a pas de droits d'accise sur le kérosène. Tous les produits sont assujettis à la GST de 10%. Les produits pétroliers et les minéraux bénéficient de la franchise de droits à l'importation.

4.2.4 Électricité

4.59. La PNG dispose d'une capacité de production d'électricité de 503 MW, dont environ la moitié est fournie par le secteur privé. Les centrales électriques produisent un peu moins de la moitié de la production d'électricité, suivies par les génératrices au diesel avec environ un tiers⁵⁰, et le reste provient du gaz et de l'énergie géothermique.⁵¹ L'alimentation électrique est peu fiable et très coûteuse par rapport à la qualité du service, ce qui accroît le coût de l'activité commerciale en PNG.

4.60. La demande moyenne quotidienne en période de consommation maximale est estimée à 290 MW. Un régulateur entre cette demande et la capacité totale est nécessaire pour assurer un approvisionnement en électricité suffisant pendant les périodes de pointe, lorsque l'approvisionnement se trouve compromis pour des raisons d'entretien ou lorsque la capacité est réduite par des événements cycliques tels que la diminution des cours d'eau pendant les saisons sèches. À l'heure actuelle, plus de 80% des ménages utilisent des sources d'énergie primitives, comme le bois.⁵²

4.61. L'électricité est fournie par l'entreprise publique PNG Power Ltd (PPL) (Loi de 2002 sur la Commission de l'électricité (privatisation)). La PPL, une filiale de la KCH, détient et exploite 27 systèmes de distribution: 10 font partie du réseau électrique interprovincial (le système Ramu)

⁴⁷ FMI, *Country Report n° 17/411*.

⁴⁸ FMI, *Country Report n° 17/411*.

⁴⁹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁵⁰ Le diesel occupe une position dominante dans les applications hors réseau.

⁵¹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁵² Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

et les autres sont indépendants. La PPL a été transformée en société et préparée à la privatisation, mais celle-ci n'a pas eu lieu. Elle a connu des problèmes financiers et a eu des difficultés pour assurer le service des prêts accordés par l'État et des emprunts contractés à l'étranger. Un producteur indépendant d'énergie (PIE) à capitaux étrangers, la Hanjung Power Ltd, produit environ 4% de l'électricité de la PNG avec sa centrale thermique de Kanudi. Il fournit de l'électricité à la PPL dans le cadre d'un accord d'achat d'énergie.

4.62. En tant que fournisseur de services pour la production, le transport, la distribution et la vente au détail d'électricité, la PPL est réglementée par l'ICCC.⁵³ Cette dernière a délivré à la PPL des licences de vente, de production, de transport et de distribution (Loi sur le secteur de l'électricité). Les tarifs moyens de l'électricité sont établis sur une base "groupée" à l'aide d'une formule qui prend en compte l'évolution de variables telles que l'indice des prix à la consommation (IPC) en PNG, en Australie et aux États-Unis par rapport au dollar australien et au dollar EU et le coût de l'énergie achetée au PIE. La PPL consomme environ 70 millions de litres de combustible par année, et les variations de prix des combustibles ont un effet notable sur ses coûts. La PPL exerce aussi la fonction de réglementation technique pour le compte de l'ICCC, y compris l'approbation des licences délivrées aux entreprises d'électricité et la certification du matériel et des appareils électriques destinés à la vente.

4.63. Le Comité de gestion de l'électricité (EMC) a été établi, dans le cadre de la Politique du secteur de l'électricité de 2015, comme étant l'organe de coordination central. Il a pour mandat de rendre l'électricité plus accessible, plus fiable et plus abordable pour la population. Il englobe le programme d'électrification rurale et le programme d'électrification nationale (NEROP).⁵⁴

4.64. Les principaux objectifs stratégiques de la PNG pour le secteur sont que "tous les ménages aient accès à un approvisionnement énergétique fiable et abordable et que l'électricité soit produite et distribuée en quantité suffisante pour répondre aux besoins et aux exigences à venir en matière d'énergie". Le tableau 4.7 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière d'énergie d'ici à 2030.

Tableau 4.7 Principaux objectifs à atteindre en matière d'énergie d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Cibles/objectifs pour 2030
Accès à l'électricité	12,4% des ménages	Au moins 70% des ménages
Capacité de production de gaz, d'hydroélectricité et autres énergies renouvelables	Gaz: 72 MW Hydroélectricité: 217 MW Autres énergies renouvelables: 56 MW	Gaz: 390 MW Hydroélectricité: 1 020 MW Autres énergies renouvelables: 500 MW
Capacité de production de diesel et de charbon	Réseau de 158 MW raccordé par des génératrices au diesel	Moins de 40 MW à partir du diesel et moins de 30 MW à partir du charbon
Réseau national	Inexistant	Toutes les grandes villes et agglomérations doivent être reliées au réseau national qui alimentera un super couloir électrique
Système Easipay pour les clients papouans-néo-guinéens (électricité prépayée)	4% des ménages (51 000 ménages)	Accès à Easipay pour la plupart des ménages

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 77, Port Moresby.

4.65. On estime que, d'ici à 2030, la demande en énergie sera cinq fois plus élevée qu'à l'heure actuelle: 52% de l'électricité devrait être produite par les systèmes hydrauliques de la PNG dont le potentiel est considérable⁵⁵; environ 25% proviendront de sources renouvelables (géothermie,

⁵³ L'ICCC a délivré des licences d'entrepreneurs d'électricité à la PNG Sustainable Energy Ltd et à la PNG Forest Products Ltd. Cette dernière est titulaire d'une licence de production, de distribution et de vente au détail, mais elle ne peut opérer que dans la province occidentale, dans la zone désignée dans chaque licence.

⁵⁴ Les membres de l'EMC comprennent les Secrétaires, ou leurs délégués principaux respectifs, le Ministère des technologies de la communication et de l'information et de l'énergie, le Ministère des finances, le Ministère du Trésor, le Département de la planification nationale et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie.

⁵⁵ La PNG envisage de construire une centrale hydroélectrique de 60 MW, ainsi qu'une infrastructure de transport, à un coût de plus de 1,5 milliard de PGK aux prix de 2009, avec la participation des principaux intervenants du secteur privé. En cinq étapes, une capacité de production d'hydroélectricité de 800 MW sera installée ou mise à niveau. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

énergie éolienne et biomasse, par exemple)⁵⁶; la production d'électricité à partir du gaz augmentera de façon significative⁵⁷; et le diesel représentera seulement 2% de la capacité de production.⁵⁸

4.66. Un des principaux objectifs à atteindre d'ici à 2030 est que plus de 70% des ménages et la totalité des entreprises aient accès à des sources d'énergie modernes fiables, abordables et propres. Pour ce faire, il faudra étendre les services d'électricité aux ménages à un taux moyen de 10,5% par année. Dans la plupart des endroits, l'accès à l'électricité se fera à travers le réseau, mais dans certaines régions éloignées, des systèmes électriques hors réseaux devront être construits.⁵⁹ Une forte participation du secteur privé effectuée dans le cadre de PPP sera préconisée pour construire les lignes de transport et renforcer la capacité de production d'électricité. La réalisation de l'objectif d'un taux d'électrification de 70% s'accompagnera de la création de plus de 100 000 emplois supplémentaires et d'une augmentation du revenu national de plus de 2,9 milliards de PGK.⁶⁰

4.67. Le droit NPF appliqué aux importations d'électricité est de zéro (tableau 3.4).

4.3 Secteur manufacturier

4.68. Le secteur manufacturier s'est développé en s'appuyant sur l'avantage comparatif de la PNG dans les secteurs exploitant les produits agricoles et les ressources naturelles. En particulier, les produits manufacturés les plus exportés sont l'huile de palme, l'huile de coprah, le bois transformé et, plus récemment, le pétrole raffiné. Le thon transformé est une autre industrie d'exportation en pleine croissance.⁶¹ La PNG importe la plupart des produits alimentaires transformés, des vêtements et des chaussures, et la plupart des intrants destinés aux branches de production et au commerce.

4.69. Le DCI est responsable du secteur manufacturier.⁶² Le Conseil des industries manufacturières (un organisme du secteur privé) met en avant le secteur et la transformation en aval. Les principaux problèmes sont notamment un marché intérieur de petite taille et fragmenté; le manque de personnel qualifié et le coût élevé de la main-d'œuvre; la cherté des terres, du logement, du transport et des services publics; et une technologie inadaptée.⁶³

4.70. Le droit de douane constitue la principale mesure à la frontière à l'appui du secteur manufacturier. La moyenne des droits NPF applicables aux produits manufacturés (branche 3 de la CITI) est de 3,2% (2,1% hors fabrication de produits alimentaires), avec des taux pouvant atteindre 50% (tableau 3.4). Le secteur manufacturier a été encouragé à adopter des mesures de réduction des coûts, ainsi que des techniques efficaces dans les usines et en matière de gestion, afin de se préparer à soutenir la concurrence étrangère une fois les droits protecteurs progressivement éliminés.

4.71. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais le secteur manufacturier bénéficie également de mesures d'incitations spécifiques (tableau A2. 1).

4.72. Les principaux objectifs stratégiques de la PNG pour le secteur sont de "multiplier par deux la contribution du secteur manufacturier au PIB d'ici à 2025 et de créer beaucoup plus d'emplois". La NTP préconise les mesures suivantes: réintroduire la législation sur la défense commerciale afin de protéger l'industrie manufacturière nationale contre les pratiques commerciales déloyales; élaborer une orientation politique claire sur les "importations parallèles" en vue de soutenir la croissance et

⁵⁶ Par ailleurs, des biocarburants seront développés comme source d'énergie alternative aux combustibles fossiles pour le transport.

⁵⁷ Le gaz est une source d'énergie économique; il est plus facile et moins cher à installer que les autres technologies comme l'hydroélectricité.

⁵⁸ L'électricité produite à partir du diesel et de combustibles lourds est chère; c'est l'une des principales raisons du coût élevé de l'énergie. Les génératrices au diesel seront progressivement éliminées d'ici à 2030 et conservées uniquement comme énergie d'appoint.

⁵⁹ La PNG construira un super couloir électrique qui passera dans les zones où l'électricité peut être produite au coût le plus bas, avec un réseau d'alimentation national extérieur et des lignes de transport passant par chacun des couloirs économiques.

⁶⁰ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁶¹ Chacun de ces principaux produits d'exportation repose sur la vaste base de ressources et de produits agricoles de la PNG, et montre l'importance des exportations de produits manufacturés pour faire passer l'économie d'une industrie primaire à une industrie de transformation à plus forte valeur ajoutée.

⁶² Renseignements en ligne du DCI. Adresse consultée: "<http://www.destinationpng.com/section-4/departement-of-commerce-and-industry/>".

⁶³ Renseignements en ligne du DCI. Adresse consultée: "<http://www.destinationpng.com/section-4/departement-of-commerce-and-industry/>".

le développement de la branche de production nationale; obtenir une assistance technique externe appropriée pour l'Office national de la propriété intellectuelle (IPO) et le Service des douanes de PNG et renforcer leurs capacités à faire appliquer les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans le cadre de l'Aide pour le commerce et d'autres programmes; faire élaborer des normes et des règlements techniques nationaux pour les produits fabriqués en PNG par l'Institut national des normes et de la technologie industrielle (NISIT) afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs; soutenir l'Initiative "Buy PNG-made"; demander au Ministère du Trésor de remédier aux coûts élevés de production en PNG en incitant à l'investissement privé dans les principaux services d'infrastructure; et demander au Service des douanes de la PNG, au secteur manufacturier et aux autres organismes concernés d'accélérer le dédouanement des intrants essentiels de production, en simplifiant, rationalisant et automatisant les formalités administratives à remplir pour obtenir des permis d'importation.⁶⁴

4.73. Le tableau 4.8 présente certains des principaux objectifs à atteindre dans le secteur manufacturier d'ici à 2030. D'après les estimations, la production manufacturière aura triplé d'ici là. En particulier, la croissance du secteur manufacturier tirée par les exportations devrait permettre de créer 177 500 emplois additionnels et de générer 5,8 milliards de PGK de revenu national réel supplémentaire.

Tableau 4.8 Principaux objectifs à atteindre dans le secteur manufacturier d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Valeur de la production manufacturière	Estimée à 4 milliards de PGK en 2009	Certains des principaux obstacles sont l'accès à la terre, l'ordre public et des règlements inefficaces. Supprimer ces obstacles permettra d'attirer l'investissement dans le secteur manufacturier.	12 milliards de PGK aux prix de 2009
Valeur des exportations de produits manufacturés	1,6 milliard de PGK en 2007	Les exportations de produits manufacturés sont limitées mais elles progressent. Elles sont dominées par les produits de la production pétrolière, de la pêche et de l'agriculture transformés en aval.	5 milliards de PGK aux prix de 2009
Investissement dans le secteur manufacturier	..	Le gouvernement a besoin de promouvoir des conditions favorables, afin d'assurer la croissance des industries manufacturières.	Tripler l'investissement actuel

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 102, Port Moresby.

4.74. Pour atteindre ces objectifs, une stratégie centrale consistera à stimuler les exportations en laissant les producteurs de la PNG se spécialiser dans les secteurs où ils démontrent un avantage comparatif. Il sera également primordial de traiter les questions d'accès à la terre et d'ordre public, et de faciliter le développement du secteur informel et des PME, ce qui permettra de réduire le coût de l'activité commerciale. Il sera également nécessaire de supprimer les contraintes réglementaires, particulièrement en ce qui concerne les entreprises tournées vers l'exportation. En outre, les coentreprises entre investisseurs étrangers et investisseurs nationaux seront encouragées afin d'associer les connaissances du pays et la capacité étrangère.

4.75. Le secteur manufacturier restera fondé sur l'avantage comparatif de la PNG dans les produits agricoles et les ressources naturelles. Cependant, le secteur doit subir une transformation pour passer de l'industrie légère actuelle à une production de plus grande valeur.⁶⁵ Le gouvernement sera appelé à participer à ce processus en améliorant l'infrastructure, en réduisant les coûts

⁶⁴ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

⁶⁵ L'augmentation de la production de cacao permettra de développer une industrie nationale de transformation. Les abondantes ressources en gaz naturel de la PNG seront utilisées pour produire du GNL et d'autres sous-produits pétrochimiques dérivés du processus de production de GNL (par exemple les engrais et le GPL). Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

réglementaires et en offrant des incitations en vue d'attirer davantage de flux d'IED entrants, en particulier dans les couloirs économiques et les zones spéciales comme la PMIZ.⁶⁶

4.4 Services

4.4.1 Aperçu général

4.76. Le secteur des services est le secteur qui contribue le plus au PIB, avec une part de 41,2% en 2018 (33,3% en 2008), et cette tendance s'accroît. Le sous-secteur le plus important est celui du commerce de gros et de détail, suivi par les activités administratives et de soutien (graphique 1.1). En 2017, la PNG s'est classée au 148^{ème} rang mondial des exportateurs de services commerciaux et au 102^{ème} rang mondial des importateurs de services commerciaux (les États membres de l'UE comptant pour 1 et le commerce intra-UE étant exclu).⁶⁷

4.77. Avec un déficit de 1,3 milliard d'USD en 2018 (tableau 1.2), la PNG est un importateur net de services. D'après les estimations, la réduction des importations de services permettrait d'économiser entre 5 et 10 milliards d'USD sur dix ans. Puisque cette économie s'articulerait autour d'une nouvelle activité en PNG, plus de 100 000 emplois pourraient être créés au cours de la même période par le biais de la politique concernant les PME.⁶⁸

4.78. En général, les services ne sont pas compris dans les ACR de la PNG. Cependant, la portée du PICTA devrait s'étendre au commerce des services et, alors que les services sont exclus du MSGTA, il a été convenu d'examiner un accord multilatéral sur les services aériens (tableau 2.3).

4.79. La PNG a déterminé que les services suivants étaient à prioriser afin de maximiser la création d'emplois et d'optimiser la croissance du PIB: les services publics (services de l'électricité, du gaz, de l'eau et des déchets); les services de construction et d'infrastructure; les services de commerce de gros et de détail; les services d'hôtellerie et de restauration; le tourisme et l'hôtellerie; les services de transport, de courrier et d'entreposage; les services financiers et les services d'assurance; les services de location et les services immobiliers; les services professionnels, scientifiques et techniques; les services administratifs et de soutien; l'administration publique et la sécurité; les services d'enseignement et de formation; les soins de santé et l'assistance sociale; ainsi que les arts et les loisirs. Le gouvernement soutiendra ces activités: en s'assurant que les engagements en matière de commerce des services figurant dans les accords commerciaux actuels ou futurs tiennent compte des limitations de l'accès aux marchés et du traitement national dans les secteurs spécifiquement définis dans la politique concernant les PME; en appuyant la création d'un mécanisme de consultation dans le secteur des services; en améliorant les données relatives au commerce des services; et en établissant des accords de reconnaissance mutuelle avec ses partenaires commerciaux afin de permettre la reconnaissance des qualifications professionnelles.⁶⁹

4.80. La PNG n'a pas présenté d'offre concernant les services dans le cadre des négociations de Doha. Ses engagements n'ont pas changé par rapport à ceux qu'elle a inscrits lors du Cycle d'Uruguay et qui portent sur un nombre limité de secteurs.

4.4.2 Services financiers

4.81. L'organisme de réglementation prudentielle du secteur financier est la BPNG, qui fait office de banque centrale et veille à la stabilité du système financier (Loi de 2000 sur la Banque centrale). Elle réglemente les banques et les sociétés de financement (Loi de 2000 sur les banques et établissements financiers), les compagnies d'assurance-vie (Loi de 2000 sur l'assurance-vie), les fonds de pension (Loi de 2000 sur les fonds de pension (Dispositions générales)) et les sociétés d'épargne et de crédit (Loi de 1995 sur les sociétés d'épargne et de crédit). La politique du gouvernement consiste à maintenir un régime "ouvert" pour l'établissement des banques et des autres établissements financiers qui remplissent les critères de délivrance des licences.

⁶⁶ Avec la construction de son super couloir électrique, alimenté par une énergie propre et renouvelable, la PNG deviendra une destination de choix pour les industries très consommatrices d'électricité comme la fonte d'aluminium. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁶⁷ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: http://stat.wto.org/CountryProfile/PG_E.htm.

⁶⁸ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

⁶⁹ DCI, *PNG: NTP 2017-32*, Port Moresby.

4.82. La surveillance prudentielle exercée par la BPNG a pour but de réduire au minimum les créances douteuses et de protéger les déposants contre la gestion et les pratiques financières de mauvaise qualité. Son cadre de surveillance comporte des critères d'entrée rigoureux, des contrôles sur pièces, des examens sur place et des mesures destinées à faire respecter la loi. Le contrôle sur pièces comporte une analyse destinée à vérifier le respect des prescriptions spécifiques concernant les niveaux de capitaux, les grands risques et les concentrations, la qualité et la classification des éléments d'actif, le risque de change et l'exposition à une monnaie unique, et la diversification des placements. La vérification sur place consistant à examiner les opérations, politiques et procédures de l'établissement est effectuée si des problèmes sont détectés. Les vérificateurs extérieurs des comptes doivent présenter à la BPNG des rapports sur les résultats financiers de l'établissement et son respect des normes prudentielles, des directives et des principes directeurs. Selon la BPNG, ces éléments sont conformes à la meilleure pratique internationale.

4.83. Le secteur financier de la PNG comprend 4 banques commerciales; 12 établissements financiers agréés (sociétés de financement), dont 5 microbanques; 22 sociétés d'épargne et de crédit; 5 compagnies d'assurance-vie, 1 compagnie de réassurance et 5 courtiers d'assurance-vie; et divers fonds de pension, fiduciaires de fonds de pension, gestionnaires de portefeuille et administrateurs de fonds. Les banques commerciales continuent de dominer le secteur du point de vue de l'actif total, avec 92,4% du total en 2017 (91,8% en 2012). Les compagnies d'assurance-vie ne détenaient que 1,3% de l'actif total en 2017 (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Total des actifs des banques et des compagnies d'assurance, 2012-2017

(Millions de kina)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Secteur bancaire	26 175,7	29 146,3	30 307,6	33 490,7	36 546,3	37 538,6
Banques commerciales	24 033,8	26 813,5	27 797,4	30 892,4	33 984,5	34 675,0
Établissements financiers agréés	1 110,0	1 237,3	1 316,0	1 373,0	1 231,0	1 454,2
Microbanques	147,5	156,1	216,8	220,8	264,2	270,7
Sociétés d'épargne et de crédit	884,4	939,4	977,4	1 004,5	1 066,6	1 138,7
Compagnies d'assurance-vie	444,1	441,0	464,1	408,9	377,0	496,0

Source: Données communiquées par les autorités.

4.84. Aucune restriction n'est imposée à la propriété étrangère d'institutions financières, dès lors qu'elles sont enregistrées et constituées en société auprès de la Direction de la promotion des investissements (IPA). Cependant, toute participation de plus de 15% doit satisfaire aux critères de compétence définis par la BPNG. Au moment de l'octroi de la licence, tous les actionnaires envisagés sont soumis aux critères de compétence.

4.85. Bien que la plupart des services financiers soient disponibles, leur offre est limitée. Les investisseurs étrangers pourraient ne pas être en mesure d'obtenir de financement substantiel sur le territoire. Les nouvelles opérations auraient généralement besoin d'un apport de fonds de l'étranger pour établir des projets.

4.86. Les services sont de faible ampleur et sous-développés dans les régions rurales, où le secteur financier est resté en dehors de portée pour la majorité de la population. La microfinance a connu une croissance rapide et comblé cet écart, mais il reste encore beaucoup à faire. Le marché des capitaux, y compris la Bourse de Port Moresby, est modeste, mais en plein essor. D'après le DSP 2010-30, des progrès importants restent à accomplir pour permettre l'accès des services financiers à faible coût à l'ensemble de la population. Il est recouru aux institutions financières informelles (telles que les sociétés de microfinancement informelles) qui offrent des services d'épargne, de crédit et d'autres services financiers pour étendre les services financiers à l'économie locale. Pour ce faire, un cadre réglementaire adéquat devra être élaboré et mis en œuvre.⁷⁰

4.87. L'Unité chargée de l'analyse et de la surveillance financières (FASU) a été créée en 2015, au titre de la Loi de 2015 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CTF). La FASU est chargée à titre principal de la collecte d'informations et de renseignements financiers, ainsi que de l'analyse, de la diffusion et de l'échange de ces renseignements avec les

⁷⁰ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

autorités chargées de l'application de la loi et les autorités de réglementation, à l'échelle nationale et internationale.⁷¹

4.88. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais le secteur des services financiers bénéficie également de mesures d'incitations spécifiques (tableau A2. 1).

4.4.2.1 Secteur bancaire

4.89. La PNG compte quatre banques commerciales: la banque locale Bank South Pacific reste la plus importante du point de vue des actifs, tandis que les trois autres, Westpac (PNG) Limited, ANZ (PNG) Limited et Maybank (PNG) Limited sont des filiales de banques internationales. La Banque nationale de développement (NDB) est l'institution de financement du développement de la PNG.⁷²

4.90. D'après le FMI, le système bancaire de la PNG est solide, rentable et bien capitalisé (tableau 4.10). Les banques continuent de détenir des excédents de liquidités en raison de la faible demande de prêts. Trois banques (deux australiennes et une nationale) dominent le système financier et ont maintenu un ratio de solvabilité élevé, un rendement sain des actifs et un ratio modéré de prêts improductifs, malgré la faiblesse de l'économie. Cependant, la qualité de la supervision doit être améliorée, notamment en ce qui concerne l'identification et l'évaluation du risque.⁷³

Tableau 4.10 Indicateurs de solidité financière, 2012-2017

(Pourcentage)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Adéquation des fonds propres						
Capital/actif pondéré en fonction des risques ^a	28,0	27,9	34,5	33,4	37,0	38,1
Fonds propres de niveau 1 pondérés en fonction des risques	20,1	21,0	27,2	27,6	29,8	30,8
Qualité des actifs						
Prêts improductifs par rapport au total des prêts	2,0	1,2	1,4	2,6	2,7	2,6
Prêts échus par rapport au total des prêts	2,8	2,2	2,7	3,9	6,7	5,0
Provision pour perte par rapport aux prêts improductifs	170,9	288,0	240,9	143,8	164,5	183,2
Bénéfices et rentabilité						
Rendement de l'actif	2,3	2,4	2,0	1,7	2,2	2,2
Rendement des fonds propres ^b	23,7	21,2	26,2	21,4	16,7	24,3
Liquidités						
Liquidités sur total des actifs	56,6	55,2	51,5	49,0	46,9	46,1
Ratio prêts-dépôts	46,9	50,3	57,2	60,5	63,3	65,6
Autres						
Fonds propres par rapport au total des actifs ^a	13,6	15,2	16,1	15,4	16,3	17,9
Actifs pondérés en fonction des risques par rapport au total des actifs	48,7	54,5	46,8	46,2	43,9	47,0

a Les fonds propres comprennent les fonds propres de niveaux 1 et 2.

b Le rendement des fonds propres est calculé d'après les fonds propres de niveau 1.

Note: Données relatives au quatrième trimestre pour chacune des années.

Source: FMI, *Country Report n° 18/352*.

4.91. La PNG fait toujours partie des pays sous-bancarisés selon plusieurs indicateurs (nombre de succursales, guichets automatiques et taux de pénétration des prêts). La BPNG participe activement à un programme visant à renforcer l'inclusion financière, à favoriser l'éducation et à améliorer le marché financier. Les banques ne détiennent qu'environ la moitié de leurs actifs en prêts, le reste étant en grande partie constitué de titres à court terme et de liquidités. Un nouveau dispositif de

⁷¹ La FASU est également chargée d'élaborer et de maintenir un cadre de supervision et d'exécution relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme applicable en PNG à l'ensemble des institutions financières et des entreprises ou professions non financières désignées. Renseignements en ligne de la BPNG. Adresse consultée: "<https://www.bankpng.gov.pg/wp-content/uploads/2014/06/External-Advisement-Analysts-AML-CTF-Supervision-Compliance-Division-wo.pdf>".

⁷² Depuis sa création en 1967, la NDB a accordé jusqu'à 31% des prêts au secteur agricole et 69% aux PME. KCH (2018), *Transforming today for a stronger PNG tomorrow: A year in review 2019*, Port Moresby.

⁷³ FMI, *Country Report n° 18/352*.

bons et d'obligations du Trésor a été mis en place en avril 2016 par la BPNG pour encourager l'inclusion financière et l'expansion des circuits financiers.⁷⁴

4.92. Le capital libéré minimal des banques est fixé à 15 millions de PGK. Le capital libéré minimal des sociétés de financement est fixé à 1,5 million de PGK. Toutes les banques doivent maintenir au minimum un ratio de fonds propres de 6% pour les capitaux empruntés, de 8% pour les fonds propres de niveau 1 pondérés en fonction des risques et de 12% pour le total des fonds propres pondérés en fonction des risques. Seules les entités constituées en société en PNG peuvent détenir une licence bancaire, c'est-à-dire que les succursales étrangères ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter un plan d'entreprise viable, et un établissement ne sera généralement pas considéré comme offrant le meilleur intérêt pour la PNG s'il détient plus de 40% de l'ensemble des dépôts des banques et des sociétés de financement. Un plan d'entreprise doit également être présenté lorsqu'une succursale est ouverte ou qu'une opération est fondamentalement modifiée, comme dans le cas des fusions. Les licences doivent être renouvelées chaque année. Les coentreprises ou les participations étrangères ne sont soumises à aucun contrôle. Bien que le nombre de licences bancaires ne soit pas limité, il semble qu'une certaine influence politique s'exerce sur leur délivrance.

4.4.2.2 Assurance

4.93. Quatorze compagnies d'assurance (dont certaines sont inactives) et une compagnie de réassurance (Pacific Reinsurance Ltd) sont enregistrées auprès de l'IPA.⁷⁵ Il s'agit principalement de filiales ou de succursales de compagnies d'assurance étrangères.

4.94. Le Bureau du Commissaire aux assurances, qui relève du Ministère du Trésor, est chargé de réglementer les services d'assurance autre que sur la vie, l'assurance-vie étant réglementée par la BPNG. La Loi de 1995 sur les assurances régit le secteur de l'assurance autre que sur la vie, le secteur de l'assurance-vie étant régi par la Loi de 2000 sur l'assurance-vie. En vertu de la Loi sur les assurances, les compagnies d'assurance générale et les courtiers versent une taxe au Fonds du Commissaire aux assurances (plafonnée à 1% du total des primes), mais cette prescription ne s'applique pas aux compagnies d'assurance-vie. Seules les entreprises constituées en société en PNG peuvent vendre des polices d'assurance-vie ou faire du courtage d'assurance; les succursales étrangères ne peuvent pas obtenir de licence. Les licences doivent être renouvelées chaque année. Les titulaires de licence doivent conserver des fonds légaux qui garantissent des fonds propres suffisants pour assurer la solvabilité. Le capital minimal est fixé à 2 millions de PGK pour les compagnies d'assurance générale et à 4 millions de PGK pour les compagnies d'assurance-vie.

4.95. Les risques doivent être assurés par des compagnies nationales, sauf si elles n'ont pas une capacité suffisante: les transporteurs aériens de la PNG doivent par exemple recourir à des assureurs nationaux, ce qui augmente, semble-t-il, les frais d'assurance. Les services de courtage sont offerts par des groupes internationaux et des cabinets nationaux. Les risques élevés sont assurés pour la plupart à l'étranger. La réassurance doit être confiée à la Pacific Reinsurance Ltd, sauf si elle est refusée, auquel cas elle peut être faite à l'étranger.

4.96. La Motor Vehicle Insurance Ltd (MVIL), filiale de la KCH appartenant à l'État, jouit d'un monopole de droit sur la fourniture de l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire (Loi de 1995 sur les véhicules automobiles (assurance responsabilité civile), chapitre 295). Elle est régie par un contrat réglementaire qui contrôle les primes par référence à la prime nette moyenne maximale fixée par l'ICCC.

4.4.3 Télécommunications et services postaux

4.97. Dans l'ensemble, le marché des télécommunications de la PNG s'est développé au cours des dernières années. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile est passé de 2,7 millions en 2012 à plus de 4 millions en 2017 (tableau 4.11). Le pourcentage d'utilisateurs d'Internet a également augmenté, passant de 3,5% à 11,2% entre 2012 et 2017. Bien que l'infrastructure satellitaire en orbite moyenne O3b ait considérablement amélioré la qualité des services, l'accès à Internet à des

⁷⁴ FMI, *Country Rapport n° 17/411*.

⁷⁵ La Pacific Reinsurance Ltd est détenue à 52% par l'État à travers la Motor Vehicle Insurance Ltd (MVIL), le reste appartenant à des filiales étrangères en PNG.

vitesse raisonnables reste difficile et la capacité de transmission de données de la passerelle internationale est limitée, ce qui réduit aussi beaucoup la qualité des services.

Tableau 4.11 Indicateurs des télécommunications, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnés						
Téléphonie fixe (milliers)	139,0	140,0	145,1	150,0	154,0	158,0
Par centaine d'habitants	1,87	1,84	1,87	1,89	1,90	1,91
Large bande fixe (milliers)	9,2	11,3	13,2	15,0	17,0	18,0
Par centaine d'habitants	0,12	0,15	0,17	0,19	0,21	0,22
Téléphonie mobile cellulaire (milliers)	2 709	3 000	3 358	3 560	3 782	4 018
Par centaine d'habitants	36,46	39,51	43,31	44,45	46,78	48,70
Internet (% de la population)	3,50	5,10	6,50	7,90	9,60	11,21

Source: Indicateurs mondiaux des télécommunications/des TIC.

4.98. La Kumul Telikom Holdings (KTH), une filiale de la KCH, supervise tous les intérêts de l'État dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). La KCH est actuellement en train de restructurer et de fusionner les trois entités de télécommunication (Telikom, Bmobile et PNG DataCo) en un fournisseur de services de communication, passant des services de gros à des services de détail de téléphonie mobile et de téléphonie fixe.⁷⁶

4.99. Telikom, une filiale de la KTH, a possédé le monopole des services de téléphonie mobile et de téléphonie fixe à l'échelle locale, nationale et internationale jusqu'en juillet 2007. Les plans visant à privatiser Telikom en cédant 51% de son capital à une société étrangère ont été abandonnés au début des années 2000. L'introduction de la concurrence du secteur privé dans le réseau de téléphonie mobile en 2007 a profité aux services de télécommunication, en améliorant considérablement la qualité et la portée des services, ainsi qu'en faisant sensiblement baisser les coûts. Cependant, l'accès à large bande reste onéreux par rapport aux normes internationales, puisque la majorité de la capacité d'accès à Internet utilisée est fournie par satellite.⁷⁷

4.100. La Direction nationale des technologies de l'information et de la communication (NICTA) est devenue l'organisme de réglementation du secteur le 3 mars 2010 (Loi de 2009 sur la NICTA).⁷⁸ La NICTA a institué un régime horizontal de licences à trois niveaux, selon qu'il s'agit de licences de réseau, de licences de services d'application ou de licences de services de contenu. Elle est également chargée de la réglementation du spectre de radiofréquences, avec des licences de spectre, d'équipement et de classe et un mécanisme d'attribution du spectre adopté. Les tarifs d'interconnexion sont établis en fonction des méthodes de calcul des coûts acceptées au niveau international, afin de permettre le recouvrement intégral des coûts, et la NICTA arbitre les différends en matière d'accès. Les fournisseurs d'accès peuvent présenter des offres fermes d'interconnexion de référence à la NICTA en vue de leur approbation préalable pour une durée appropriée (trois à cinq ans). Le document de référence adopté par la PNG au titre de sa Liste annexée à l'AGCS impose au gouvernement de publier les accords d'interconnexion ou d'interconnexion de référence.

4.101. La NICTA délivre quatre types de licences de télécommunications, qui ont toutes une durée de validité de dix ans: la licence générale d'opérateur de télécommunications (GL); la licence publique de télécommunications mobiles (MC); la licence de services à valeur ajoutée (licence de classe transporteur et licence de classe FAI); et la licence générale restreinte/licence de réseau privé (RGC). Aucune nouvelle licence GL ou MC n'a été délivrée pendant la période à l'examen.

4.102. Les services fixes de Telikom sont réglementés par un accord de prix maximal qui détermine l'évolution future des prix, les normes de service minimales et les futures dépenses d'équipement nécessaires. La NICTA est chargée de déterminer s'il faut réglementer le prix des services de réseau fixe de Telikom. Sur la base des propositions faites par les fournisseurs de services mobiles, les tarifs sont approuvés par la NICTA. Les tarifs afférents aux services de téléphonie mobile sont révisés en permanence à des fins de rééquilibrage.

⁷⁶ KCH (2018), *Transforming today for a stronger PNG tomorrow: A year in review 2019*, Port Moresby.

⁷⁷ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁷⁸ La NICTA a remplacé l'Autorité des télécommunications de PNG (PANGTEL) et repris les fonctions de réglementation pertinentes de l'ICCC.

4.103. Le système d'accès universel comportant des obligations d'extension du réseau a été établi afin de respecter les obligations de service communautaire du gouvernement consistant à offrir un accès Internet et à la voix sur le protocole Internet (VoIP) à d'autres zones, tous les opérateurs de télécommunications ayant droit à un financement. Il est financé en partie par un prélèvement *ad valorem* sur les recettes nettes des opérateurs licenciés.

4.104. La NICTA met en œuvre les projets suivants: étendre les services de téléphonie mobile et les services à large bande (3G ou plus) à l'ensemble de la population; élargir l'accès à la connectivité à large bande rapide (fixe); assurer la sécurité du cyberspace de la PNG (ou espace Internet); et poser un nouveau câble sous-marin international.⁷⁹

4.105. Le principal objectif stratégique de la PNG pour le secteur est de réaliser le projet d'amener "les technologies de l'information et de la communication modernes et abordables aux quatre coins du pays".⁸⁰ Le tableau 4.12 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière de télécommunications d'ici à 2030.

Tableau 4.12 Principaux objectifs à atteindre en matière de télécommunications d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Accès à un téléphone	150 abonnés à la téléphonie mobile pour 1 000 habitants	La technologie de la téléphonie mobile a remplacé le réseau de lignes terrestres et, dans un laps de temps très court, plus de 1 million d'abonnés étaient connectés. Cela a eu un impact très positif sur l'économie et la protection sociale.	800 abonnés à la téléphonie mobile pour 1 000 habitants
Accès à Internet	2,3% de la population utilise Internet	L'accès aux services Internet de qualité est très lent, ce qui limite l'accès à l'information, aux services financiers et à l'éducation. Il est nécessaire de fournir un accès Internet à la population rurale pour stimuler le développement.	Utilisation d'Internet étendue à 70% de la population
Couverture médiatique	55% de la population a accès à la radio; 26% à la télévision	De nombreuses régions rurales n'ont pas accès aux médias et le faible taux d'alphabétisation limite encore davantage l'accès à l'information diffusée dans la presse écrite. L'accès aux médias est d'une importance cruciale pour garder la population informée.	Accès à la radio et à la télévision élargi à l'ensemble de la population

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 75, Port Moresby.

4.106. La PNG a l'intention de tirer avantage de la concurrence dans le secteur des télécommunications, y compris en ce qui concerne toutes les formes d'accès à Internet, l'accès à la passerelle internationale et la fourniture de services de téléphonie fixe. Lorsque l'extension des services de téléphonie, d'Internet et de médias devient moins viable, les PPP seront préconisés. L'accès par satellite constituera une initiative importante pour la vulgarisation des services dans les régions rurales. Les autres stratégies sont les suivantes: veiller au respect des conventions, des normes et des pratiques internationales sur les TIC; et mettre divers services gouvernementaux à la disposition des communautés rurales grâce à la téléphonie mobile et à la technologie Internet (services électroniques).⁸¹

4.107. La Post PNG Limited (Post PNG), une filiale de KCH créée au titre de la Loi de 1996 sur les services postaux, a pour mission de fournir des services postaux, y compris des services de mandats-poste nationaux (envois de fonds). Elle est soumise à un contrôle des prix par l'ICCC au titre de la Loi de 1949 sur la réglementation des prix.

⁷⁹ Le gouvernement examine également un important projet de câble sous-marin allant de Sydney à Port Moresby, ce qui améliorerait considérablement la connectivité et la bande passante. Renseignements en ligne de la BASD. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-png-2016-2020-ssa-01.pdf>".

⁸⁰ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁸¹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

4.4.4 Transport

4.4.4.1 Aperçu général

4.108. L'insuffisance de l'infrastructure publique, y compris pour les modes de transport, entrave le développement et constitue un obstacle majeur au commerce, tant intérieur qu'international. La géographie et l'insuffisance des réseaux d'infrastructures de transport empêchent une grande partie de la population d'accéder aux services sociaux, aux marchés régionaux et aux activités rémunératrices. L'étendue et la qualité des réseaux de transport prennent du retard par rapport à la plupart des autres pays d'Asie et du Pacifique, principalement en raison d'un manque d'investissements au cours des 30 dernières années, ce qui compromet la sécurité. Les déplacements par voie terrestre entre les provinces et jusqu'aux ports sont très difficiles. En général, les services de cabotage et de transport aérien ne sont pas rentables.⁸²

4.109. Le principal objectif stratégique pour le secteur est de "mettre en place un réseau de transport qui relie l'ensemble de la PNG".⁸³ En 2013, le Ministère des transports a publié la Stratégie nationale pour les transports⁸⁴, qui sera mise en œuvre en recourant à des plans de transport à moyen terme; le plan actuel est le Plan stratégique 2016-2020. Pour favoriser la construction d'infrastructures, le gouvernement compte créer des PPP comme moyen d'inciter le secteur privé à investir dans les grands projets et à les gérer. Le nouveau Plan vise à construire un système de transport efficace, où les modes de transport fonctionnent en parfaite synchronisation et relient l'ensemble de la population aux quatre coins de la PNG d'ici à 2030.⁸⁵

4.110. Plusieurs organismes œuvrent dans le secteur du transport, notamment le Ministère du transport, dont le rôle se situe sur le plan de la politique, de la planification et de la coordination; ainsi que le Ministère des travaux et de la mise en œuvre et la Direction nationale des routes, qui sont chargés de la gestion de la construction et de l'entretien de l'infrastructure routière nationale. Le secteur comprend également des entités de droit public (le Conseil national de la sécurité routière, la Direction nationale de la sécurité maritime, la Direction de la sécurité de l'aviation civile et la Commission d'enquête sur les accidents), qui assument des responsabilités importantes en matière de réglementation dans la gestion de la sécurité; des organismes commerciaux publics (la PNG Ports Corporation Ltd, la PNG Air Services Ltd et la Société nationale des aéroports) qui offrent des services et/ou exploitent l'infrastructure au nom de la PNG; ainsi que d'autres organismes comme l'ICCC qui agit au niveau de la réglementation des prix et de la concurrence, la MVIL qui s'occupe de l'immatriculation et de l'assurance des véhicules, et les forces de police qui veillent au respect du code de la route. Le Comité pour la coordination, la surveillance et la mise en œuvre dans le secteur des transports (TSCMIC) coordonne la planification et l'investissement liés au secteur du transport.⁸⁶

4.4.4.2 Transport routier

4.111. Avec environ 8 460 km de routes nationales, la PNG est l'un des pays ayant la plus faible densité routière au monde. Seulement 28,7% des routes sont en bon état. La facilité d'accès des zones rurales est réduite, puisque seulement 68% de la population rurale vit à moins de 2 km d'une route accessible en toute saison. En outre, l'infrastructure routière est inadaptée tant sur le plan de l'entretien que sur celui de la connectivité à l'échelle du pays.⁸⁷

4.112. Dans la Stratégie nationale pour les transports, l'entretien des routes est considéré comme la priorité absolue du secteur des transports. Le tableau 4.13 présente certains des objectifs principaux à atteindre d'ici à 2030. Un programme complet de remise en état et de construction est prévu, ce qui fera passer le réseau routier national en bon état à 25 000 km d'ici à 2030. On s'attend à ce que cela augmente directement les recettes nationales de 2,2 milliards de PGK en 2030, et crée

⁸² Renseignements en ligne de la BAsD. Adresse consultée:

<https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-png-2016-2020-ssa-01.pdf>.

⁸³ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁸⁴ Renseignements en ligne du Ministère des transports. Adresse consultée:

<http://www.transport.gov.pg/images/pdf/NTSThemes.pdf>.

⁸⁵ Renseignements en ligne du Ministère des transports. Adresse consultée:

<http://www.transport.gov.pg/images/pdf/DoTCorporatePlan2016-2020.compressed.pdf>.

⁸⁶ Le TSCMIC est présidé par le Secrétaire du Ministère des transports, en présence de représentants au niveau du Secrétaire/des chefs de la direction des organismes du secteur des transports et du Département de la planification nationale et du suivi, du Ministère des finances et du Ministère du Trésor.

⁸⁷ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

près de 120 000 emplois. Pour financer le développement et l'entretien du réseau routier national, le gouvernement s'assurera de la participation du secteur privé par le biais de PPP.⁸⁸

Tableau 4.13 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Réseau routier	8 460 km de routes nationales (ensemble du réseau: 30 000 km)	La PNG compte parmi les pays ayant la plus faible densité routière au monde. Le réseau routier est vital pour la plupart des communautés rurales car il leur fournit l'accès aux marchés et aux services.	Un réseau national 3 fois plus important avec 25 000 km de routes
% des routes en bon état	28,7% (2 512 km)	Des milliers de km de routes n'ont pas été entretenus.	100%

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 66, Port Moresby.

4.4.4.3 Transport maritime

4.113. Environ 60% de la population réside sur 6 500 km de côtes et de voies navigables, bien souvent sans avoir accès aux routes ou au transport aérien. Par conséquent, ces communautés dépendent du transport par voie d'eau, y compris pour la fourniture de marchandises et de services.

4.114. Le transport maritime est réglementé par le Ministère des transports (Loi sur la marine marchande (chapitre 242), regroupée sous la Loi n° 11 de 2003). La Direction nationale de la sécurité maritime (NMSA) s'occupe des questions de sécurité (Loi de 2003 sur la Direction nationale de la sécurité maritime) ainsi que de l'immatriculation des navires marchands nationaux et de la lutte contre la pollution maritime dans les eaux de la PNG. La NMSA est membre de l'Organisation maritime internationale.

4.115. Le cabotage est réservé depuis le début des années 1960 aux navires battant pavillon et titulaires d'une licence de la PNG, afin de protéger le transport local, c'est-à-dire que les navires étrangers ne peuvent décharger leur cargaison que dans certains ports (par exemple Lae et Port Moresby) et que celle-ci est distribuée donc dans les autres ports de collecte par des cargos locaux. À cette fin, la délivrance de licences et de permis est limitée aux compagnies maritimes locales pour l'exploitation de certaines routes, par exemple Laurabada Shipping pour la région sud et Lutheran Shipping pour la région nord. Des permis temporaires sont délivrés à des entreprises étrangères pour le transbordement de marchandises directement vers les ports de collecte dans le cadre d'accords d'affrètement.

4.116. Pour opérer sur le marché du cabotage, il faut une licence délivrée par le Ministre des travaux, des transports et de l'aviation civile, sur avis du Comité du commerce côtier. Toute entreprise étrangère enregistrée auprès de l'IPA qui est compétente en matière de transport maritime et possède un bureau enregistré en PNG peut obtenir une licence. Les licences ne sont généralement pas réservées à certaines routes. Consort assure l'essentiel des services de marchandises vers les ports du nord, et Laurabada Shipping Services (Steamships) les services vers la province centrale, la province occidentale et la province du Golfe. Rabual et Lutheran Shipping assurent des services de passagers vers les ports régionaux. Les tarifs maximaux du fret côtier sont fixés par le Ministère des transports.

4.117. La PNG Ports⁸⁹, une filiale de KCH, exploite 15 des 23 ports de la PNG, dont les 3 plus importants situés à Lae, Port Moresby et Kimbe. Quelques ports privés sont exploités par des entreprises pour leurs propres besoins et réglementés par le Ministère des transports. Les ports exploités par la PNG Ports ont généralement de faibles coûts de traitement des cargaisons et le marché des transports maritimes nationaux est concurrentiel. Cependant, le transport maritime international figure parmi les plus coûteux de la région Pacifique en raison de la faible intensité de

⁸⁸ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁸⁹ La PNG Ports possède une licence d'opérateur de services portuaires essentiels pour offrir des services de mise à quai, de stationnement à quai et de réservation de postes d'amarrage ainsi que de manutention dans les ports déclarés. Elle offre également des services d'entreposage de conteneurs et de pilotage en tant qu'administration de pilotage exclusive par acte de délégation en vertu de la Loi de 1963 sur les ports.

la concurrence. Il faut 23 jours pour exporter des marchandises à partir de la PNG (ce qui est comparable à la moyenne régionale).⁹⁰

4.118. L'ICCC réglemente la PNG Ports dans le cadre d'un contrat réglementaire qui fixe les prix maximaux que la société peut facturer pour les services portuaires essentiels (réservation de postes d'amarrage, mise à quai et stationnement à quai) et la manutention et édicte les normes minimales de service. Elle est également chargée de délivrer les licences pour les services portuaires essentiels, dont les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'évolution de l'IPC. La structure tarifaire comporte deux niveaux: les ports de niveau 1 (Lae, Port Moresby, Kimbe, Samarai et Aitape) et les ports de niveau 2 (tous les autres ports déclarés). La PNG Ports assure la gestion des ports déclarés et administre les licences de manutention en délivrant des licences de cinq ans aux opérateurs privés. La manutention au terminal et les équipements de terminaux sont sous-traités à des opérateurs privés. Au port de Port Moresby, les entreprises titulaires d'une licence doivent employer des travailleurs appartenant au réservoir de main-d'œuvre enregistré de la PNG Ports; les travailleurs perçoivent un salaire minimal financé au moyen d'un prélèvement de 1,70 PGK par tonne de marchandise, administré par la PNG Ports.

4.119. Le tableau 4.14 présente certains des objectifs principaux à atteindre en matière de transport par voie d'eau d'ici à 2030. Entre 2010 et 2030, il est prévu de multiplier par cinq le volume des cargaisons traitées dans tous les ports. Cette croissance s'effectuera à la fois pour les cargaisons internationales et pour les cargaisons des côtes intérieures. Dans l'hypothèse où l'efficacité des ports et autres services maritimes s'améliorerait d'environ 2% par an, on estime que la PNG aurait besoin d'une infrastructure maritime, ports inclus, au moins trois fois plus importante pour soutenir la croissance du volume du fret. Le fait de ne pas accroître la capacité portuaire limitera le potentiel d'exportation et d'importation du pays et augmentera les coûts sur l'ensemble du territoire, ce qui nuira au développement économique.⁹¹

Tableau 4.14 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport par voie d'eau d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Capacité nationale de transport par voie d'eau	..	Les services de transport par voie d'eau sont empruntés par les communautés qui vivent dans les îles et dans les régions côtières et fluviales éloignées. Le système de transport par voie d'eau est insuffisant et il faut augmenter le nombre de navires et de routes de transport, ainsi que la fréquence des services offerts sur les routes existantes, en plus d'accroître l'efficacité des ports et des jetées.	Multiplier par 3 le nombre de routes desservies et de navires, et moderniser les ports
Temps de rotation des ports internationaux	3 jours	Les 2 principaux ports sont Port Moresby et Lae. Le temps nécessaire à la manutention dans ces ports est très long par rapport aux normes internationales.	1 jour

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 70, Port Moresby.

4.120. Des investissements sont nécessaires dans toute la PNG pour remettre en état et moderniser les principaux ports. À Lae, des travaux ont été réalisés en 2017 pour accroître la capacité du port, et l'ajout d'un dispositif de commerce industriel est en cours de conception. Les activités portuaires de Port Moresby ont été délocalisées à l'île de Motukea pour permettre les travaux de développement de la ville. Le port de Madang doit aussi être délocalisé en raison du manque de profondeur des eaux qui en limite la capacité. Il est également important de renforcer la capacité des douanes à inspecter les cargaisons et d'empêcher les marchandises illégales et de contrebande d'entrer en PNG. Il est

⁹⁰ Renseignements en ligne de la BASD. Adresse consultée: <https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-png-2016-2020-ssa-01.pdf>.

⁹¹ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

nécessaire d'équiper les ports les plus achalandés de systèmes de radioscopie de conteneur afin d'accélérer le flux de circulation, tout en améliorant l'efficacité des opérations douanières.⁹²

4.121. S'agissant du transport de voyageurs et de marchandises locales dans les provinces maritimes, les navires à passagers équipés pour le transroulage direct seront essentiels pour l'interconnexion car ils permettront aux réseaux de transport par route et par voie d'eau d'être parfaitement synchronisés. Par conséquent, il faudra ouvrir de nouvelles voies de transport et augmenter la fréquence des services offerts sur les routes existantes. Les partenariats avec le secteur privé seront primordiaux pour accroître la capacité des services de transport maritime, puisqu'une grande partie de l'investissement viendra du secteur privé. Il pourrait être opportun que le gouvernement finance des services de transport maritime en vue de faciliter la circulation des personnes et des marchandises, en particulier dans les régions éloignées des 14 provinces maritimes et des îles. Afin de réduire au minimum l'impact sur le budget, le gouvernement encouragera les PPP. D'après les prévisions, entre 15 et 20 navires seront nécessaires au cours des 20 prochaines années pour desservir les régions côtières.⁹³

4.4.4.4 Transport aérien

4.122. Compte tenu de la complexité de la topographie et du terrain, le transport aérien restera toujours le seul moyen possible de raccorder les régions éloignées aux principales régions du pays. La PNG compte 22 aéroports internationaux et régionaux (14 sont aménagés pour accueillir des avions à réaction et 8 ne le sont pas), détenus et gérés par la Société nationale des aéroports (NAC), ainsi que des centaines de pistes d'atterrissage en milieu rural. L'état général des aéroports de la NAC s'est détérioré au cours des années, et ils commencent à constituer une menace pour la sécurité.⁹⁴ La PNG Air Services Limited (PNGASL) fournit des services de navigation. Le trafic aérien international desservant la passerelle internationale (l'aéroport international Jacksons de Port Moresby) est très dispendieux, les coûts unitaires (par passager, par mille nautique) des vols vers l'Australie étant les plus élevés du Pacifique.⁹⁵

4.123. Le Secrétaire du Ministère des transports est l'autorité chargée de délivrer les licences aux compagnies aériennes étrangères, tel que le prévoit l'article 186 de la *Loi de 2000 sur l'aviation civile (telle que modifiée)*. Deux compagnies, le transporteur national Air Niugini (Loi de 1973 sur la Commission nationale des compagnies aériennes), qui est une filiale de la KCH, et le transporteur Airlines PNG, offrent des services internationaux. Air Niugini⁹⁶ et Qantas offrent des services à code partagé entre la PNG et l'Australie. Au cours des dernières années, la concurrence accrue a permis de faire baisser les prix des billets d'avion et les tarifs de fret dans la plupart des secteurs.⁹⁷

4.124. L'ICCC doit approuver les accords de partage de code. Les transporteurs nationaux qui offrent des services internationaux doivent être détenus en majorité par des intérêts nationaux et ne pas avoir plus de 25% de leur capital détenu par une seule compagnie aérienne étrangère. En ce qui concerne les vols internationaux affrétés de passagers et de marchandises, la licence est délivrée au cas par cas afin d'équilibrer les intérêts commerciaux des opérateurs existants pour les utilisateurs et l'économie en général. Les opérateurs à capitaux étrangers majoritaires ne peuvent obtenir une licence, sauf si la loi les y autorise ou dans le cadre d'un accord d'État.

4.125. Les services aériens intérieurs sont ouverts à tous les transporteurs licenciés sur toutes les routes. Bien que plusieurs compagnies desservent des routes plus rentables (par exemple Port Moresby vers Lae ou Port Moresby vers Mount Hagen), Air Niugini est le transporteur national dominant avec 60% à 70% du marché, notamment sur les routes principales. Airlines PNG est en concurrence avec Air Niugini sur la plupart des routes et offre des services d'affrètement au secteur

⁹² Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁹³ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁹⁴ Cette situation a été aggravée par la mise en service de l'aéronef Fokker 100 qui est beaucoup trop lourd pour les pistes de la plupart des aéroports. Des mesures correctives sont nécessaires pour changer la situation actuelle et éviter les répercussions des coûts accumulés. Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

⁹⁵ Renseignements en ligne de la BAsD. Adresse consultée:

<https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-png-2016-2020-ssa-01.pdf>.

⁹⁶ Parmi les destinations internationales d'Air Niugini figurent l'Australie, Singapour, le Japon, les Philippines, la Chine, la Malaisie, les Fidji et les Îles Salomon.

⁹⁷ Les baisses significatives des prix des billets résultent d'une concurrence accrue entre Philippine Airlines et China Air Southern.

minier. Les compagnies à capitaux étrangers peuvent exploiter des services intérieurs à condition que leur capital devienne majoritairement national dans un délai de cinq ans. Les services d'affrètement sous contrat, y compris avec les compagnies minières, ne sont autorisés que sous la forme de coentreprises avec un opérateur de services aériens à capitaux majoritairement nationaux.

4.126. Dans de nombreux aéroports, Air Niugini et Airlines PNG exploitent leur propre aérogare en payant un loyer symbolique à la NAC. Ailleurs, les locaux d'aérogare sont fournis par la NAC. Air Niugini a des baux de longue durée pour trois installations terminales appartenant à la NAC. Les locaux d'aérogare sont attribués en fonction des arrangements passés, apparemment à des prix non rentables qui ne permettent pas à la NAC de recouvrer les coûts de fourniture des services dans la plupart des aéroports.

4.127. L'exploitation des services de transport international régulier est régie par des accords bilatéraux sur le transport aérien. Ces accords fixent les routes convenues et les limites de capacité que les compagnies aériennes désignées sont autorisées à exploiter. Les règlements relatifs aux limites de capacité et aux routes convenues sont établis lors de négociations pour être mis en œuvre par les compagnies aériennes désignées des partenaires bilatéraux par voie de mémorandums d'accord. Il n'y a pas d'accord comportant des dispositions de nature non déterminée (accord de ciel ouvert). La conduite des activités internationales de transport aérien non régulier en partance et à destination de la PNG est approuvée par le Secrétaire du Ministère des transports conformément à l'article 201 de la Loi sur l'aviation civile.⁹⁸

4.128. Le tableau 4.15 présente certains des objectifs principaux à atteindre en matière de transport aérien d'ici à 2030. Avec le soutien de la Banque asiatique de développement (BASD), le gouvernement investit près de 2 milliards de PGK dans la modernisation des 22 aéroports afin de les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que pour répondre aux besoins futurs. Des contrats d'entretien seront également mis en place pour veiller à ce que les aéroports restent en bon état. Dans un premier temps, le programme d'investissement visera les cinq aéroports nationaux de Port Moresby, Mount Hagen, Wewak, Hoskins et Gurney.⁹⁹

Tableau 4.15 Principaux objectifs à atteindre en matière de transport aérien d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
% d'aéroports régionaux conformes aux certifications internationales	7 sur 22 en 2008 (32%)	70% des aéroports régionaux ne sont pas conformes aux normes des certifications internationales en matière de sécurité.	100%
Aéroports modernisés pour offrir un plus grand nombre de places	Seul l'aéroport de Port Moresby est aménagé pour accueillir les avions gros porteurs	Les aéroports régionaux ne sont pas aménagés pour accueillir les gros porteurs et l'augmentation prévue du nombre de passagers.	Modernisation de 10 aéroports pour accueillir de plus gros avions
Nombre de pistes d'atterrissage inutilisées remises en état	..	La plupart des pistes d'atterrissage situées dans les régions éloignées ne sont pas exploitées. Elles seront remises en état en fonction de leur viabilité économique, en tenant compte des autres options d'accès offertes par l'amélioration du transport par route et par voie d'eau.	Jusqu'à 50

.. Non disponible.

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 72, Port Moresby.

⁹⁸ Renseignements en ligne du Ministère des transports. Adresse consultée: <http://www.transport.gov.pg/index.php/air-transport/international-air-transport-operations>.

⁹⁹ Cet investissement est ponctuel puisque l'aéroport Jacksons, par exemple, a besoin d'être agrandi pour répondre à la croissance escomptée des voyages nationaux et internationaux. Des solutions alternatives à l'aéroport Jacksons s'imposent dans la région afin de pouvoir accueillir de gros avions et des vols internationaux.

4.129. La croissance du tourisme devra être soutenue par de nouvelles routes internationales et une infrastructure aéroportuaire appropriée aux principales destinations touristiques, notamment Alotau, Rabaul, Madang et Manus. Des aéroports internationaux pourraient également être nécessaires près de villes comme Lae, qui sont des centres d'affaires internationaux importants. Les compagnies aériennes régionales des pays insulaires du Pacifique devraient être encouragées car elles renforcent l'intégration régionale. La libéralisation de l'espace aérien de la PNG et l'encouragement à la concurrence sur le marché du transport aérien sont essentiels pour réduire le coût des voyages et améliorer le service sur les vols intérieurs.

4.4.5 Tourisme

4.130. La contribution totale des voyages et des activités touristiques au PIB était estimée à 1,8% en 2017, tandis que la contribution totale du secteur à l'emploi (y compris les emplois indirects) représentait 1,6% de l'emploi total.¹⁰⁰ Avec 86 403 visiteurs (tableau 4.16), les recettes enregistrées par la PNG au titre du tourisme se sont élevées à 204,8 millions d'USD en 2017 (contre 127,6 millions d'USD en 2012); 48% des touristes sont arrivés par voie aérienne. En 2017, la durée moyenne des séjours était de 10,3 jours, et les visiteurs ont dépensé en moyenne 231 USD par jour. Le nombre de lits déclarés est passé de 3 000 en 2012 à un nombre estimé à 6 500 en 2017. Les touristes viennent principalement d'Australie (52%), d'Asie du Sud-Est (10%), d'Asie du Nord-Est (9%), d'Europe (8%), d'Amérique du Nord (6%) et de Nouvelle-Zélande (5%).

Tableau 4.16 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Arrivées de touristes	80 203	85 149	97 164	110 597	131 161	86 403
Dépenses par jour (USD)	244	238	213	198	172	231
Recettes du tourisme (millions d'USD)	127,6	138,0	153,3	180,0	216,7	204,8
Hébergement	50,0	54,1	60,1	70,6	85,0	80,3
Billets d'avion	38,1	41,2	45,8	53,8	64,8	61,2
Denrées alimentaires et boissons	12,7	13,7	15,3	17,9	21,6	20,4
Transports locaux	6,7	7,3	8,1	9,5	11,4	10,8
Déplacements intérieurs	6,0	6,5	7,2	8,4	10,2	9,6
Excursions	4,5	4,9	5,5	6,4	7,7	7,3
Commerce de détail	4,2	4,6	5,1	6,0	7,2	6,8
Souvenirs	1,9	2,1	2,3	2,7	3,3	3,1
Autres	1,6	1,8	1,9	2,3	2,8	2,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.131. Le Ministère de la culture et du tourisme est responsable du secteur. En outre, la Direction de la promotion du tourisme, organisme de droit public, a pour rôle de promouvoir et de commercialiser le tourisme à l'étranger. Les voyageurs appartiennent pour la plupart à des intérêts nationaux. Les opérateurs gérés par des intérêts étrangers doivent être enregistrés auprès de l'IPA. Certains ont des bureaux en Australie pour desservir directement les clients, et un nombre croissant d'entre eux opèrent également à partir de l'Australie sans associé en PNG et passent des contrats avec des prestataires de services de PNG.

4.132. Composée de plus de 600 îles, la PNG est la plus grande nation insulaire du Pacifique et l'un des plus beaux pays naturels du monde. Elle compte plus de 700 espèces d'oiseaux et 200 espèces de mammifères, dont beaucoup sont endémiques à la PNG. Par ailleurs, on estime qu'elle possède 9 000 espèces de plantes supérieures et pas moins de 1 500 espèces d'arbres forestiers. Cette vaste diversité s'étend également à la population qui recense plus de 800 langues et cultures indigènes.¹⁰¹ Toutefois, le tourisme y demeure modeste en comparaison des autres pays. En fait, le pays arrive au deuxième rang des pays comptant le moins de touristes par habitant de toute la région Asie-Pacifique.

4.133. Le tourisme continue de se heurter à bon nombre d'obstacles identiques à ceux rencontrés par les autres secteurs, notamment la cherté des voyages en avion, les problèmes d'ordre public et de sécurité, la mauvaise qualité et le prix élevé des services publics, l'insuffisance des infrastructures

¹⁰⁰ Renseignements en ligne du Conseil mondial du voyage et du tourisme. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/papuanewguinea2018.pdf>".

¹⁰¹ La PNG propose une panoplie d'attractions intéressantes comme le [trekking](#), les [croisières](#), le [surf](#), la [pêche](#), l'[observation d'oiseaux](#) du paradis les plus célèbres du monde et la [plongée](#) sur la côte du récif corallien.

(routes et centres touristiques, par exemple) et l'insuffisance de l'investissement étranger. Pour remédier à ces problèmes, le Plan directeur national du tourisme 2007-2017 donne la priorité à la commercialisation, au développement de produits, à l'investissement, au transport et à l'infrastructure, à la mise en valeur des ressources humaines et aux partenariats institution/industrie.

4.134. Des incitations fiscales générales s'appliquent à tous les secteurs, mais le tourisme bénéficie également de mesures d'incitation spécifiques (tableau A2. 1).

4.135. Le principal objectif stratégique pour le secteur est de "bâtir un secteur touristique solide, dynamique et de classe mondiale". Le tableau 4.17 présente certains des principaux objectifs à atteindre en matière de tourisme d'ici à 2030. L'objectif de 1,5 million de visiteurs par année pourrait être atteint en augmentant à la fois la capacité de l'infrastructure et des installations afin de répondre à la hausse du nombre de touristes, ainsi que l'attrait de l'expérience apportée aux visiteurs en PNG de sorte que davantage de touristes voudront s'y rendre.¹⁰²

Tableau 4.17 Principaux objectifs à atteindre en matière de tourisme d'ici à 2030

Principaux indicateurs	Contexte	Enjeux	Cibles/objectifs pour 2030
Nombre de visiteurs internationaux	121 000 en 2008	Cet objectif est modeste compte tenu du potentiel touristique de la PNG. Par exemple, le nombre de touristes au Cambodge est passé de 220 000 en 1995 à 1,7 million en 2006.	1,5 million

Source: Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, page 103, Port Moresby.

4.136. Le transport et l'hébergement correspondent aux besoins d'infrastructures touristiques de base. Les aéroports et les compagnies aériennes devront être considérablement modernisés pour répondre à l'afflux de touristes. En outre, de nouvelles installations aéroportuaires internationales seront nécessaires pour les principales destinations touristiques. Pour visiter les centres d'intérêt, le transport par route et par voie d'eau devra également être modernisé. Le développement des infrastructures d'hébergement sera piloté par le secteur privé. Cela exigera une amélioration des conditions d'investissement pour le secteur privé, notamment par le règlement des problèmes d'ordre public, d'énergie et d'accès à la terre. Les coentreprises entre les parties prenantes locales et étrangères seront encouragées afin de combiner les connaissances locales sur le plan de la culture et des conditions d'activité des entreprises avec le savoir-faire et les capitaux de l'étranger. En outre, il faudra des initiatives et des mesures incitatives dynamiques pour attirer les chaînes d'hôtels mondiales en PNG.¹⁰³

4.137. Le gouvernement est soucieux de faire profiter les pauvres des avantages du tourisme. Cela nécessite une stratégie supplémentaire pour encourager les chaînes de marchés locaux, de façon à associer les secteurs tels que l'agriculture, la pêche et l'artisanat à l'industrie du tourisme.¹⁰⁴

¹⁰² Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

¹⁰³ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

¹⁰⁴ Département de la planification nationale et du suivi (2010), *PNG DSP 2010-30*, Port Moresby.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par section et par principal chapitre/sous-position du SH, 2012-2017

Section/chapitre/ sous-position du SH	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de PGK)	11 436,0	12 174,7	22 432,6	25 745,6	34 353,2	31 512,7
Exportations totales (millions d'USD)	5 488,5	5 424,2	9 113,8	9 299,8	10 964,8	9 882,4
	(% du total)					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	2,5	3,2	2,1	1,4	20,4	2,3
030342 Thons à nageoires jaunes congelés	0,6	1,1	0,7	0,6	19,3	0,7
02 Produits du règne végétal	4,9	2,6	2,0	2,0	2,4	2,1
0901 Café	4,2	2,3	1,7	1,8	2,1	1,5
03 Graisses et huiles	10,8	9,4	5,9	5,2	4,3	6,4
1511 Huile de palme et ses fractions	9,4	8,5	5,2	4,2	3,5	5,3
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	3,6	3,9	2,1	2,1	2,4	3,0
1604 Préparations et conserves de poissons	1,8	2,1	1,0	0,9	1,1	1,8
05 Produits minéraux	17,3	9,9	50,3	52,1	33,1	49,1
26 Minerais, scories et cendres	12,3	8,1	16,1	4,8	5,1	8,5
260300 Minerais de cuivre et leurs concentrés	6,9	5,5	13,7	4,8	4,8	6,3
27 Combustibles minéraux et huiles minérales	2,5	1,8	33,7	47,0	27,6	40,3
270900 Huiles brutes de pétrole	0,0	0,0	0,8	0,0	0,3	8,1
271111 GNL	0,0	0,0	30,6	45,9	24,2	28,9
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	3,2	5,8	3,3	0,7	0,0	0,1
07 Matières plastiques et caoutchouc	1,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
08 Peaux, cuirs, pelleteries	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
09 Bois, liège, sparterie	5,0	5,1	3,3	4,0	3,3	3,3
44 Bois et ouvrages en bois	5,0	5,1	3,3	4,0	3,3	3,3
10 Pâte de bois; papiers et cartons	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	27,4	33,5	20,0	17,1	19,0	23,2
7111 Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	27,2	29,4	15,2	17,0	19,0	23,1
15 Métaux communs et ouvrages en ces matières	2,2	3,3	3,1	2,8	1,8	3,8
75 Nickel et ouvrages en nickel	0,1	2,7	2,5	2,5	1,6	3,5
16 Machines, matériel électrique	1,7	2,6	2,1	1,4	1,0	1,3
17 Matériel de transport	19,5	20,0	5,4	10,8	12,0	5,1
88 Navigation aérienne ou spatiale	7,6	8,5	4,8	10,2	10,8	4,6
89 Navigation maritime ou fluviale	11,7	10,8	0,3	0,5	1,1	0,4
18 Instruments de précision	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Ouvrages divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Non classés	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 2 Exportations totales de marchandises par destination, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de PGK)	11 436,0	12 174,7	22 432,6	25 745,6	34 353,2	31 512,7
Exportations totales (millions d'USD)	5 488,5	5 424,2	9 113,8	9 299,8	10 964,8	9 882,4
	(% des exportations totales)					
Amérique	3,4	3,0	1,2	1,0	1,2	1,2
États-Unis	1,4	2,3	1,0	0,9	1,1	1,1
Autres pays d'Amérique	2,0	0,7	0,2	0,1	0,1	0,1
Europe	16,9	20,2	13,2	15,9	14,3	12,1
UE-28	16,5	18,4	12,3	15,7	14,2	11,9
Pays-Bas	4,3	2,2	2,6	1,8	1,8	3,2
Italie	1,1	1,6	1,2	0,8	0,9	2,3
Royaume-Uni	2,5	6,6	2,2	1,1	1,1	1,8
Allemagne	5,5	2,9	3,2	1,8	1,4	1,7
Espagne	2,0	1,8	0,7	1,0	0,9	1,4
Belgique	0,6	1,8	1,4	1,2	0,9	1,2
France	0,1	0,7	0,4	0,1	0,1	0,2
AELE	0,4	1,8	0,9	0,2	0,1	0,2
Suisse	0,4	0,4	0,1	0,0	0,1	0,2
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CEI	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Afrique	0,0	0,2	0,1	0,1	0,3	0,0
Moyen-Orient	0,5	0,7	0,1	0,5	0,0	0,1
Asie	79,1	75,9	85,3	82,5	84,1	86,6
Chine	9,6	7,7	8,6	13,9	13,0	13,1
Japon	9,6	12,1	30,6	28,5	17,0	19,8
Autres pays d'Asie	59,9	56,1	46,1	40,1	54,1	53,7
Australie	32,1	44,5	24,1	19,0	21,9	28,3
Taïpei chinois	0,3	0,5	8,9	6,3	4,0	6,9
Singapour	15,1	2,2	2,2	3,1	3,1	5,2
Hong Kong, Chine	0,3	0,2	1,2	4,9	0,4	3,6
Philippines	3,2	3,0	4,4	1,8	20,9	2,9
Malaisie	1,9	1,5	0,4	1,0	1,0	1,7
Inde	3,7	1,4	1,7	1,3	0,7	1,7
Corée, République de	1,3	1,5	1,5	1,4	1,3	1,4
Thaïlande	0,5	0,4	0,3	0,1	0,3	1,2
Indonésie	0,8	0,2	0,9	0,5	0,1	0,3
Îles Salomon	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
Viet Nam	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par section et par principal chapitre/sous-position du SH, 2012-2017

Section/chapitre/ sous-position du SH	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de PGK)	18 225,9	16 880,5	70 303,4	15 362,0	17 452,1	15 892,6
Importations totales (millions d'USD)	8 747,1	7 520,8	28 562,5	5 549,0	5 570,3	4 983,9
	(% du total)					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	2,3	2,9	0,6	3,1	3,1	3,2
02 Viandes et abats comestibles	1,6	2,0	0,5	2,1	2,1	2,3
02 Produits du règne végétal	4,0	4,7	1,2	6,2	5,9	5,4
10 Céréales	3,3	3,9	1,0	5,3	4,9	4,4
03 Graisses et huiles	0,6	0,5	0,2	0,8	0,8	0,8
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	3,8	4,7	1,1	5,7	5,9	6,8
05 Produits minéraux	17,2	10,1	66,3	13,4	14,1	15,3
27 Combustibles minéraux et huiles minérales	16,6	9,1	65,8	11,6	12,7	14,0
271000 Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	6,5	7,9	2,6	10,3	6,4	9,0
270900 Huiles brutes de pétrole	5,1	0,9	63,2	0,8	5,9	4,7
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	4,7	5,3	12,4	7,8	5,4	6,9
07 Matières plastiques et caoutchouc	3,7	4,1	0,8	4,2	3,9	4,7
08 Peaux, cuirs, pelleterie et ouvrages en ces matières	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
09 Bois, liège, sparterie	0,2	0,2	0,0	0,2	0,1	0,1
10 Pâte de bois; papiers et cartons	1,9	2,4	0,5	2,3	2,0	2,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,6	1,8	0,5	3,1	2,4	2,3
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,5	0,5	0,1	0,6	0,5	0,6
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,7	0,8	0,3	1,0	0,8	0,8
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces matières	10,1	7,9	1,8	7,7	7,1	8,3
73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	7,1	4,6	1,0	4,0	3,9	4,4
16 Machines, matériel électrique	30,4	24,2	5,6	26,1	19,9	27,2
84 Machines, appareils et engins mécaniques	23,9	17,8	3,6	18,5	14,3	21,3
85 Machines électriques	6,6	6,4	2,0	7,6	5,6	5,9
17 Matériel de transport	15,0	26,6	7,9	13,5	24,5	12,1
87 Voitures automobiles	8,2	6,7	1,2	6,2	4,9	5,9
88 Navigation aérienne ou spatiale	2,9	13,8	5,7	2,9	17,0	1,2
89 Navigation maritime ou fluviale	3,6	5,9	0,9	4,2	2,5	4,9
18 Instruments de précision	1,5	1,4	0,3	1,7	1,4	1,7
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Ouvrages divers	1,4	1,6	0,3	2,0	1,9	1,3
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non classés	0,1	0,1	0,0	0,4	0,1	0,2

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par origine, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de PGK)	18 225,9	16 880,5	70 303,4	15 362,0	17 452,1	15 892,6
Importations totales (millions d'USD)	8 747,1	7 520,8	28 562,5	5 549,0	5 570,3	4 983,9
	(% des importations totales)					
Amérique	6,6	4,4	1,3	4,6	3,3	4,1
États-Unis	5,9	3,4	1,1	4,0	2,9	3,4
Autres pays d'Amérique	0,8	1,0	0,2	0,6	0,4	0,7
Europe	8,6	15,6	6,0	4,5	17,4	3,7
UE-28	8,3	5,3	3,4	4,3	17,0	3,4
Allemagne	0,8	0,7	0,2	0,6	0,4	0,7
Italie	3,7	1,0	0,1	0,3	0,2	0,7
France	0,9	0,6	0,1	0,7	1,4	0,6
Royaume-Uni	1,0	1,3	0,2	0,7	0,3	0,5
Pays-Bas	0,4	0,3	0,1	0,6	0,4	0,4
AELE	0,3	10,3	2,6	0,1	0,3	0,2
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
CEI	0,1	0,7	0,0	0,1	0,0	0,1
Afrique	0,1	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,8	0,7	0,1	0,9	0,5	1,6
Oman	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1
Asie	83,7	78,4	92,5	89,9	78,7	90,4
Chine	6,7	8,4	2,4	12,6	10,4	10,8
Japon	6,0	5,1	0,8	3,6	3,4	3,8
Autres pays d'Asie	71,1	64,9	89,3	73,6	64,8	75,8
Australie	33,9	34,0	18,6	32,2	30,6	33,8
Singapour	15,9	11,7	2,8	12,0	10,6	12,4
Malaisie	6,3	4,8	1,2	5,7	5,8	11,2
Indonésie	3,0	2,1	0,5	2,8	2,9	3,4
Nouvelle-Zélande	2,7	3,2	0,8	3,7	2,8	3,0
Thaïlande	3,0	2,5	0,4	2,6	2,9	2,9
Viet Nam	0,5	0,3	0,2	1,6	1,5	2,2
Hong Kong, Chine	1,3	1,6	0,6	1,7	1,4	1,5
Corée, République de	1,6	1,3	0,3	3,2	2,0	0,9
Inde	0,5	0,8	0,2	1,8	0,8	0,9
Pakistan	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,8
Philippines	0,7	0,5	0,1	0,6	0,9	0,8
Taipei chinois	1,0	1,7	0,4	3,6	1,6	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,2	0,0	62,8	0,4	0,1	0,6

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A2. 1 Incitations fiscales, 2019

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
1. Incitations fiscales générales appliquées dans tous les secteurs			
Réduction des taux effectifs d'imposition perçus sur les résidents	La part du revenu imposable qui: ne dépasse pas 10 000 PGK est imposée à 0%; dépasse 10 000 PGK mais ne dépasse pas 18 000 PGK est imposée à 22%; dépasse 18 000 PGK mais ne dépasse pas 33 000 PGK est imposée à 30%; dépasse 33 000 PGK mais ne dépasse pas 70 000 PGK est imposée à 35%; dépasse 70 000 PGK mais ne dépasse pas 250 000 PGK est imposée à 40%; et dépasse 250 000 PGK est imposée à 42%.		Annexe 1 de la Loi de 2011 sur l'impôt sur le revenu, l'impôt (à la source) sur les dividendes et les taux de l'impôt (à la source) sur les intérêts (budget 2012) (modification)
Réduction des taux effectifs d'imposition perçus sur les non-résidents	La part du revenu imposable qui: ne dépasse pas 18 000 PGK est imposée à 22%; dépasse 18 000 PGK mais ne dépasse pas 33 000 PGK est imposée à 30%; dépasse 33 000 PGK mais ne dépasse pas 70 000 PGK est imposée à 35%; dépasse 70 000 PGK mais ne dépasse pas 250 000 PGK est imposée à 40%; et dépasse 250 000 PGK est imposée à 42%.		Annexe 1A de la Loi de 1984 sur l'impôt sur le revenu et l'impôt (à la source) sur les dividendes
Amortissement accéléré et flexible	Les immobilisations peuvent être amorties plus rapidement qu'il ne serait possible autrement. L'amortissement est normalement calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée de vie utile, mais: <ul style="list-style-type: none"> selon la méthode de l'amortissement dégressif, le taux d'amortissement peut être porté à 1,5 fois celui de la durée de vie utile ordinaire; les déductions pour amortissement peuvent représenter un supplément de 20% du prix coûtant pour les biens d'équipements ou articles neufs qui sont admissibles, acquis pendant l'année dont les revenus ont été pris en compte. Dans le cas du tourisme, la déduction pour amortissement peut représenter 55% du prix coûtant pour les nouveaux biens d'équipements ou articles qui sont admissibles, acquis pendant l'année dont les revenus ont été pris en compte; les méthodes d'amortissement peuvent être alternées pour maximiser les montants à amortir; les contribuables faisant l'acquisition d'installations industrielles peuvent choisir au cours d'une année donnée d'augmenter le montant des déductions pour amortissement du moins élevé des montants suivants: le montant des revenus restants du contribuable après toutes les autres déductions ou la valeur amortissable restante des installations; dans le cas des contribuables du secteur du tourisme, cette première année d'amortissement supplémentaire a été portée à 55% à compter du 1^{er} janvier 2007; au cours de l'année dont les revenus ont été pris en compte où les dépenses sont engagées, une déduction pour amortissement supplémentaire de 20% est octroyée pour les dépenses portant sur les installations existantes aux fins d'économies d'énergie; et les dépenses d'acquisition des types suivants d'installations ou d'articles neufs bénéficient d'une déduction de 100%: <ul style="list-style-type: none"> biens utilisés directement pour la production agricole; et 	Observations: sociétés minières, pétrolières et gazières – le contribuable doit choisir d'amortir les installations et équipements dont la durée de vie utile est inférieure à 10 ans selon la méthode d'amortissement normal. Dans le cas d'un amortissement supplémentaire pour les installations industrielles: <ol style="list-style-type: none"> la durée de vie utile doit être supérieure à 5 ans; et les installations doivent être utilisées dans le processus de fabrication. 	Articles 73 à 78 de la Loi sur l'impôt sur le revenu Article 155F de la Loi sur l'impôt sur le revenu

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Incitations pour le développement rural	<p>- biens utilisés pour la pêche par des résidents se livrant à la pêche commerciale.</p> <p>Embarcations ou navires et équipement auxiliaire utilisés comme embarcations de plongée par un opérateur de plongée en scaphandre autonome ou de plongée avec tuba.</p> <p>Un exonération de l'impôt sur le revenu est accordée sur les revenus nets des nouvelles entreprises établies dans des régions sous-développées spécifiquement désignées qui ne dépendent pas de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>Les revenus perçus par les "entreprises de développement rural" (telles qu'elles sont définies dans la Loi sur l'impôt sur le revenu) sont exonérés de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans à compter de l'année au cours de laquelle l'entreprise débute ses activités.</p> <p>Les pertes résultant d'activités exonérées peuvent être déduites du revenu imposable provenant d'autres activités.</p> <p>Le programme n'est ouvert qu'aux nouvelles entreprises situées dans les districts ruraux spécifiques énumérés dans le règlement.</p>	<p>Les districts détenant des licences d'exploitation de pétrole ou de baux miniers spéciaux ne peuvent pas bénéficier de l'incitation. Les secteurs de l'extraction, de la transformation ou du transport de ressources nationales non renouvelables ne peuvent pas bénéficier de l'incitation.</p> <p>Les revenus faisant l'objet d'une exonération doivent provenir du district.</p> <p>L'article 6AA du Règlement de l'impôt sur le revenu précise les secteurs et les districts pouvant bénéficier de l'incitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) production agricole; ii) fabrication; iii) construction; iv) hôtellerie et restauration; v) transport, entreposage et communication; vi) intermédiation financière; vii) immobilier, location et services aux entreprises; et viii) autres services collectifs, sociaux et personnels. 	<p>Article 45I à 45M (partie III, section 1B) de la Loi de 1959 sur l'impôt sur le revenu</p> <p>Article 6AA du Règlement de l'impôt sur le revenu</p>
Recherche-développement (R&D)	<p>Déduction de 150% de l'impôt sur le revenu pour les dépenses de R&D engagées dans le cadre d'un plan de R&D approuvé. L'incitation au titre de la R&D a été éliminée progressivement dans le budget 2014. Toutefois, en décembre 2014, il restait un passif éventuel important au titre des demandes non traitées.</p> <p>Les types d'activités admissibles sont précisés dans le Règlement de l'impôt sur le revenu.</p>		<p>Article 95 de la Loi sur l'impôt sur le revenu</p> <p>Article 5L du Règlement de l'impôt sur le revenu</p>
Crédit d'impôt pour les infrastructures	<p>Un crédit d'impôt sur le revenu (c'est-à-dire une compensation de l'impôt sur le revenu dû plutôt qu'une déduction) est accordé jusqu'à concurrence de 0,75% du revenu imposable perçu au cours de l'année dont les revenus ont été pris en compte pour les dépenses dans les infrastructures désignées pour les activités minières, pétrolières et gazières. Dans le cas de la production primaire et de l'exploitation de grandes installations touristiques, le crédit d'impôt accordé peut atteindre 1,5% du revenu imposable. Les crédits inutilisés peuvent être reportés pendant 2 ans. Les dépenses dépassant les limites de 0,75% et 1,5% peuvent être reportées à l'année suivante.</p> <p>Les dépenses engagées dans le cadre du projet de programme de crédit d'impôt au cours d'une année ne devraient pas dépasser ces limites. Le crédit d'impôt excédentaire non accordé dans l'année du fait que le crédit dépasse l'impôt à payer est reporté à l'année suivante.</p>	<p>Le crédit d'impôt pouvant être accordé ne peut pas dépasser le montant de l'impôt redevable au cours d'une année donnée.</p> <p>Les dépenses dans les infrastructures désignées doivent d'abord être approuvées par le Département de la planification nationale et du suivi.</p>	<p>Article 219C de la Loi sur l'impôt sur le revenu</p> <p>Article 10F du Règlement de l'impôt sur le revenu</p>

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Taxe sur les biens et les services (GST) – Droit nul sur les exportations	Les produits exportés ne sont pas assujettis à la GST. Les exportateurs bénéficient d'un remboursement intégral de la GST payée sur tous les intrants utilisés dans la production des biens ou services exportés.	Tous les secteurs.	Section 6 de la Loi GST
2. Secteur de la pêche			
Exonération de l'impôt sur le revenu/les traitements et salaires pour certains revenus tirés des activités de pêche	Les activités de pêche menées par des entreprises non résidentes et leurs salariés sont exonérées de l'impôt sur le revenu/les traitements et salaires. Cette disposition s'applique uniquement aux activités de pêche menées dans le cadre d'un accord avec l'État.		Article 35A de la Loi sur l'impôt sur le revenu
3. Secteur financier			
Crédit d'impôt relatif aux obligations de service à la collectivité des banques	Les dépenses engagées pour fournir des services bancaires additionnels ou nouveaux dans des zones qui ne sont pas desservies de façon adéquate peuvent être déduites du montant de l'impôt sur le revenu pour l'année où elles ont été engagées. Tout excédent est reporté pour être déduit du montant de l'impôt dû l'année suivante.		Article 219D de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Revenus des non-résidents tirés de la vente d'actions	Les revenus perçus par un non-résident vendant des actions à la bourse de Port Moresby sont exonérés de l'impôt sur le revenu.		Article 36B de la Loi sur l'impôt sur le revenu
4. Secteur manufacturier			
Subvention salariale pour les nouveaux produits manufacturés	Les contribuables fabriquant de nouveaux produits peuvent bénéficier d'une subvention salariale mensuelle pendant 5 ans à compter du début des activités. Pour chaque ressortissant employé, une subvention est versée correspondant à une proportion du salaire minimum en vigueur dans la région. La subvention est éliminée progressivement sur une période de 5 ans: Année 1: 40% du salaire minimum pertinent pour chaque salarié Année 2: 30% Année 3: 20% Année 4: 15% Année 5: 10%	Le Commissaire général doit d'abord accepter d'inscrire le produit sur la liste des "nouveaux produits manufacturés". Les produits à importer qui constituent les principaux composants utilisés dans la fabrication du nouveau produit proposé et qui bénéficient déjà d'une protection douanière sont expressément exclus par la législation de la liste des nouveaux produits manufacturés, et le Commissaire général ne peut pas légalement inscrire ces produits sur la liste des produits pouvant bénéficier d'une subvention.	Loi de 1984 sur le développement industriel (subvention salariale)
Incitations pour les ventes à l'exportation	Une exonération de l'impôt sur le revenu est accordée sur la vente de biens d'exportation admissibles en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu (article 10A)		Article 45A à H ^a de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Double déduction pour les frais de prospection des marchés d'exportation	Prévoit une double déduction pour les dépenses destinées à la prospection des marchés d'exportation concernant l'exportation de produits fabriqués en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Commissaire général peut limiter les déductions jugées excessives. L'économie d'impôt découlant de la double déduction ne peut dépasser 75% des coûts réels engagés. Les remboursements au contribuable ne sont pas inclus.		Article 72C de la Loi sur l'impôt sur le revenu
5. Secteur agricole			
Déductibilité fiscale de certaines dépenses de développement agricole	Une déduction de 100% est accordée pour les dépenses engagées par un contribuable de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans la production primaire aux fins suivantes: a) éradication des parasites des animaux ou des végétaux; b) destruction et enlèvement du bois, des taillis ou des sous-bois indigènes;	La déduction est minorée du montant des dépenses que le contribuable a récupérées auprès de l'État, d'une administration ou de toute autre personne.	Article 97 de la Loi sur l'impôt sur le revenu

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
	<ul style="list-style-type: none"> c) destruction des mauvaises herbes ou des plantes nuisibles; d) préparation des terres à l'agriculture; e) labourage et engazonnement des terres à des fins de pâturage; f) assèchement des marais ou des terres basses lorsque cela augmente la valeur agricole ou pastorale des terres; g) prévention et contrôle de l'érosion des sols, autrement qu'en érigeant des clôtures; h) construction de barrages, de réservoirs, de canaux d'irrigation, de forages, de puits ou d'améliorations structurelles similaires pour la conservation ou le transport de l'eau destinée à la production primaire sur les terres; i) construction de digues ou d'améliorations similaires; j) construction de routes, y compris des ponts, des ponceaux ou des ouvrages similaires faisant partie d'une route; k) plantation d'arbres, y compris l'achat de semences, de plants, de boutures et de matériaux similaires; l) construction ou modification de clôtures dans le seul but de prévenir l'introduction sur les terres de parasites des animaux; ou m) construction ou amélioration des logements des salariés (sous certaines conditions). 		
Transmission aux actionnaires des déductions fiscales pour les sociétés agricoles	Les déductions fiscales accordées à des sociétés agricoles pour les dépenses de développement agricole en vertu de l'article 97 de la Loi sur l'impôt sur le revenu et pour l'amortissement des installations et du matériel agricoles peuvent être transférées directement aux actionnaires pour déduction au taux marginal d'imposition de ces derniers.	La société doit déclarer au Commissaire général qu'elle renonce aux déductions en faveur de ses actionnaires.	Article 97A de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Services de vulgarisation agricole	Déduction de 150% pour les dépenses engagées dans des services de vulgarisation agricole dans le cadre d'un plan approuvé.	Les services de vulgarisation doivent être entrepris dans le cadre d'un plan approuvé par un comité présidé par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage. Le Règlement de l'impôt sur le revenu précise les types d'activités admissibles. Des directives détaillées concernant les types de dépenses pouvant être engagées sont disponibles auprès du Ministère de l'agriculture et de l'élevage.	Article 97B de la Loi sur l'impôt sur le revenu Article 5M du Règlement de l'impôt sur le revenu
Taux d'imposition réduit sur les revenus tirés des activités agricoles	Un taux d'imposition sur le revenu de 20% a été accordé pendant 10 ans pour les nouveaux projets de production primaire dont les activités de construction, de défrichement et de plantation débutaient entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006.	<ul style="list-style-type: none"> a) Les coûts d'investissement devaient être d'au moins 5 millions de PGK; b) le projet devait se situer dans une zone où ce type de culture/d'élevage n'existait pas auparavant (ou pas à grande échelle); et c) le projet ne devait pas être le prolongement ou le développement d'un projet de production primaire existant. 	Article 1 et annexe 4.9 de la Loi sur l'impôt sur le revenu, l'impôt (à la source) sur les dividendes et les taux de l'impôt (à la source) sur les intérêts

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
6. Secteur du tourisme Taux d'imposition réduit pour les grands établissements d'hébergement touristique nouveaux ou substantiellement améliorés	Prévoit un taux d'imposition de 20% pour les contribuables dont l'unique revenu provient intégralement de l'exploitation de ces établissements et qui sont déclarés à ces fins auprès de l'IRC. Les grands établissements d'hébergement touristique doivent être destinés à la fourniture d'hébergements temporaires en Papouasie-Nouvelle-Guinée et: a) leur construction doit avoir commencé entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011; b) ils doivent entraîner des dépenses de 10 millions d'USD ou plus; et c) ils doivent compter 150 chambres ou plus à des fins d'hébergement.	Ce taux d'imposition est appliqué uniquement pendant 10 ans, à compter du moment où les activités génèrent un revenu pour la première fois et s'applique à la fourniture d'hébergements temporaires en Papouasie-Nouvelle-Guinée.	Article 154E à 154G de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Taux de droits de douane nul sur les produits importés par le secteur du tourisme	Taux de droits de douane nul sur les meubles d'intérieur, les combinaisons de plongée, les pellicules photographiques et le matériel photographique.		Loi douanière de 1990
Amortissement accéléré	Prévoit un amortissement accéléré pour l'achat de nouvelles immobilisations dans le secteur du tourisme et d'embarcations et de navires utilisés par un moniteur de plongée ou de plongée avec tuba agréé.		Articles 73 à 78 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Taux de tarifs aériens nul	Les tarifs aériens et maritimes internationaux, y compris les voyages à destination ou en provenance de Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont assortis d'un taux nul. La Loi GST prévoit des taux nuls pour le transport aérien intérieur en Papouasie-Nouvelle-Guinée lorsque le voyage est effectué dans le cadre d'un service aérien international. Par exemple, si un touriste étranger achète un billet à destination de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès d'Air Niugini incluant les tarifs internationaux et nationaux dans le cadre de son séjour dans le pays, tous les tarifs aériens (y compris ceux des vols intérieurs en Papouasie-Nouvelle-Guinée) sont assortis d'un taux nul. La Loi GST est conforme à l'usage international à cet égard.		
Boutiques hors taxes	La Loi GST prévoit des taux nuls pour les produits vendus par une boutique hors taxes à l'entrée ou à la sortie à des voyageurs aériens entrants ou sortants. Les boutiques doivent être habilitées en vertu de la Loi douanière à fonctionner en tant que boutiques hors taxes. Les articles achetés dans les boutiques hors taxes à l'entrée (une seule en Papouasie-Nouvelle-Guinée) doivent être exportés par l'acheteur. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, cela ne peut se faire que dans les bagages de cabine du voyageur étant donné que la seule boutique hors taxes du pays est située à l'aéroport de Jacksons (c'est-à-dire après le passage au guichet d'immigration). Les articles achetés dans la boutique hors taxes à l'entrée (une seule en Papouasie-Nouvelle-Guinée) doivent correspondre aux quantités que les voyageurs sont autorisés à importer en franchise de droits, faute de quoi des droits sont calculés sur l'excédent. Il n'y a pas de possibilité d'envoi de colis, etc.		
Exonération de la GST sur les achats auprès de détaillants	Les produits achetés par un touriste auprès d'un détaillant (hors boutique hors taxes) et envoyés directement par le détaillant à une adresse à l'étranger sont assortis d'un		

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
(hors boutiques hors taxes)	<p>taux nul. Le détaillant doit fournir une preuve d'exportation. Les droits ne peuvent toutefois pas être remboursés au consommateur étant donné qu'ils ont déjà été payés par le fabricant ou l'importateur des produits.</p>		
Importations de produits par les touristes en franchise de taxe	<p>Les produits importés par les voyageurs dans leurs bagages personnels sont exonérés de la GST et de droits, conformément aux Règles douanières concernant les effets personnels. Les dispositions prévoient une exonération de la GST et des droits sur tous les produits neufs (à l'exclusion du tabac, de l'alcool et des parfums) d'une valeur totale de 1 000 PGK par voyageur âgé de plus de 18 ans et de 500 PGK pour ceux de moins de 18 ans.</p> <p>Un voyageur de tout âge peut importer, en franchise de GST et de droits, entre autres choses, un ordinateur personnel, un appareil photo ou une caméra vidéo et des outils de travail, à condition qu'ils ne soient pas neufs ou dans des quantités commerciales et qu'ils soient destinés à l'usage personnel. Les membres d'équipage des navires et des aéronefs sont soumis à des conditions légèrement différentes.</p>		
Exonération de la GST pour tout achat effectué par un touriste étranger avant son arrivée en Papouasie-Nouvelle-Guinée	<p>Les voyages internationaux à destination ou en provenance de Papouasie-Nouvelle-Guinée, les voyages intérieurs (en Papouasie-Nouvelle-Guinée par voie aérienne ou maritime) et l'hébergement temporaire sont exonérés de la GST, à condition que le voyageur bénéficiant du taux nul ne soit pas un résident de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et que l'achat du voyage ou de l'hébergement ait été effectué avant l'arrivée du voyageur dans le pays.</p> <p>L'achat, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, d'un voyage ou d'un hébergement par des non-résidents ayant l'intention de se rendre en Papouasie-Nouvelle-Guinée est considéré comme ayant été effectué directement auprès de la compagnie aérienne ou de l'hôtelier. Ces achats sont assortis d'un taux nul (exonération de la GST) s'ils sont effectués avant l'arrivée du visiteur en Papouasie-Nouvelle-Guinée.</p> <p>L'hébergement ou le voyage peut inclure les frais accessoires tels que l'assurance, les produits alimentaires, les boissons, les excursions, les activités et les transferts à l'aéroport, qui sont "compris" dans le prix du forfait d'hébergement ou de voyage. Lorsque ces éléments sont vendus par le fournisseur de services de logement ou de voyage au futur visiteur (avant son arrivée en Papouasie-Nouvelle-Guinée), leur valeur n'est pas assujettie à la GST. Ces éléments sont de nature accessoire si leur valeur totale est inférieure à la moitié du prix total du forfait. Si ces éléments sont vendus séparément au visiteur par une personne autre que le fournisseur de services de logement ou de voyage, ils restent assujettis à la GST. Il convient de souligner que la GST s'applique dans tous les cas où le visiteur achète un hébergement ou un voyage après son arrivée en Papouasie-Nouvelle-Guinée.</p>		

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Concessions spéciales pour les produits d'avitaillement pour navires et aéronefs	<p>Les "arrivées non structurées" désignent les voyageurs indépendants qui se rendent en Papouasie-Nouvelle-Guinée par avion puis achètent un hébergement et un voyage par voies aériennes ou maritimes en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Leurs déplacements et leur hébergement dans le pays sont assujettis à la GST.</p> <p>Un taux nul de GST et de droits est appliqué aux produits d'avitaillement destinés à être consommés dans des navires ou aéronefs se rendant à une destination en dehors de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (cela inclut le carburant, les produits alimentaires, les boissons et autres articles de consommation). Les produits d'avitaillement pour navires et aéronefs incluent tous les produits nécessaires pour entretenir le navire ou l'aéronef et subvenir aux besoins des membres d'équipage et des passagers. Il ne faut pas les confondre avec les boutiques hors taxes à bord des navires ou des aéronefs.</p> <p>Les boutiques qui vendent des produits de consommation (alcool, cigarettes, parfums, bijoux, vêtements, etc.) aux passagers bénéficient de la franchise de droits tant qu'ils n'ont pas été débarqués. Une fois les produits débarqués, ceux-ci sont assujettis à des droits et à la GST s'ils dépassent les limites autorisées en vertu des concessions prévues dans le règlement douanier susmentionné. Par exemple, si un voyageur achète 3 litres d'alcool en franchise de droits à bord d'un aéronef, les douanes prélèveront des droits sur le litre acheté excédant les 2 litres autorisés s'ils sont débarqués.</p> <p>Ces boutiques ne peuvent pas vendre lorsque que le navire ou l'aéronef est au port ou à l'aéroport. Elles ne peuvent fonctionner que si le navire ou l'aéronef a quitté le port ou l'aéroport et effectue un voyage international.</p>		
Concessions spéciales pour les navires importés par des amateurs de navires de plaisance en visite	<p>Les navires de plaisance et autres petites embarcations qui arrivent en Papouasie-Nouvelle-Guinée mais ne sont pas destinés à l'importation sont traités comme tout autre navire ou aéronef commercial. Aucun droit n'est perçu et le navire est autorisé à se déplacer entre les ports douaniers, dans le cadre d'une procédure appelée dédouanement interportuaire. Les navires de plaisance sont autorisés à se rendre dans des ports non douaniers uniquement sur autorisation de l'administrateur général au port d'entrée (receveur) et ils doivent respecter toutes les conditions afférentes à cette autorisation.</p> <p>Si un navire est entré temporairement en Papouasie-Nouvelle-Guinée mais que, après avoir procédé à toutes les demandes qu'il juge opportunes, le receveur a des raisons de croire que le navire pourrait avoir été importé, celui-ci peut adresser un avis au propriétaire ou à l'exploitant exigeant l'exportation du navire ou sa déclaration pour la consommation intérieure et le paiement des droits et de la GST dans les 30 jours. Si, passé ce délai, le navire reste en Papouasie-Nouvelle-Guinée sans avoir</p>		

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Abattements pour les navires de croisière et les vols affétés	<p>été déclaré, il est confisqué au profit de l'État.</p> <p>Le receveur peut autoriser un navire ou un aéronef affrété à l'arrivée ou au départ de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à utiliser des ports ou des aéroports non douaniers. Il peut adjoindre à cette autorisation toute condition qu'il juge appropriée aux fins de la protection des recettes et du respect de la législation relative à la sécurité aux frontières et aux mesures douanières.</p> <p>Par exemple, l'exploitant du navire ou de l'aéronef peut payer les coûts appropriés pour les services fournis par les agents des douanes ou employer du personnel de sécurité pour garantir l'absence d'activités non autorisées dans les ports ou aéroports non douaniers.</p>		
7. Secteur de pétrole, du gaz et des mines			
Déduction supplémentaire pour les dépenses de prospection	<p>Les dépenses engagées par un contribuable pour la prospection de minéraux, de pétrole et de gaz en Papouasie-Nouvelle-Guinée peuvent être déduites des revenus du projet d'exploitation provenant de la zone visée par le permis de prospection pendant la durée de vie du projet, pour une période de 20 ans, dans le cadre d'un permis d'exploitation des ressources.</p> <p>Les dépenses engagées au titre d'autres zones de prospection qui ont été cédées peuvent également être déduites.</p> <p>Cette déduction s'ajoute aux déductions habituelles accordées à l'entreprise.</p>	Les dépenses transférées à un autre contribuable ou les montants recouvrés sont exclus de la déduction pouvant être accordée.	Article 155A et 155C de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Pertes fiscales	Les contribuables participant à des activités minières, pétrolières et gazières peuvent désormais reporter indéfiniment leurs pertes fiscales. Les autres sociétés sont soumises à une limite de 20 ans.		Article 101 3) de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Déduction supplémentaire pour les dépenses de prospection	Les sociétés minières, pétrolières et gazières peuvent demander une déduction pour leurs dépenses de prospection. Les dépenses de prospection pour un projet autre que le projet portant sur des ressources peuvent être déduites des revenus du projet.		Article 155N de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Disposition en matière de stabilité fiscale	La disposition en matière de stabilité fiscale permet à l'État de conclure avec la société exploitant des ressources un accord garantissant la stabilité fiscale du projet en ce qui concerne les taxes, droits, redevances et autres impôts de nature fiscale redondants, les taux auxquels ces taxes, droits, redevances et autres impôts de nature fiscale seront perçus et la manière dont leur montant sera calculé en cas de modification de la législation applicable après la date d'entrée en vigueur de l'accord.	<p>Les sociétés minières et pétrolières ont la possibilité de présenter une demande au titre de la disposition en matière de stabilité fiscale pour la période de financement initiale ou 20 ans, la période la plus courte étant retenue.</p> <p>Les sociétés gazières peuvent présenter une demande pour une période de temps nécessaire à la production d'un volume ou d'une quantité de ressources définis dans le contrat de gaz pertinent comme constituant un volume ou une quantité de base pour le projet gazier à long terme concerné. Lorsqu'une telle disposition s'applique, une prime de 2% s'applique au taux d'imposition sur le revenu et les bénéfices.</p>	<p>Loi de 2000 de stabilisation fiscale des contrats relatifs aux ressources</p> <p>Loi sur l'impôt sur le revenu, l'impôt (à la source) sur les dividendes et les taux de l'impôt (à la source) sur les intérêts</p>

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Exonération de l'impôt sur le revenu/les traitements et salaires de certains avantages en matière de voyages	Outre l'exonération de l'impôt sur le revenu/les traitements et salaires sur les tarifs pour un congé annuel du lieu d'affectation au lieu d'origine ou de recrutement, les salariés de sociétés exploitant des ressources peuvent bénéficier: 1) d'une exonération de ces impôts sur les tarifs intérieurs en Papouasie-Nouvelle-Guinée; et 2) d'une exonération supplémentaire sur les tarifs internationaux.	Une exonération supplémentaire sur les tarifs du transport international est accordée si la situation difficile ou l'éloignement du lieu de travail par rapport aux centres urbains peuvent être démontrés. S'applique aux sociétés pétrolières, gazières et minières.	Article 40AA de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Amortissement – Dépenses d'équipement admissibles	Prévoit l'amortissement des dépenses d'équipement admissibles pour les contribuables d'une société participant au projet de GNL.	S'applique uniquement au projet de GNL.	Article 158J de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération fiscale temporaire pour le projet Ramu Nickel	Prévoit un taux d'imposition de 0% pour le projet Ramu Nickel pendant la période d'exonération fiscale temporaire.		Article 6C de la Loi de 1984 sur l'impôt sur le revenu, l'impôt (à la source) sur les dividendes et les taux de l'impôt (à la source) sur les intérêts
Exonération des droits d'importation pour le projet de GNL	Prévoit une exonération des droits d'importation pour les sociétés participant au projet de GNL, assortie d'une exonération générale pour toutes leurs filiales ou toute personne engagée par une société participant au projet de GNL, lorsque les produits sont destinés à être utilisés ou consommés pendant la phase de construction initiale du projet ou toute phase ultérieure dont le coût total est supérieur à 50 millions d'USD.		Article 9B de la Loi sur le tarif douanier
Concessions en matière de droit de timbre pour le transfert d'informations minières	Le droit de timbre sur les transferts d'informations minières pour les permis de prospection et d'exploitation est plafonné à 10 000 PGK. Cette disposition vise à encourager la prospection minière, pétrolière et gazière.	S'applique aux secteurs minier, pétrolier et gazier.	Annexe de la Loi sur les droits de timbre
Concessions en matière de droit de timbre pour le transfert de permis de prospection		En cas de transfert d'un permis de prospection pour le coût initial d'obtention des informations minières, le total des droits de timbre à payer comprend: 1) un taux d'incitation de 10 000 PGK pour le transfert des informations minières; et 2) un taux d'incitation de 10 000 PGK pour le transfert du permis; ou 3) un total de 20 000 PGK. En cas de transfert d'un permis de prospection pour un montant supérieur au coût initial d'obtention des informations minières, le total des droits de timbre à payer comprend: 1) un taux d'incitation de 10 000 PGK pour le transfert des informations minières; et 2) une redevance incitative de 2% appliquée sur le trop-perçu entre le prix demandé et le coût initial (au lieu de 5% auparavant).	Annexe de la Loi sur les droits de timbre

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Concessions en matière de droit de timbre pour le transfert de permis d'exploitation		En cas de transfert d'un permis d'exploitation, le total des droits de douane à payer comprend: 1) un taux d'incitation de 10 000 PGK pour le transfert des informations minières; et 2) un taux d'incitation de 2% de la valeur du permis, au lieu des 5% habituellement demandés pour les transferts de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 140 000 PGK.	Annexe de la Loi sur les droits de timbre
Concessions en matière de droit de timbre pour les transferts à l'intérieur des entreprises	Les transferts découlant de réorganisations d'entreprises, ou transferts dits "intragroupes", sont assujettis à un droit de timbre maximum de 600 PGK par transaction, plafonné à 12 500 PGK.	La société mère doit détenir au moins 95% de la (des) filiale(s). La société mère en dernier ressort doit avoir détenu au moins 20% du capital émis ou des droits de vote pendant au moins 3 ans avant la date de la demande d'exonération. Le transfert ne doit pas avoir pour objet ou effet d'éviter ou de retarder le paiement d'un impôt en vertu de la Loi de 1959 sur l'impôt sur le revenu. Les sociétés doivent exercer des activités intragroupe pendant une période de 5 ans, faute de quoi le droit de timbre et des pénalités s'appliquent intégralement.	Loi sur les droits de timbre
Concessions en matière de droit de timbre	Diverses concessions sont accordées pour le transfert d'informations minières, de permis de prospection et de permis d'exploitation.	S'applique aux secteurs minier, gazier et pétrolier.	Annexe de la Loi sur les droits de timbre
Taux de GST nul sur les produits fournis à des sociétés d'exploitation des ressources	Un taux de GST nul est appliqué aux biens et services, autres que les automobiles, fournis à des sociétés d'exploitation des ressources pour être utilisés dans l'exploitation des ressources.	S'applique aux détenteurs enregistrés de concessions minières, pétrolières et gazières. Les produits doivent être utilisés pour l'exploitation des ressources. S'applique aux secteurs minier et pétrolier.	Articles 7 f) et 20 d) de la Loi relative à la taxe sur les biens et services
8. Exonérations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques			
Exonération de l'impôt sur les traitements et salaires sur certains revenus/allocations	Exception à la règle générale qui veut que tous les avantages d'un contribuable soient assujettis à l'impôt sur les traitements et salaires (article 65E). Ces avantages incluent: - diverses pensions versées en vertu de diverses lois antérieures à l'indépendance; - les allocations versées par l'État pour l'éducation des personnes à charge; - les autres indemnités versées pour aider à couvrir les frais d'éducation de l'enfant d'un salarié (hors études supérieures); - les prestations de retraite des parlementaires; et - les subventions accordées par un employeur pour aider un employé à acheter sa première maison.	Exonération de diverses taxes. S'applique à tous les secteurs.	Article 29 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération de certaines bourses d'études	Exonération des revenus reçus au titre d'une bourse d'études ou d'une autre allocation scolaire.	Exonération de diverses taxes. S'applique à tous les secteurs.	Article 40 de la Loi sur l'impôt sur le revenu

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Exonération de certains avantages en matière de voyages	L'article 29 de la Loi sur l'impôt sur le revenu prévoit une exception à la règle générale qui veut que les avantages soient inclus dans le revenu imposable d'un particulier lorsque celui-ci bénéficie: <ul style="list-style-type: none"> - de tarifs pour un congé annuel (pour un salarié et sa famille) de son lieu d'affectation à son lieu d'origine ou de recrutement; - de tarifs supplémentaires pour les travailleurs des secteurs minier et pétrolier; - de tarifs supplémentaires pour ceux qui, à la discrétion du Commissaire, travaillent dans des lieux éloignés et/ou hostiles; et - de tarifs de loisirs et d'hébergement ne dépassant pas la valeur des tarifs susmentionnés. 		Article 40AA de la Loi sur l'impôt sur le revenu
9. Incitations à des fins de bien public. Y compris exonérations pour les organisations internationales/exonérations liées à l'aide			
Exonération en faveur des non-résidents assistant une commission d'enquête	Exonération de diverses taxes. Exonération de l'impôt sur les traitements et salaires sur le revenu gagné par un résident étranger en Papouasie-Nouvelle-Guinée assistant une commission d'enquête.		Article 20 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération pour les Jeux du Pacifique de 2015	Exonération de l'impôt sur le revenu pour les Jeux du Pacifique de 2015 et exonération des revenus des concurrents.		Article 22B de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération de l'impôt sur le revenu en faveur des établissements d'enseignement religieux, scientifiques ou publics, des hôpitaux et des organismes de bienfaisance	Exonération de diverses taxes. Exonération de l'impôt sur le revenu en faveur des établissements d'enseignement religieux, scientifiques ou publics, des hôpitaux et des organismes de bienfaisance.		Article 25 et 25A de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération des syndicats	Exonération de l'impôt sur le revenu pour les salariés de syndicats ou d'associations similaires.		Article 26 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération de certains organismes à but non lucratif (repris directement de la législation fiscale australienne en 1959)	Exonération de diverses taxes. Prévoit une exonération de l'impôt sur le revenu en faveur des sociétés, associations ou clubs qui ne sont pas exploités dans un but lucratif pour leurs membres. Exonération de diverses taxes.		Article 27 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération en faveur des fonds de recherche scientifique	Exonération de l'impôt sur le revenu en faveur des fonds créés afin d'aider des universités ou des hôpitaux publics à mener des recherches scientifiques.		Article 28 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération de certaines institutions internationales de financement du commerce	Exonération de l'impôt sur le revenu sur les revenus de: <ul style="list-style-type: none"> - l'Agence multilatérale de garantie des investissements (groupe de la Banque mondiale); - la Société australienne de financement et d'assurance à l'exportation; et - la Banque européenne d'investissement. 		Article 31 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération des sociétés d'épargne et de crédit	Exonération de l'impôt sur le revenu sur les revenus des sociétés d'épargne et de crédit.		Article 40A de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération destinée à faciliter les accords de prêt ou d'assistance	Exonérations de diverses taxes. Administrée par le Trésorier. Prévoit une exonération de tout taux, redevance, impôt, droit, prélèvement, frais ou imposition lorsqu'ils sont prévus dans un accord de prêt. Exonération de diverses taxes.		Article 6 de la Loi de 1973 sur les prêts (emprunts extérieurs); et article 6 de la Loi n° 2 de 1976 sur les prêts (emprunt extérieurs)

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Exonération en faveur de l'Organisation des Nations Unies	Administrée par le Trésorier. Prévoit une exonération de tout taux, redevance, impôt, droit, prélèvement, frais ou imposition lorsqu'ils sont prévus dans un accord de prêt ou d'assistance.		Article 8 de la Loi de 1971 sur les prêts et l'assistance (organisations internationales)
Exonération en faveur de la Banque asiatique de développement	Administrée par le Ministre des affaires étrangères et de l'immigration. Prévoit l'exonération des impôts directs, des taxes à l'importation et des taxes sur la vente de biens immobiliers pour l'Organisation des Nations Unies et ses biens, dans certaines circonstances.		Articles 7 et 8 de la Loi de 1975 sur les Nations Unies et les agences spécialisées (privilèges et immunités)
Exonération en faveur du FMI	Incorpore les dispositions de l'Accord instituant la BASD dans la législation nationale. Il s'agit notamment d'une exonération générale d'impôt en vertu de l'article 56: - exonération pour la Banque de tous les impôts et droits de douane; - exonération de l'impôt sur les salaires des employés de la BASD; et - exonération des taxes sur les obligations et les titres émis ou garantis par la Banque, ainsi que sur les intérêts et dividendes sur ces obligations et titres.		Article 4 de la Loi de 1971 sur la Banque asiatique de développement Règlement de 1976 sur la Banque asiatique de développement (privilèges et immunités)
Exonération en faveur des organismes d'aide désignés	Incorpore les dispositions de l'Accord du FMI dans la législation nationale. L'article IX comprend les immunités fiscales du Fonds, parmi lesquelles: - l'exonération pour le Fonds de tous les impôts et droits de douane; - l'exonération de l'impôt sur les salaires des employés du Fonds; et - l'exonération des taxes sur les obligations et les titres émis ou garantis par le Fonds, ainsi que sur les intérêts et dividendes sur ces obligations et titres.	Dans le cas d'un organisme bénéficiant du statut d'organisme d'aide désigné, une exonération des droits d'importation, des droits d'accise et de la GST est accordée pour l'importation ou l'achat de véhicules, d'installations et d'équipements destinés à être utilisés dans l'exercice des fonctions visées par l'aide accordée par l'État.	Article 8 de la Loi de 1975 sur les organisations financières internationales
Exonération des organisations internationales	Administrée par le Ministre des affaires étrangères et de l'immigration. L'article 2 autorise le chef de l'État à accorder le "statut d'organisme d'aide désigné" à un organisme. Ce statut s'accompagne d'une série d'exonérations, parmi lesquelles: - une exonération d'impôt sur les salaires et la possibilité d'importer des biens en franchise de droits à leur arrivée (article 4); et - une exonération des droits d'importation, des droits d'accise et de la GST sur l'importation de véhicules automobiles (article 5).		Articles 2, 4, 5 et 6 de la Loi de 1977 sur le statut des aides (privilèges et immunités)
Exonération en faveur de certaines forces de défense étrangères	Exonération sur le revenu de certaines organisations dont la Papouasie-Nouvelle-Guinée est membre, ainsi que sur les soldes et indemnités des fonctionnaires de ces organisations travaillant en Papouasie-Nouvelle-Guinée.		Article 39 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Autres exonérations en faveur du personnel de défense étranger	Administrée par le Ministre de la défense. Prévoit l'exonération des droits ou taxes d'importation liés à l'importation de tout produit nécessaire à des forces étrangères amies (article 32). Cette exonération peut être limitée en vertu d'un accord avec le Ministre. L'article 44 autorise également le Ministre à conclure un accord avec les forces étrangères pour exonérer leurs membres des droits d'importation, des droits d'accise et de la GST liés à l'importation de biens personnels et de véhicules automobiles.		Loi de 1975 sur la défense (forces étrangères)
	Exonération de l'impôt sur le revenu, y compris l'impôt sur les traitements et salaires, sur les soldes et indemnités versés à certains membres du personnel de défense.		Articles 37 et 38 de la Loi sur l'impôt sur le revenu

Nom	Description	Condition(s)	Disposition(s)
Exonération en faveur des volontaires du Corps de la paix	Exonération de l'impôt sur le revenu sur les traitements et salaires versés aux volontaires du Corps de la paix en Papouasie-Nouvelle-Guinée.		Article 19B de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Exonération de certains fournisseurs d'assistance technique	Exonérations de diverses taxes. Exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les traitements et salaires sur les revenus provenant de certains accords d'assistance technique.		Article 22 de la Loi sur l'impôt sur le revenu

a La partie B de l'article 45 a été supprimée en janvier 2015.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.